



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 21/01/2025

Publication :
le 31/01/2025

Procès-verbal n° Pv-2025-1

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12
novembre 2024

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
12 novembre 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 novembre 2024
A 18h00
Lieu : Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Valérie VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024SOMMAIRE

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2024	9
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2024	13
<i>Monsieur le Maire</i> :	14
Recueil des Décisions L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales	15
<i>Monsieur le Maire</i> :	25
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	25
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	25
<i>Monsieur le Maire</i> :	25
<i>François GIBERT</i> :	26
<i>Monsieur le Maire</i> :	26
<i>Dominique SIX</i> :	26
<i>Monsieur le Maire</i> :	26
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	27
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	27
<i>François GIBERT</i> :	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	28
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	28
<i>François GIBERT</i> :	28
<i>Monsieur le Maire</i> :	28
Rapport annuel de Développement Durable et Solidaire - Année 2024	29
<i>Monsieur le Maire</i> :	30
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	32
<i>Monsieur le Maire</i> :	37
<i>Christelle CHASSAGNE</i> :	37
<i>Monsieur le Maire</i> :	37
<i>Julia FALSE</i> :	37
<i>Monsieur le Maire</i> :	38
<i>François GIBERT</i> :	38
<i>Monsieur le Maire</i> :	39
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	41
<i>Monsieur le Maire</i> :	41
<i>Philippe TERRASSIN</i> :	41
<i>François GIBERT</i> :	42
<i>Monsieur le Maire</i> :	43
<i>François GIBERT</i> :	43
<i>Monsieur le Maire</i> :	43
<i>François GIBERT</i> :	43
<i>Monsieur le Maire</i> :	43
<i>François GIBERT</i> :	43
<i>Monsieur le Maire</i> :	44
<i>Florent SIMMONET</i> :	44
<i>Monsieur le Maire</i> :	44
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	44
<i>François GIBERT</i> :	45
<i>Monsieur le Maire</i> :	45

<i>Valérie VOLLAND</i> :	46
<i>Monsieur le Maire</i> :	46
<i>Dominique SIX</i> :	46
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	47
<i>Monsieur le Maire</i> :	49
Commission d'Appel d'offres spécifique - Maitrise d'œuvre construction d'un nouveau crématorium - Instauration	50
<i>Monsieur le Maire</i> :	51
<i>Michel PAILLEY</i> :	51
<i>François GIBERT</i> :	51
<i>Elmano MARTINS</i> :	51
<i>Monsieur le Maire</i> :	51
<i>Elmano MARTINS</i> :	51
<i>Monsieur le Maire</i> :	51
Budget Principal et Budgets annexes - Exercice 2024 - Décision modificative n°1	52
<i>Monsieur le Maire</i> :	53
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	53
<i>Monsieur le Maire</i> :	53
<i>François GIBERT</i> :	53
<i>Monsieur le Maire</i> :	54
<i>François GIBERT</i> :	54
<i>Monsieur le Maire</i> :	54
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	54
<i>Monsieur le Maire</i> :	55
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	55
<i>Monsieur le Maire</i> :	55
<i>Florence VILLES</i> :	55
<i>Monsieur le Maire</i> :	56
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	56
<i>Monsieur le Maire</i> :	56
<i>Lydia ZANATTA</i> :	56
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	56
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	57
<i>Monsieur le Maire</i> :	57
Budget annexe à autonomie financière Energies Renouvelables - Exercice 2024 - Décision Modificative n°1	59
Contribution au remboursement de charges au budget principal des budgets annexes au titre de l'exercice 2024	60
Régie à autonomie financière Energies renouvelables - Remboursement de charges au budget principal au titre de l'exercice de 2024	62
Budget annexe Parc de Noron - Année 2024 - Subvention exceptionnelle	64
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> :	65
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> :	65
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> :	65
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> :	65
Budget annexe Stationnement - Année 2024 - Subvention exceptionnelle	66
<i>Monsieur le Maire</i> :	67
Budget annexe Stationnement - Transfert de la gestion de l'aire de camping-cars de Niort	68
Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements	69

Monsieur le Maire :.....	85
Gérard LEFÈVRE :.....	85
Monsieur le Maire :.....	85
Gérard LEFÈVRE :.....	85
Monsieur le Maire :.....	85
Tarifs municipaux - Année 2025 - Stationnement	86
Accord-cadre Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - Lot 10 : Équipement salle serveurs informatiques - Avenant n°1 de transfert	87
Fourniture de carburant en vrac - Fioul domestique et gasoil non routier	88
Gérard LEFÈVRE :.....	89
Monsieur le Maire :.....	89
Gérard LEFÈVRE :.....	89
Monsieur le Maire :.....	89
Gérard LEFÈVRE :.....	89
Monsieur le Maire :.....	89
Groupement de commandes - Achat de défibrillateurs et consommables et maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs - Adhésion au groupement de commandes	90
Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction de l'optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique (OPTIBATE)	92
Mise à jour du tableau des effectifs	93
Convention d'objectifs et de financement - Années 2022-2025 - Prestation de Service Accueil de Loisirs sans Hébergement 'Périscolaire' (ALSH P)/'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs' (ASRE) - Caisse des Allocations Familiales des Deux-Sèvres - Avenant n°1	107
Convention d'objectifs et de financement - Années 2022-2025 - Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement 'Extrascolaire' (ALSH E) - Caisse des Allocations Familiales des Deux- Sèvres - Avenant n°1	109
Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2025-2026 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Approbation des marchés	110
Subventions - Convention Territoriale Globale (CTG) - Bonus coopération Centre Communal d'Action Sociale - Année 2024	112
Subvention - Appel à Projet Jeunesse - CSC Centre-Ville	114
Festival du Polar Regards Noirs 2025 - Prix Clouzot	116
Subvention exceptionnelle - Association PEPPSY	117
Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelle des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2024	118
Convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale - Avenant n°1	119
Nicolas VIDEAU :.....	120
Monsieur le Maire :.....	120
Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité - Festival des solidarités 2024 - ARDDI	121
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - 115-117 avenue de La Rochelle - Association les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres - Avenant n°1	123
Nicolas VIDEAU :.....	124
Monsieur le Maire :.....	124
Nicolas VIDEAU :.....	124

Monsieur le Maire :	124
Subvention en nature - Manifestation - Fédération Départementale de la Boulangerie Pâtisserie des Deux-Sèvres.....	125
Subvention - Manifestation - Association Les Anneaux du Marais.....	126
Utilisation des gymnases et des stades par les collégiens - Convention - Département - Années 2024-2026.....	127
Utilisation des équipements sportifs de la Commune de Niort par les Lycées - Convention - Région Nouvelle-Aquitaine - Années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026	128
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 3 garages sis 12 rue de la Burgonce - Association les Amis des oiseaux.....	129
Délégation de Service Public - Réseau de Chaleur du Clou Bouchet - Approbation du principe	130
Déploiement du Très Haut Débit (THD)- Convention avec ENEDIS autorisant la mise à disposition du réseau BT et HTA avec Orange - Avenant n°1	132
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réseau de transports urbains sur le domaine public de la Ville - Rue de Souché - Arrêt Breguet - Communauté d'Agglomération du Niortais	133
Dominique SIX :	134
Monsieur le Maire :	134
Cathy GIRARDIN :	134
Monsieur le Maire :	134
Philippe TERRASSIN :	134
Monsieur le Maire :	135
Hervé GÉRARD :	135
Monsieur le Maire :	136
Dominique SIX :	136
Monsieur le Maire :	136
Fourniture de mobilier urbain - Potelets pour voirie - Approbation du marché	137
Dominique SIX :	138
Monsieur le Maire :	138
Fourniture de signalisation verticale et horizontale pour voirie - Approbation des marchés	139
Dominique SIX :	141
Monsieur le Maire :	141
Dominique SIX :	141
Monsieur le Maire :	141
Dominique SIX :	141
Monsieur le Maire :	141
Dominique SIX :	141
Monsieur le Maire :	141
Marché de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lots n°2 et 3 : Avenants n°2 - Lot n°1 : Avenant n°3	142
Dominique SIX :	144
Monsieur le Maire :	144
Dominique SIX :	144
Monsieur le Maire :	144
Monsieur le Maire :	144
Marchés de travaux - Aménagements du parc urbain de Port Boinot - Aménagements des espaces extérieurs - Avenants n°6 au lot 1, n°7 au lot 2, n°5 au lot 3, n°4 au lot 5 et n°11 au lot 6	145
Convention pour ancrage d'appareils d'éclairage public sur un bâtiment de l'Etat - Place Martin Bastard	148

Demande de financement complémentaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux	149
Convention de servitude - Rue Émile Bêche - BO0128 - Société ENEDIS.....	151
Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2023	152
<i>Elmano MARTINS</i> :	153
<i>Monsieur le Maire</i> :	154
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	154
<i>Monsieur le Maire</i> :	154
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	154
<i>Elmano MARTINS</i> :	154
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	154
<i>François GIBERT</i> :	155
<i>Elmano MARTINS</i> :	155
<i>Monsieur le Maire</i> :	156
Marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation et Aménagement des patrimoines Maison Patronale et Fabrique - Site de Port Boinot - Phase de réalisation - Avenant n°2.....	157
Convention d'occupation du domaine public - Relais téléphonique mobile - Eglise Saint André	159
Plan d'actions Biodiversité - Classement en Réserve Naturelle Régionale des "Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise" par la Région Nouvelle-Aquitaine - Approbation	161
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	163
<i>Monsieur le Maire</i> :	163
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	163
<i>Monsieur le Maire</i> :	163
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	163
<i>Monsieur le Maire</i> :	163
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	164
<i>Monsieur le Maire</i> :	164
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) - Instauration du Permis de Démolir	165
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	167
<i>Monsieur le Maire</i> :	167
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	167
<i>Monsieur le Maire</i> :	167
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	167
<i>Monsieur le Maire</i> :	167
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	167
<i>Monsieur le Maire</i> :	167
<i>Dominique SIX</i>	168
<i>Monsieur le Maire</i>	168
<i>Thibault HEBRARD</i>	168
<i>Monsieur le Maire</i>	168
Déclaration du linéaire actualisé de la voirie communale au 31 décembre 2023	169
Régularisations foncières sur le site du technopôle de Noron, campus universitaire	170
Régularisation foncière - Acquisition de parcelles - Rue de Telouze - KP 186 et 187	172
Régularisation foncière - Acquisition d'une parcelle - Rue de Nambot - EP n°648	173
Rétrocession des espaces communs - Lotissement Le Clos du Fief Joly - CZ 561 et 562 - EURL PL@net Immobilier	174

**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec l'Établissement Public Local
d'Enseignement et de Formation Agricole Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres site de Niort, Lycée
Horticole Gaston Chaissac175**

Monsieur le Maire : 176

Procès-verbal du 12 novembre 2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024**ORDRE DU JOUR****HORS COMMISSION****Monsieur Jérôme BALOGE**

Pv-2024-7 Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2024

Rc-2024-6 Recueil des Décisions L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2024-494 Rapport annuel de Développement Durable et Solidaire - Année 2024

COMMISSION N°1 RESSOURCES**Monsieur Jérôme BALOGE**

P-2024-510 Commission d'Appel d'offres spécifique - Maitrise d'œuvre construction d'un nouveau crématorium - Instauration

Monsieur Gerard LEFEVRE

P-2024-465 Budget Principal et Budgets annexes - Exercice 2024 - Décision modificative n°1

P-2024-502 Budget annexe à autonomie financière Energies Renouvelables - Exercice 2024 - Décision Modificative n°1

P-2024-362 Contribution au remboursement de charges au budget principal des budgets annexes au titre de l'exercice 2024

P-2024-475 Régie à autonomie financière Energies renouvelables - Remboursement de charges au budget principal au titre de l'exercice de 2024

P-2024-466 Budget annexe Parc de Noron - Année 2024 - Subvention exceptionnelle

P-2024-467 Budget annexe Stationnement - Année 2024 - Subvention exceptionnelle

P-2024-483 Budget annexe Stationnement - Transfert de la gestion de l'aire de camping-cars de Niort

P-2024-464 Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements

P-2024-481 Tarifs municipaux - Année 2025 - Stationnement

- P-2024-459** Accord-cadre Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - Lot 10 : Équipement salle serveurs informatiques - Avenant n°1 de transfert
- P-2024-462** Fourniture de carburant en vrac - Fioul domestique et gasoil non routier
- P-2024-463** Groupement de commandes - Achat de défibrillateurs et consommables et maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs - Adhésion au groupement de commandes

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2024-485** Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction de l'optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique (OPTIBATE)
- P-2024-488** Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2024-451** Convention d'objectifs et de financement - Années 2022-2025 - Prestation de Service Accueil de Loisirs sans Hébergement 'Périscolaire' (ALSH P)'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs' (ASRE) - Caisse des Allocations Familiales des Deux-Sèvres - Avenant n°1
- P-2024-452** Convention d'objectifs et de financement - Années 2022-2025 - Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement 'Extrascolaire' (ALSH E) - Caisse des Allocations Familiales des Deux-Sèvres - Avenant n°1
- P-2024-437** Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2025-2026 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Approbation des marchés
- P-2024-490** Subventions - Convention Territoriale Globale (CTG) - Bonus coopération Centre Communal d'Action Sociale - Année 2024
- P-2024-472** Subvention - Appel à Projet Jeunesse - CSC Centre-Ville

Madame Christelle CHASSAGNE

- P-2024-431** Festival du Polar Regards Noirs 2025 - Prix Clouzot
- P-2024-423** Subvention exceptionnelle - Association PEPPSY
- P-2024-433** Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelle des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2024

Monsieur Nicolas VIDEAU

- P-2024-508** Convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale - Avenant n°1
- P-2024-453** Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité - Festival des solidarités 2024 - ARDDI

P-2024-484 Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - 115-117 avenue de La Rochelle - Association les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres - Avenant n°1

Madame Jeanine BARBOTIN

P-2024-438 Subvention en nature - Manifestation - Fédération Départementale de la Boulangerie Pâtisserie des Deux-Sèvres

Madame Florence VILLES

P-2024-454 Subvention - Manifestation - Association Les Anneaux du Marais

P-2024-425 Utilisation des gymnases et des stades par les collégiens - Convention - Département - Années 2024-2026

P-2024-404 Utilisation des équipements sportifs de la Commune de Niort par les Lycées - Convention - Région Nouvelle-Aquitaine - Années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

P-2024-489 Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 3 garages sis 12 rue de la Burgonce - Association les Amis des oiseaux

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Dominique SIX

P-2024-491 Délégation de Service Public - Réseau de Chaleur du Clou Bouchet - Approbation du principe

P-2024-455 Déploiement du Très Haut Débit (THD)- Convention avec ENEDIS autorisant la mise à disposition du réseau BT et HTA avec Orange - Avenant n°1

P-2024-460 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réseau de transports urbains sur le domaine public de la Ville - Rue de Souché - Arrêt Breguet - Communauté d'Agglomération du Niortais

P-2024-440 Fourniture de mobilier urbain - Potelets pour voirie - Approbation du marché

P-2024-439 Fourniture de signalisation verticale et horizontale pour voirie - Approbation des marchés

P-2024-445 Marché de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lots n°2 et 3 : Avenants n°2 - Lot n°1 : Avenant n°3

P-2024-447 Marchés de travaux - Aménagements du parc urbain de Port Boinot - Aménagements des espaces extérieurs - Avenants n°6 au lot 1, n°7 au lot 2, n°5 au lot 3, n°4 au lot 5 et n°11 au lot 6

P-2024-441 Convention pour ancrage d'appareils d'éclairage public sur un bâtiment de l'Etat - Place Martin Bastard

P-2024-476 Demande de financement complémentaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux

P-2024-450 Convention de servitude - Rue Émile Bêche - BO0128 - Société ENEDIS

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2024-482** Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2023
- P-2024-473** Marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation et Aménagement des patrimoines Maison Patronale et Fabrique - Site de Port Boinot - Phase de réalisation - Avenant n°2
- P-2024-470** Convention d'occupation du domaine public - Relais téléphonique mobile - Eglise Saint André

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2024-504** Plan d'actions Biodiversité - Classement en Réserve Naturelle Régionale des "Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise" par la Région Nouvelle-Aquitaine - Approbation
- P-2024-479** Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) - Instauration du Permis de Démolir
- P-2024-505** Déclaration du linéaire actualisé de la voirie communale au 31 décembre 2023
- P-2024-449** Régularisations foncières sur le site du technopôle de Noron, campus universitaire
- P-2024-446** Régularisation foncière - Acquisition de parcelles - Rue de Telouze - KP 186 et 187
- P-2024-448** Régularisation foncière - Acquisition d'une parcelle - Rue de Nambot - EP n°648
- P-2024-498** Rétrocession des espaces communs - Lotissement Le Clos du Fief Joly - CZ 561 et 562 - EURL PL@net Immobilier
- P-2024-477** Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres site de Niort, Lycée Horticole Gaston Chaissac

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 23 septembre 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 12 novembre 2024

Monsieur le Maire :

Bonsoir à toutes et à tous, nous allons ouvrir notre séance du Conseil municipal, après que chacun ait regagné son siège. Je vais vous adresser quelques pouvoirs que nous avons reçus : de Sébastien MATHIEU à Véronique BONNET-LECLERC, de Bastien MARCHIVE à moi-même, de Valérie VOLLAND à Jeanine BARBOTIN jusqu'à son arrivée, de Romain DUPEYROU à Anne-Lydie LARRIBAU jusqu'à son arrivée, de Lydia ZANATTA à Sophie BOUTRIT jusqu'à son arrivée, de Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU jusqu'à son arrivée, de Guillaume JUIN à Elmano MARTINS, de Elsa FORTAGE à Julia FALSE et de Yamina BOUDAHMANI à Lucien-Jean LAHOUSSE.

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Recueil-décisions n° Rc-2024-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 et L.5217-10-6 du
Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision L.2122-22	Incidences financières	Numéro de page
18/06/2024	1.	L-2024-365 DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable - Régularisation de renouvellement provisoire de l'éclairage public devant l'église Saint-Hilaire		10
02/09/2024	2.	L-2024-527 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association GOSPEL CITY	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	11
02/09/2024	3.	L-2024-528 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de Niort et de son territoire (CASC)	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	12
02/09/2024	4.	L-2024-529 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association VIRTUEL - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	13
03/09/2024	5.	L-2024-530 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne - Association UN TEMPS POUR SOI - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	15
03/09/2024	6.	L-2024-531 DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne - Association LE CORPS ET L'ESPRIT - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	17

06/09/2024	7.	L-2024-509	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Moulin du Roc - Pose d'un filtre à boues magnétique pour la chaufferie, désembouage et nettoyage du réseau de chauffage	5 832,30 € HT soit 6 998,76 € TTC	19
09/09/2024	8.	L-2024-522	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'une sableuse pour le Centre technique municipal de la Chamoiserie	6 523,00 € HT soit 7 827,60 € TTC	21
09/09/2024	9.	L-2024-524	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - ABARCO EXPERTISES - Formation "le bois dans le bâti (très) ancien"	600,00 € HT soit 720,00 € TTC	22
09/09/2024	10.	L-2024-525	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation - Cour du centre socio-culturel St Florent - Lot n°2 - Espaces verts	12 031,54 € HT soit 14 437,85 € TTC	24
09/09/2024	11.	L-2024-540	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - FORMATIONS ACHATPUBLIC.COM - "Explorer les implications de l'IA sur vos marchés publics" - Participation de 5 agents	1 431,00 € net	26
09/09/2024	12.	L-2024-541	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - CEGOS - "Partenariats de mécénat, fondations, collecte de fonds privés" - Participation d'un agent - Centre Communal d'Action Sociale	1 555,00 € HT soit 1 866,00 € TTC	27
16/09/2024	13.	L-2024-445	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique - Parcelle ZL361 - EARL La Ferme du Vieux Chêne	Recettes : Redevance annuelle : 1 211,25 €	28
16/09/2024	14.	L-2024-526	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Pose d'un assainissement non collectif - Aérodrome de Niort-Marais poitevin	18 866,85 € HT soit 22 640,22 € TTC	30
16/09/2024	15.	L-2024-533	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°22	Recettes : Loyer mensuel : 68,55 €	31

16/09/2024	16.	L-2024-535	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°18	Recettes : Loyer mensuel : 68,55 €	32
16/09/2024	17.	L-2024-538	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle BE289 - M.	Recettes : Indemnité annuelle : 63,34 €	33
16/09/2024	18.	L-2024-542	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Mise en place d'une hotte professionnelle - Restaurant groupe scolaire Jules Ferry - Retrait de la décision 2023-327	6 298,82 € HT soit 7 558,59 € TTC	35
16/09/2024	19.	L-2024-546	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers - Lot 01 - Conception et études techniques de projets d'aménagements VRD - Marché subséquent 01 "Réfection rue de Grange"	16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC	37
16/09/2024	20.	L-2024-549	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles XA25, ZP 266,268,270 et 272 - EARL POUVREAU	Recettes : Redevance annuelle : 193,20 €	39
17/09/2024	21.	L-2024-315	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Étude d'un plan-guide des mobilités urbaines et du stationnement sur le quartier des Sablières	84 725,00 € soit 101 670,00 € TTC	41
17/09/2024	22.	L-2024-539	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association ASN Basket - Match ASN /Adour Dax Basket	2 233,00 € HT soit 2 500,00 € TTC	43
17/09/2024	23.	L-2024-550	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - ZIBA Oumarou - Atelier Afrofitness	390,00 € net	45
17/09/2024	24.	L-2024-552	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Les Ateliers d'Ann Mo - Atelier arts plastiques	630,00 € net	46

17/09/2024	25.	L-2024-553	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Académie de la rapière laser - Atelier Escrime artistique/Sabre laser	390,00 € net	47
17/09/2024	26.	L-2024-554	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - ALLEAU Julien - Atelier sportif	420,00 € net	48
17/09/2024	27.	L-2024-561	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - TARABULA Myriam - Atelier Sophrologie	210,00 € net	49
17/09/2024	28.	L-2024-562	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	390,00 € net	50
17/09/2024	29.	L-2024-563	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Centre d'Études Musicales - Atelier Éveil musical	1 020,00 € net	51
18/09/2024	30.	L-2024-543	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Achat de cavurnes	4 200,00 € HT soit 5 052,80 € TTC	52
25/09/2024	31.	L-2024-558	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Compagnie Cirque en scène	3 781,00 € net	53
25/09/2024	32.	L-2024-560	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier créations et recyclage au fil des saisons	810,00 € net	55
25/09/2024	33.	L-2024-567	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association SA SOUCHE NIORT & MARAIS - Atelier Gymnastique japonaise	210,00 € net	56
25/09/2024	34.	L-2024-574	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Location d'une balayeuse pour le service Propreté urbaine	9 600,00 € HT soit 11 520,00 € TTC	57

26/09/2024	35.	L-2024-569	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - TESTARD Catherine Lenia danses - Atelier danse orientale	210,00 € net	59
26/09/2024	36.	L-2024-570	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Les Ateliers du Baluchon - Atelier Expression ludique et théâtrale	390,00 € net	60
26/09/2024	37.	L-2024-571	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Le Point de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative	1 260,00 € net	61
26/09/2024	38.	L-2024-572	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle ZP 77 - Madame Paule RIMBAULT, exploitante agricole	Recettes : Indemnité annuelle : 81,91 €	62
26/09/2024	39.	L-2024-578	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - PIGEAU Karine - Atelier relaxation	180,00 € net	64
26/09/2024	40.	L-2024-587	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE PROJET ENJEUX CLIMATIQUES Marchés publics - Réalisation du bilan gaz à effet de serre (BEGES réglementaire) pour l'année de référence 2023	13 000,00 € HT soit 15 600,00 € TTC	65
01/10/2024	41.	L-2024-407	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle HI 129 - EARL RICHARD	Recettes : Indemnité annuelle : 236,70 €	67
01/10/2024	42.	L-2024-532	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle XC 12 - SCEA Les Vioches	Recettes : Indemnité annuelle : 64,51 €	69
01/10/2024	43.	L-2024-557	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle EP 255	Recettes : Indemnité annuelle : 53,10 €	71
01/10/2024	44.	L-2024-564	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - ECF Centre Ouest Atlantique (COA) - Participation d'un groupe d'agents - Avenant n°1	/	73

01/10/2024	45.	L-2024-565	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Ecole Supérieure de Conduite de Travaux (ESCT) - Contrat d'apprentissage pour une certification professionnelle "Manager de projets BTP" - Apprenti service Voirie	21 300,00 € HT soit 25 560,00 € TTC	75
01/10/2024	46.	L-2024-566	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - CFA Agricole des Deux-Sèvres Terres & Paysages - Contrat d'apprentissage pour une certification "BP Aménagements Paysagers" - Apprenti service Espaces Verts et Naturels	600,00 € net	77
01/10/2024	47.	L-2024-577	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - LEFEBVRE DALLOZ - Formation "Baux commerciaux : de la réglementation à la pratique" - Participation d'un agent	2 505,00 € HT soit 3 006,00 € TTC	79
01/10/2024	48.	L-2024-579	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - EFE FORMATION - Journées de la propriété publique - participation d'un agent	1 255,50 € HT soit 1 506,60 € TTC	80
01/10/2024	49.	L-2024-588	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association BMX Club Niortais - Atelier BMX RACE	210,00 € net	82
01/10/2024	50.	L-2024-589	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Volley Ball Pexinois Niort - Atelier Volley Ball	180,00 € net	83
01/10/2024	51.	L-2024-590	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Association Échiquier Niortais - Atelier Echecs	420,00 € net	84
02/10/2024	52.	L-2024-576	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - ESRI FRANCE - Formation ARCGIS ONLINE - Participation de deux agents	1 220,00 € HT soit 1 464,00 € TTC	85
02/10/2024	53.	L-2024-580	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - CCI79 - Formation "Cours sur mesure Anglais" - Participation de 3 agents	1 400,00 € net	86
02/10/2024	54.	L-2024-581	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - OPTIM'Homme - "Accompagner aux changements et instaurer la démarche GPEEC" - Participation de plusieurs groupes d'encadrants Ville-CCAS	11 495,00 € net	88

02/10/2024	55.	L-2024-586	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un ascenseur Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'accès à l'Hôtel de Ville	27 900,00 € HT soit 33 480,00 € TTC	89
02/10/2024	56.	L-2024-591	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail civil - Logement d'urgence sociale - Sis 76 rue de l'Hometrou - Centre Communal d'Action Sociale	A titre gratuit	90
03/10/2024	57.	L-2024-593	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"- HN700 Ménéstrel F-PRIU	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle fixée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	91
08/10/2024	58.	L-2024-556	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Création d'un cheminement piéton - Accès Salle de sports de Sainte-Pezenne	6 483,95 € HT soit 7 780,74 € TTC	93
08/10/2024	59.	L-2024-594	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Recyclage des résidus métalliques issus de la crémation	Recettes : Reversement d'une partie des recettes de valorisation après déduction des frais engendrés	95
08/10/2024	60.	L-2024-596	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Niort Hand Ball Souchéen - Atelier Hand Ball	210,00 € net	96
08/10/2024	61.	L-2024-597	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - SOULISSE Clémence - Atelier Yoga du rire	360,00 € net	97
08/10/2024	62.	L-2024-598	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Eglise Notre-Dame - Restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest - Marché de contrôle technique - Phase réalisation	24 640,00 € HT soit 29 568,00 € TTC	98
08/10/2024	63.	L-2024-599	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel - Remplacement de mobilier de restauration (chaises) - Restaurant scolaire Edmond Proust	10 237,50 € soit 12 285,00 € TTC	100

08/10/2024	64.	L-2024-600	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Amicale Sportive Niortaise - Atelier basket	390,00 € net	101
08/10/2024	65.	L-2024-601	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Place Denfert Rochereau - Bâtiment de l'ancien restaurant - Travaux de curage	22 400,00 € HT soit 26 880,00 € TTC	102
08/10/2024	66.	L-2024-607	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Marchés publics - Raccordement au réseau d'électricité pour les espaces extérieurs du site de Port Boinot - ENEDIS	1 412,55 € HT soit 1 765,68 € TTC	103
08/10/2024	67.	L-2024-617	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - DRUJON Dominique - Atelier créatif - Tapis mural d'empreintes végétales	180,00 € net	105
09/10/2024	68.	L-2024-595	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Cession de peupliers sur pieds - Divers sites naturels - Autorisation et signature du contrat	2 000,00 € net	106
09/10/2024	69.	L-2024-602	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers - Lot 3 : Conception et études techniques de projets de requalification d'ensemble d'espaces publics - Marché subséquent 01 "Prolongation de la voie verte" - Rue de Cholette	13 250,00 € HT soit 15 900,00 € TTC	107
09/10/2024	70.	L-2024-604	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Marchés publics - Port Boinot - Mise en peinture du portail et des grilles de clôture	12 739,50 € HT soit 15 287,40 € TTC	109
14/10/2024	71.	L-2024-584	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Place Denfert Rochereau - Bâtiment de l'ancien restaurant - Travaux de ravalement et de remplacement des menuiseries - Marché de coordination sécurité et protection de la santé	2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC	110
14/10/2024	72.	L-2024-585	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine - Requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Restauration de la statue Gloria Victis et de son socle	Recettes : Demande de subvention : 7 200,00 €	112

14/10/2024	73.	L-2024-603	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Place Denfert Rochereau - Bâtiment de l'ancien restaurant - Travaux de restauration sur la toiture	5 513,09 € HT soit 6 615,71 € TTC	114
14/10/2024	74.	L-2024-618	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Hôtel Administratif - Bâtiment Péristyle - Installation d'une plateforme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	21 565,00 € HT soit 25 878,00 € TTC	115
14/10/2024	75.	L-2024-623	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Eglise Notre-Dame - Restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral sud-ouest - Marché de coordination sécurité et protection de la santé - Phase réalisation	23 025,00 € HT soit 27 630,00 € TTC	117
21/10/2024	76.	L-2024-611	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Bilan de compétences d'un agent	1 850,00 € net	119
21/10/2024	77.	L-2024-614	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces et Marchés Publics (BOAMP) - Forfait national et forfait européen	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC	120
21/10/2024	78.	L-2024-622	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - SOGELINK - "Logiciel Littérialis Expert Utilisateur" - Participation d'un agent	1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC	121
23/10/2024	79.	L-2024-631	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Régularisation travaux 2022 - Contrat de performance en éclairage public 2018-2023 - Travaux sur les éclairages	/	122
23/10/2024	80.	L-2024-632	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Régularisation travaux 2023 - Contrat de performance en éclairage public 2018-2023 - Travaux sur les éclairages	/	124

23/10/2024	81.	L-2024-648	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Demande d'Acquisition d'un Bien - Ensemble immobilier sis 2 passage du Commerce - Parcelle BR 256	Prix d'acquisition : 70 000,00 €	125
------------	-----	------------	---	-------------------------------------	-----

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision L.5217-10-6		Incidences financières	Numéro de page
02/10/2024	82.	L-2024-548	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Finances - Mouvements de crédits au sein de la section d'investissement - Fongibilité des crédits		128

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Arrivées de Madame Ségolène BARDET et Messieurs Eric PERSAIS et Hugo PASQUET—MAULINARD.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUITRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 12 novembre 2024

Monsieur le Maire :

C'est ensuite le Recueil des décisions, comme de coutume.

Y a-t-il des remarques ou des questions particulières ?

Oui Madame GIRARDIN, Madame BONNET-LECLERC et Monsieur GIBERT.

On vous écoute.

Cathy GIRARDIN :

Bonsoir à tous. Sur le recueil de décisions, sur la numéro 10, la désimperméabilisation de la cour du CSC de Saint-Florent. Pour nous, c'est un exemple à suivre et nous appelons de nos vœux que l'ensemble des cours des écoles niortaises puissent bénéficier de ce type de travaux puisque cette désimperméabilisation a été proposée par le Conseil de quartier, donc la cour du CSC de Saint-Florent va en bénéficier.

Par rapport aux travaux qui entourent la mairie avec l'école Michelet, vous vous étiez engagé à ce que cette cour soit refaite. Est-ce que l'école Michelet va être une école pilote par rapport à une désimperméabilisation ?

Véronique BONNET-LECLERC :

Bonsoir à tous, merci, moi c'est plus une question concernant l'ascenseur et l'accessibilité de l'Hôtel de Ville. Je voulais savoir s'il s'agissait plutôt d'une étude concernant l'ascenseur intérieur ou l'ascenseur extérieur, puisque lors des dernières élections j'ai dû aider moi-même des électeurs qui ne parvenaient pas à l'ascenseur pour les personnes en situation de handicap parce que l'on a une loi qui nous oblige. Je voulais savoir de quel ascenseur il s'agissait, parce que l'accessibilité des personnes en situation de handicap est vraiment très importante aux élections, évidemment, mais à d'autres moments de notre vie municipale.

Monsieur le Maire :

Merci. L'ascenseur marche pourtant bien même si, en ce moment, il y a les travaux et ça va se terminer.

Monsieur François GIBERT.

François GIBERT :

Bonsoir, c'est la numéro 21, notamment, sur l'étude de mobilité du quartier des Sablières. Nous sommes très étonnés de voir un montant de 100 000 € pour faire une étude de faisabilité, de mobilité et de stationnement, alors que c'est un quartier bien connu où l'on sait exactement combien il y a de logements. Je pense que nos services techniques ont tous les moyens de « débroussailler » le sujet sans aller dépenser 100 000 €, dans une période de restriction.

La deuxième question concerne la 40. On voit qu'il a été commandé un bilan de gaz à effet de serre au bureau AKAJOULE. Si je me rappelle bien, AKAJOULE c'est le bureau d'études qui avait fait l'évaluation du plan énergie climat en 2018 puisque j'avais assisté à ce moment-là en tant que citoyen à des réunions et ce bureau d'études avait, justement à une question que l'on avait posée, insisté sur la mise en place des indicateurs de résultats sur les principaux éléments qui permettaient de réduire les gaz à effet de serre. Donc, on est un peu surpris qu'il faille attendre encore 6 ans pour mettre en place les premiers retours.

Voilà les deux questions que je voulais poser.

Monsieur le Maire :

Merci. Dominique, tu veux répondre sur les Sablières et Rose-Marie sur la cour d'école.

Dominique SIX :

L'étude de mobilité, peut-être, qu'elle est imparfaitement dénommée puisqu'elle n'englobe pas que le quartier des Sablières. Elle englobe un périmètre qui va de Denfert-Rochereau à la rue de la Burgonce, le nouveau quartier des Sablières notamment avec tous les logements qui sont en train de se substituer à l'ancien site de la gendarmerie, sans oublier le site demain de Beaune-la Rolande qui sera ouvert aux étudiants et avec beaucoup de mobilité entre Du Guesclin, la place Denfert-Rochereau. Du coup, sur un périmètre aussi élargi, et qui est en train de se densifier en termes d'habitat, on avait besoin de faire une étude de mobilité. Après qu'elle coûte 80, 90 ou 100 000 €, je suppose qu'on n'a pas surpayé le montant de cette étude mais le périmètre était quand même très large.

Monsieur le Maire :

Si vous avez moins cher, nous sommes preneurs bien évidemment.

Sur les cours d'école, Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO :

Concernant les cours d'école, nous avons commencé déjà depuis le mandat précédent à désimperméabiliser les cours d'école. On avait commencé par l'école Coubertin maternelle, on a fait Paul Bert élémentaire. La technique c'est : on rajoute des végétaux dans la cour, on enlève l'enrobé noir pour mettre de l'enrobé clair, de manière à ce qu'il y ait moins d'îlots de chaleur dans les écoles. On l'a fait dans plusieurs écoles et on rajoute des arbres là où on peut. On a fait Ferry élémentaire, l'an dernier, on est en train de travailler sur Pasteur et justement sur Michelet on a un projet qui était proposé par les services qui sera présenté à Monsieur le Maire début décembre pour son aval, de manière à faire les travaux à l'été de l'année prochaine en 2025.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ?

Nicolas VIDEAU :

Concernant l'ascenseur, il s'agit bien de l'ascenseur extérieur. Un mot sur, effectivement, les élections, quels rapports allez-vous me dire entre les élections et l'ascenseur, juste pour dire que le 9 juin, élections européennes, tout s'est bien passé, élections législatives premier tour le 30 juin, il y a des gros, gros travaux devant la mairie, il y a eu quelques petits soucis dont nous avons été informés immédiatement et tout a été fait entre le premier tour et le deuxième tour. Ce qui fait que le 7 juillet pour le deuxième tour des élections législatives, l'ascenseur était tout à fait opérationnel pour accueillir les personnes à mobilité réduite. Tout ça pour vous dire qu'il s'agit bien de cet ascenseur-là.

Monsieur le Maire :

Ascenseur qui par ailleurs sera bientôt changé parce que l'accessibilité sera toujours garantie et on le verra peut-être dans le rapport tout à l'heure, on a un beau niveau de mise en place de l'accessibilité de nos ERP puisque tout est quasiment en cours de finalisation, pour ne pas dire atteint. On le voit aussi chaque année avec le rapport d'accessibilité que Stéphanie ANTIGNY nous présente.

Y a-t-il d'autres interrogations ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

J'ai posé deux questions, la deuxième c'était sur le bureau d'études AKAJOULE et sur le bilan des gaz à effet de serre 6 ans après.

Monsieur le Maire :

Thibault HÉBRARD.

Thibault HÉBRARD :

Merci. Pour AKAJOULE, je ne connais pas ce bureau d'études, cependant je vais me pencher dessus parce que je ne l'ai pas connu à l'époque, je ne sais pas pour moi si c'est le même. Cependant, en effet, on a une nouveauté en 2024 qui est l'élargissement aux émissions en direct, en tout cas pour élargir le périmètre, et l'élaboration d'un plan de transition en lien avec la stratégie nationale bas carbone. Le but est de faire le lien entre ce que nous mettons en place sur le territoire et en même temps les différents critères ou leviers sur lesquels on pourrait jouer. Sur le cabinet d'études, celui-ci ne me dit rien et ce n'est pas celui que j'ai en tête, mais je vais me pencher sur le sujet.

François GIBERT :

Oui, j'ai bien compris que cette étude se faisait parce qu'elle est devenue obligatoire dans le cadre des directives nationales mais précisément c'est un peu tout le problème de ces engagements que l'on prend et pour lesquels on ne donne pas les moyens de suivre la réalisation. J'ai bien compris que c'est parce que c'était une demande nationalement.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ?

Eh bien on va prendre acte de ce recueil de décisions.

J'en profite pour solliciter un ou une secrétaire de séance puisque. Sophie BOUTRIT, merci beaucoup.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-337

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Rapport annuel de Développement Durable et
Solidaire - Année 2024**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-1-1-1 et D 2311-15 du Code général des collectivités territoriales qui imposent aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter chaque année un « Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales » préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

La Ville présente le Rapport de Développement Durable et Solidaire 2024 qui constitue un état d'avancement de l'action municipale en faveur du développement durable. Sans exhaustivité, il fait également état des orientations et des programmes de nature à faire évoluer cette situation. Le rapport annuel est un support au débat sur les orientations de développement durable dans un contexte où les enjeux climatiques et environnementaux exigent une mobilisation de tous les acteurs.

La Ville de Niort porte une attention particulière à ces enjeux. Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 25 novembre 2019, la Feuille de Route Niort Durable 2030. Ce programme d'actions co-construit et partagé est composé de 8 défis déclinés en 140 actions. Il s'est agi de saisir l'opportunité offerte par l'Agenda 2030 et ses 17 ODD, adoptés par les Etats membres des Nations Unies en 2015, pour donner de nouvelles perspectives à l'action et continuer à mettre en œuvre concrètement la Feuille de route Niortaise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la présentation du Rapport sur la situation en matière de Développement Durable et solidaire de la Ville de Niort pour l'année 2024 ;
- de la tenue du débat sur les orientations en matière de développement durable éclairé par les orientations exposées en conclusion du Rapport Annuel de Développement Durable et Solidaire 2024.

Arrivées de Mesdames Fatima PEREIRA, Stéphanie ANTIGNY ayant donné pouvoir à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA ayant donné pouvoir à Sophie BOUTRIT, Valérie VOLLAND ayant donné pouvoir à Jeanine BARBOTIN, et Monsieur Romain DUPEYROU ayant donné pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Et nous arrivons aux premières délibérations avec le rapport annuel de Développement Durable et solidaire.

Je tiens à préciser que chaque année, le RDDS (Rapport de Développement Durable et Solidaire) vient avant le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire). Cette année, ce sera toujours le cas, mais avec un peu plus de temps entre les deux puisque nous aborderons le rapport d'orientation budgétaire uniquement en décembre. Il nous a paru sage et plus prudent de reporter notre débat d'orientation et le rapport qui va avec compte tenu du projet de loi de finances et à la fois d'un certain nombre d'incertitudes puisqu'il n'est pas voté et qu'il a été sensiblement transformé par l'Assemblée nationale, le sera peut-être à nouveau par le Sénat et sera peut-être définitivement adopté, soit par une commission mixte, si ce n'est par un vote des deux chambres ou par un 49-3. Donc les mesures qui peuvent être comprises dans le projet de loi de finances sont tellement incertaines que ça vaut le coup, c'est le moins qu'on puisse dire, de reporter notre débat d'orientation budgétaire au mois prochain, au prochain Conseil municipal de décembre, et nous voterons le budget en janvier.

Les mesures auxquelles on peut s'attendre sont particulièrement fortes, c'est ce que j'ai déjà pu dire, en rapportant notamment le fait que depuis 2014, les mesures qui pèsent sur les collectivités locales sont assez redoutables. Entre 2014 et 2017, 13 milliards d'euros ont été demandés aux collectivités locales et ont été prélevés sur des dotations de fonctionnement qui n'ont jamais été recouvrées. Les 13 milliards d'euros auxquels les collectivités ont contribué, au remboursement notamment de la dette et à la réduction du déficit, sont sans arrêt renouvelés puisque nous avons perdu la moitié de notre DGF à cette occasion là et que chaque année nous faisons avec 7 à 8 000 000 € de moins que nous pouvions le faire à peu près en 2014. Le sujet est donc sensible. Après, nous avons eu le contrat de Cahors qui, rétrospectivement, avait certains mérites puisqu'il encadrait les dépenses et les recettes sans nous pénaliser à la baisse, ni à la hausse direz-vous, mais au moins c'est un cadre relativement sain et pluriannuel. Est venu le COVID qui a un peu suspendu tout cela avec peut-être les évolutions budgétaires que l'on a pu voir à cette époque-là. Et donc une restriction budgétaire qui s'annonce avec le projet de loi de finances puisque les collectivités ayant contribué depuis 2014, je crois que la seule réduction de déficit a eu lieu autour de 2017-2018, en tout cas avant 2020 et que nous sommes passés de 2014 à aujourd'hui de 3 à 6 voire 7% de déficit de l'État.

Je rappelle aussi que les collectivités locales pèsent peu en pourcentage du PIB dans l'endettement public des administrations publiques, ce qui n'est pas le cas des dépenses de l'État. Alors il est plaisant de se dire que les collectivités peuvent toujours payer, je crains qu'à force, elles aient de moins en moins la possibilité de le faire. Donc, nos orientations budgétaires sont en cours d'analyse et d'arbitrage. Nous aurons à en délibérer le mois prochain, évidemment, c'est impactant. J'ai déjà, puisque j'étais interrogé par la presse, fait état d'un grand nombre de volontés qu'on a pu partager au sein de l'équipe municipale, de ne pas toucher au social et notamment à la subvention du Centre Communal d'Action Sociale, de ne pas obérer nos écoles et l'avenir de notre ville, ni même du monde associatif, qui va du sport à la culture en passant par plein d'autres organisations, notamment humanitaires et caritatives, mais pas que. Ce qui fait que les marges de manœuvre, évidemment, seront étroites.

Pour en discuter avec des éléments les plus objectifs possibles, il va falloir que l'on ait des certitudes quant aux contraintes qui pèseront sur nous. Je vous rappelle que ces toutes dernières années, nos dépenses de fonctionnement ont été contraintes pour près de 2 000 000 €, notamment par des mesures catégorielles et d'avances indiciaires qui n'étaient pas illégitimes du tout mais qu'il a fallu tout de même prendre en compte dans nos budgets. Cette fois-ci on parle d'un prélèvement sur recettes de fonctionnement qui avoisinerait les 2 000 000 € pour ce qui concerne la Ville de Niort et presque 1 000 000 € en dépenses avec principalement l'augmentation de la part de cotisations à la CNRACL puisque ce budget de retraite des agents des collectivités publiques a longtemps été équilibré, il a fait l'objet, il faut le dire, d'un certain nombre de prélèvements au bénéfice d'un certain nombre de régimes spéciaux par le passé et de fait, sa mise en déséquilibre est devenue réelle. Et, c'est aux collectivités locales que l'on demande de rééquilibrer un budget de caisse de retraite qui l'a été par le passé et qui l'aurait été s'il n'y avait pas eu ces prélèvements pour d'autres régimes spéciaux.

Tous ces éléments, vous les lisez dans la presse locale bien sûr, nationale aussi, à la radio, à la télé, dans tous les médias. Il ne s'agit pas pour moi de vous refaire un rappel de tout ce qui est entendable et lisible. Néanmoins, ce contexte-là, il ne nous est pas indifférent, à une différence près, c'est que cette fois-ci il s'agit de prendre à peu près de 8 à 10 milliards d'euros sur les collectivités locales, mais pas toutes, et sur un an. Pas toutes, parce qu'il s'agit de prélever sur celles qui font plus de 40 000 000 € de dépenses, ce n'est pas que par plaisir que nous dépensons 40 000 000 €, c'est que nous sommes une ville de 60 000 habitants et qu'il y a évidemment du « chiffre d'affaires » pour reprendre un autre lexique qui n'est pas celui des collectivités locales, ce n'est pas pour autant qu'on fasse beaucoup de bénéfices, loin s'en faut.

Ceux qui pratiquent l'analyse budgétaire de la collectivité, le voient bien et le peu qu'il y a concourt à l'investissement qui est bien évidemment nécessaire. Donc injuste, en effet, et injuste aussi parce qu'un certain nombre de communes plus grandes que nous, plus riches que nous, pas si lointaines que nous, sans en faire une liste d'ailleurs qui serait peut-être déplacée, mais il ne faut pas aller très loin, seront exonérées de cette contribution. Donc ils ne se disent pas que ce sont « les plus riches » qui payent, puisque ce n'est pas le cas. Beaucoup des plus riches et des plus grands sont exonérés de cette contribution et des 450 collectivités appelées à y contribuer pour toutes les autres. Ce qui en fait une mesure que je me permets de souligner comme particulièrement brutale et particulièrement injuste compte tenu de l'assiette des collectivités concernées. Je n'ai pas toujours l'occasion d'exprimer mon propos, il n'a pas pour but d'être politique et polémique parce que bien sûr il y a un sujet qui est celui du déficit et je pourrais pas reprocher à l'État et à son gouvernement de le prendre en compte, tout au contraire, je suis bien placé comme Maire, et puis nous sommes bien placés comme équipe municipale pour savoir ce que c'est que l'enjeu budgétaire pour avoir fait passer notamment la dette de la Ville en deçà des seuils d'alerte et d'avoir ces dernières années regagné quelques capacités qui nous ont permis de faire d'ailleurs de beaux investissements. Mais c'est un sujet qui va, évidemment, nous toucher tout particulièrement et encore une fois de façon très inéquitable, c'est ce qui mérite d'être dénoncé. Si l'assiette était plus grande, il y en aurait un peu moins pour chacun et le compte serait plus collectivement réalisé. Ce n'est, à priori, pas le choix qui est fait, misons sur la sagesse du Sénat et on verra le mois prochain si on pourra parler de sagesse sénatoriale ou pas. En tout cas, je parlerai avec autant de liberté que j'en parle ce soir et nous aurons également à débattre plus collectivement.

En tout cas ce soir, c'est le rapport annuel de développement durable et solidaire pour l'année 2024 et je sais que Thibault est prêt pour nous présenter ce rapport.

Thibault HÉBRARD.

Thibault HÉBRARD :

Ce rapport présente à la fois des projets aboutis et terminés, des états d'avancement ou des évolutions sur le périmètre de la Ville de Niort. Je le rappelle toujours puisque ça fait partie des remarques que nous avons régulièrement, mais on est vraiment sur le périmètre de la ville.

Très important de redire que depuis 2015, nous créons un Parc Naturel Urbain pour faire entrer la nature dans la Ville. La Ville transforme ses espaces publics et ses paysages en végétalisant, parkings et cours d'école, en développant les îlots de fraîcheur et en intégrant la gestion des eaux pluviales.

Chaque projet, chaque opération de rénovation ou d'aménagement urbain porte ses objectifs de transformer et d'acclimater la Ville. Notre action se traduit également par des programmes de préservation et de restauration de la biodiversité. La Ville a aussi mis en place une stratégie visant la sobriété énergétique et à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, accompagnée d'un contrat de performance énergétique et une action forte pour la décarbonation des mobilités menées avec l'Agglomération. Enfin, préparer une ville plus durable concerne aussi les modes de consommation et l'épanouissement des citoyens. La Ville est engagée pour accompagner les changements de comportement et sensibiliser le plus grand nombre, petits et grands, aux enjeux environnementaux. Toutes les directions de la Ville et du CCAS sont mobilisées. Il s'agit de répondre aux défis de la transition écologique tout en prenant en compte les problématiques socio-économiques. Cet engagement dépasse les contextes difficiles, notamment les contraintes budgétaires qui ont été citées par Monsieur le Maire, car préserver notre pouvoir d'agir aujourd'hui permet de préparer un monde soutenable et désirable pour les générations futures.

Pour détailler un petit peu ce rapport, je vais vous parler de quelques chiffres qui illustrent justement ces mots, tout en sachant que nous avons gardé la charte graphique qui a été adoptée il y a deux ans, puisque l'enjeu de ce rapport, c'est de le communiquer pour sensibiliser avec pédagogie le plus grand nombre de citoyens, de partenaires qui travaillent avec nous tous les jours, dans le but d'améliorer nos actions en matière de développement durable. C'est un sujet important puisque en fait, à travers ce rapport, on voit aussi avec l'expérience des dernières années, l'évolution des chiffres en fonction des différentes actions qui ont été menées sur le territoire et on voit clairement la volonté politique de l'équipe municipale d'agir dans le sens et par le prisme du développement durable. Et quand je dis l'équipe municipale, c'est à la fois les élus mais aussi les services qui y contribuent très fortement avec nous.

Je parlais de quelques chiffres, alors vous connaissez nos habitudes, on a derrière différents défis et des thèmes. Des thèmes dont le premier est la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, avec toujours plus de sobriété, un éclairage public moins énergivore et plus respectueux du climat et de la biodiversité. À savoir que nous avons un objectif en termes d'économies d'énergie sur ce sujet qui était de 72%. L'année dernière, on était à 74% et encore cette année on approchait 78% puisqu'on est à 77,9%, c'est 57% d'économie d'énergie au global, alors que l'objectif de départ était de 52, c'est un exemple, mais on en a plein d'autres. Alors je m'excuse déjà auprès de mes collègues parce que je ne pourrais pas tout citer, j'en ai sélectionné quelques-uns qui sont marquants, mais j'en oublierai certains autres en tout cas, qui à vos yeux le sont aussi.

Ce sont des bâtiments publics toujours plus sobres avec des baisses de consommation sur les derniers hivers, c'est en tout cas une décarbonation qui est en cours puisque depuis mai 2023, plus aucun chauffage au fioul n'est utilisé dans les bâtiments municipaux. Ce sont des transports plus écologiques puisque la flotte de véhicules, toujours plus verte, porte justement, un nombre de véhicules électriques, en termes de voiture qui a augmenté, on est passé de sept à huit entre 2023 et 2024, sur les utilitaires, on est passé de 13 à 18 et sur les vélos de 23 à 27 qui sont à disposition. C'est toujours plus de nature en ville puisque nous multiplions tous les hivers le nombre de plantations dans les quartiers, avec de nombreuses petites opérations qui s'échelonnent tout au long de l'hiver, mais également sur les projets ambitieux et d'envergure comme le parc naturel urbain du boulevard Main, la place Martin Bastard, la requalification de Denfert-Rochereau ou le secteur de la gare. J'insiste sur ces quatre projets puisque rien que ces quatre projets, c'est plus de 7 000 m² de désimperméabilisés, c'est aussi 11 000 m² de massifs et de gazons plantés, c'est près de 340 arbres plantés juste sur ces quatre opérations, sans compter tout ce qui se passe à côté puisque l'année dernière on était à peu près à 15 000 arbres plantés, cette année on est à 21 100 donc on a dépassé 6 000 arbres plantés juste en un hiver. 2024, c'est aussi un nouveau PLUi puisqu'il a été adopté avec l'Agglomération mais la Ville y a fortement contribué, tout comme les 39 autres communes de l'Agglomération. C'est un PLUi incitatif sur un document qui incite à plus de nature dans les parcelles à urbaniser, un coefficient biotope qui indique la proportion des surfaces favorables à la biodiversité par rapport à la surface totale. Il faut savoir qu'aujourd'hui systématiquement, tous les promoteurs, les bailleurs sociaux qui ont des projets d'envergure, nous les rencontrons systématiquement pour justement les sensibiliser à tous ces sujets-là, pour intégrer dans leurs projets la dimension du développement durable et d'un projet urbain durable.

Ce sont de multiples ateliers de sensibilisation entre jardins au naturel que vous retrouvez tous les ans, différents ateliers tout au long de l'année, plus d'une centaine de participants, Jardin de trottoir qui est passé de 650 participants à 780, juste en un an, c'est aussi une forte mobilisation. Forte mobilisation des citoyens mais aussi de nos services puisque dès lors que l'on multiplie la sensibilisation, on touche un plus grand public.

C'est aussi une qualité de vie puisque la propreté urbaine innove pour la Ville, plus propre avec la mise en place de 132 corbeilles de tri, et je dis bien de tri, on n'est plus sur les corbeilles historiques de la ville. Aujourd'hui, on sensibilise les gens à la fois chez eux, dans leur maison, mais aussi sur l'espace public puisque le tri est obligatoire sur l'espace public pour pouvoir recycler un maximum de déchets.

Ensuite, nous avons tout ce qui est épanouissement des citoyens et cohésion sociale, sensibiliser au développement durable. Ce sont des animations en milieu scolaire pour les petits Niortais, mais aussi les plus grands. Ce sont 22 écoles niortaises qui ont été concernées, 61 classes, près de 1 400 enfants sensibilisés, en tout. Ce sont 81 interventions réalisées, soit environ 230 heures d'animation. C'est un objectif phare, tout public avec la fête de la nature qui a eu une très belle dimension cette année et qui a touché un grand public puisque c'est plus de 700 participants qui ont été sensibilisés à travers cette fête. On s'est remis en question justement sur cet événement pour toucher un maximum de personnes et la preuve, ça a très bien fonctionné.

C'est favoriser la citoyenneté à tout âge, Philippe pourra vous en parler aussi tout à l'heure, mais il y a eu un bon nombre de réunions de vie de quartier qui, comme vous l'avez rappelé également tout à l'heure, ont permis justement de mettre en place le projet de la Cour du CSC qui a été mené, à la fois, à l'initiative de la vie de quartier et aussi de la Ville. C'est une étroite collaboration, entre les citoyens du quartier et la collectivité, sans laquelle le projet n'aurait pas pu aboutir. Aujourd'hui, c'est un projet exemplaire et c'est le fruit d'un gros travail entre la Ville et les citoyens. C'est aussi, on en parlera tout à l'heure, la production de vidéos qui permet aussi de toucher un maximum de bénévoles pour mobiliser des gens à venir s'investir dans leur vie de quartier et participer aux différents événements.

Ce sont plein d'autres manifestations qui ont été organisées autour de l'architecture, de la santé, du patrimoine, de l'art et du sport, plus de 160 participants, de conférences, de visites guidées, des expositions, concours photo. C'est aussi une ville solidaire et inclusive, Aurore et Nicolas pourront bien entendu intervenir sur ce sujet, mais avec le CCAS qui est au côté des Niortais et quelques coups de projecteur sur la prévention santé pour les personnels des structures petite enfance et des intervenants maintien à domicile, programme « Mieux manger pour tous », les ateliers de cuisine intergénérationnelle.

Ce sont aussi en 2023 :

- 434 enfants accueillis en crèche,
- 174 enfants en difficulté suivis,
- 10 615 personnes accompagnées pour les aides sociales, aussi bien dans les démarches, le logement et les finances,
- 2 586 personnes isolées rencontrées par les médiateurs,
- 680 usagers accompagnés pour 30 000 heures d'aide à domicile effectuées.

Tous ces chiffres montrent clairement une évolution dans le suivi et la mise en place des différentes actions.

Il y a un événement qui fonctionne très bien l'été que vous connaissez tous, qui s'appelle Niort Plage. Il faut savoir que cette année ce sont plus de 8 000 visiteurs en plus par rapport à 2023. 8 000 visiteurs, c'est énorme puisqu'on était à peu près sur 30 000 visiteurs.

Ensuite, sur tout ce qui est sujet de production et consommation responsable, ce sont des achats et des pratiques éco exemplaires. On peut parler donc du plan d'action numérique responsable, et là François, je te laisserai détailler si besoin. Nous avons également fait évoluer notre politique sur les achats plus durables, sur les achats de la Ville mais aussi l'Agglomération puisque la Ville de Niort et l'Agglomération ont adopté le SPASER, qui est expérimenté pour le réemploi et le recyclage. Il faut savoir que depuis 2023, 100 bureaux ont été recyclés avec des bureaux existants. Je dis bien que les bureaux qui ne répondaient plus aux usages de nos services et bien depuis 2023, on a un objectif de 50 pièces réalisées par an pendant six ans et nous sommes dans nos objectifs. Ce qui change aussi la procédure des achats publics puisque ce sont 50% des marchés qui intègrent aujourd'hui des critères de développement durable.

On parle aussi de moins de gaspillage alimentaire avec une qualité qui est justement respectée par le biais du label « Mon resto responsable » dont on parle tous les ans. Mais il faut savoir que 2023-2024 marque aussi un bon sur ces actions-là puisque depuis 2021, ce sont 700 kilos de nourriture qui n'ont pas été jetés et rien que sur la période 2023-2024, on est presque à 400 kilos, pour dire aussi que certaines actions prennent une dimension d'envergure très intéressante. Il a fallu justement y travailler, y contribuer fortement pour qu'aujourd'hui on voit ces évolutions avec le recul.

J'en aurais encore beaucoup à détailler, ce que je voulais simplement dire, c'est qu'à travers ces différents rapports, depuis maintenant plusieurs années, l'évolution de nombreux chiffres, nous sentons une montée en puissance de l'action territoriale et surtout le travail collaboratif qui est fait à la fois par la collectivité, les différents partenaires et les citoyens avec qui nous travaillons. C'est très important puisqu'il faut savoir que la Ville de Niort a été l'une des premières villes de sa taille à s'engager sur l'Agenda 2030, en ouvrant certaines portes, cela permet aujourd'hui d'en ouvrir d'autres et d'aller encore plus loin, de mener de nouvelles actions sur tous les sujets qui sont justement travaillées par nos élus mais aussi par les services qui les accompagnent.

Pour terminer, je voulais justement les remercier puisqu'ils œuvrent tous les jours à ce que ce rapport soit sur le bon chemin. Donc je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Oui, Christelle CHASSAGNE. Il y a peut-être d'autres prises de parole.

Christelle CHASSAGNE :

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, merci Thibault pour ce rapport qui souligne la volonté indéfectible de la Ville de s'engager dans cette transition à tous les étages, à tous les niveaux, avec tout le monde et devant l'urgence climatique qui est la nôtre, à l'échelle mondiale. Il faut rappeler aussi que dans les propos qu'énonçait, Monsieur le Maire en ouverture de ce Conseil, l'État a baissé de 2,5 millions le Fonds vert à 1 000 000 €. C'est dire si la responsabilité des collectivités pèse encore plus sur cet accompagnement à la transition puisque nous nous verrons amputés, si ce budget était accepté, d'une somme conséquente dans toutes ces initiatives, je pense notamment à des partenaires comme l'ADEME qui peuvent venir nous rejoindre sur des projets. Il me semble qu'il faut encore une fois souligner cet engagement et cet effort à tous les niveaux de la compétence de la collectivité sur cette urgence à la transition dans l'accompagnement que nous pouvons mener toute l'année. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci Christelle. Madame FALSE et Monsieur GIBERT.

Julia FALSE :

Voici une liste de petits pas en faveur du développement durable et de la biodiversité. Vous nous parlez de mobilisation et de responsabilité, mais il manque la volonté de changement radical nécessaire face à l'urgence climatique. Cette liste témoigne de votre refus de remettre en cause l'ordre établi en vous contentant de mesures superficielles. Vous pourriez profiter de chaque nouvel aménagement, chaque platebande pour ne plus être dans la végétalisation ornementale mais nourricière, dense et collective en plantant des arbres fruitiers par exemple. Cela se fait dans d'autres villes et permet de créer du lien et surtout de débiter une résilience en ville. Le développement durable, comme il est défini ici, n'est que la version édulcorée d'une transition écologique qui devrait bouleverser notre manière de vivre, de produire et de consommer.

Monsieur le Maire :

Merci Madame FALSE. Thibault, Philippe TERRASSIN, ça serait bien d'inviter Madame FALSE la prochaine fois qu'on plante des arbres fruitiers, ça arrive quand même assez souvent et on manque parfois de main d'œuvre. Donc, vous serez la bienvenue avec tous les amis que vous voudrez d'ailleurs. François GIBERT.

François GIBERT :

Oui, merci. À la lecture de cet énième rapport, on ne s'empêche pas de ressentir un profond malaise. Alors le malaise, c'est que chaque année, on ressasse les mêmes faits, la sobriété sur les ampoules LED, mais plein de monde l'a fait. On ressasse des choses sur les corbeilles avec le tri, mais ça ne veut pas dire que le tri est bien fait, par ailleurs. On ressasse des choses, des actions tout à fait louables mais qui sont bien souvent des actions sur des moyens mais pas sur des résultats et on ne mesure pas les résultats. Alors bien sûr, ça va déborder aussi sur l'Agglo, mais l'Agglo c'est le même problème, je pense aussi à ces parkings relais qu'on a créé mais qui sont désespérément vides. Ça veut dire qu'on a dépensé de l'argent et qu'on n'a pas fait ce qu'il fallait pour mettre des relais de transport pour qu'ils soient utilisés. Donc beaucoup d'indicateurs de moyens, notamment les actions de sensibilisation et de réunion, ce n'est pas inutile mais quand on voit, je pense que ce qui manque, ce sont des indicateurs de résultat. Alors vous allez me répondre que bien sûr une partie est du domaine de l'Agglo, comme tu me l'as fait l'an dernier d'ailleurs, mais c'est tout à fait vrai, mais au niveau de l'Agglo c'est le même problème. Je rappelle quand même qu'on a voté et l'objectif du développement durable devait se situer dans ce cadre-là, un plan énergie-climat avec une réduction de 55% des gaz à effet de serre d'ici 2030, 2030 c'est dans cinq ans. Ça serait intéressant de savoir où on en est par rapport à ces objectifs-là. On ne le sait pas et chaque année on se fait des beaux rapports, qui sont toujours les mêmes, mais on ne sait pas où on en est. A-t-on pris le bon chemin pour y arriver ? On ne sait pas.

Nous sommes un peu comme l'image de ces COP, la dernière COP, la vingt-neuvième vient de s'ouvrir à Bakou, où on produit rapport sur rapport mais globalement, à part quelques ajustements les émissions de gaz à effet de serre mondiales continuent à augmenter. Alors, ça veut dire qu'on n'ose pas regarder le thermomètre, et ce qui est vrai pour la France est vrai pour Niort, à une autre échelle bien sûr, ce qui est vrai pour le monde est vrai pour Niort, mais on ne regarde pas le thermomètre, on regarde ailleurs, donc c'est normal qu'on en soit là.

Pour Niort et les responsabilités qui nous concernent, est-ce qu'on va continuer à marcher sans boussole qui permette de mesurer nos résultats, un peu comme un canard sans tête qui continue à marcher. Alors que par ailleurs, on sait qu'on a des moyens, même s'ils sont menacés, comme vous l'avez dit, là-dessus on réinterviendra à ce sujet, c'est quand même 88 000 000 € de recettes et impôts que la ville collecte et l'Agglo c'est 100 000 000, bien plus de 100 000 000 même. La question qui se pose, c'est quand est-ce qu'on va vraiment s'attaquer au cœur du problème du changement climatique ? Quand est-ce qu'on va commencer ? C'est la vraie question. On sait en plus, parce qu'on a suffisamment de rapports scientifiques pour le dire, que les domaines prioritaires ce sont les transports, c'est l'isolation des bâtiments, c'est le chauffage. Là-dessus, il y a une partie publique, il y a eu quelques efforts de fait, tout à fait, mais il y a d'autre secteur où on ne le fait pas, je prends la piscine de Pré-Leroy c'est un gouffre de dépenses. Et puis, sur les transports Niortais, j'aimerais bien voir des indicateurs de résultats qui permettent de voir si on a vraiment régressé sur la voiture individuelle pour prendre les transports doux et collectifs.

Donc, ces priorités on ne les voit pas dans ces rapports. Ce n'est pas que ce soit complètement faux, mais les priorités, on ne les voit pas et on a besoin de priorités, et plus le temps passe, plus on est devant un mur qui nécessite d'être courageux et d'engager réellement des décisions difficiles.

Je prends qu'un exemple, tu citais l'imperméabilisation des sols, ça me vient comme ça. Dans le PLUi-D, on avait suggéré que non seulement il y ait des discussions avec les nouveaux promoteurs, mais que tous les centres commerciaux, tous les aménagements avec parkings se fassent avec des parkings à sol drainant, c'est quelque chose qui était possible. Bon ça a été rejeté en disant « non c'est trop utopique ». Si on n'a pas le courage d'avancer dans des choses un peu plus exigeantes, de même pour l'eau, si on n'a pas le courage, on est dans la situation où on se trouve aujourd'hui. Alors moi j'ai un peu honte de ces rapports DD successifs parce que ça traduit plutôt notre inaction climatique qu'une réelle volonté politique d'aller affronter le sujet.

Monsieur le Maire :

Monsieur GIBERT, chaque année, on a l'obligation de faire un rapport et vous nous reprochez de faire un rapport.

Si, et vous venez dans cette salle du Conseil municipal où vous parlez souvent, longtemps, pourquoi pas.

Mais vous parlez alors qu'il y a une action qui est traduite à travers ce rapport au quotidien.

Mais le grand malaise surtout puisque vous évoquez un malaise, c'est qu'aux États-Unis, un président, un nouveau président américain se promet de dénoncer à nouveau les accords de Paris, ça, c'est un grand malaise. Le grand malaise, puisque vous le citez, c'est que la COP 29, la vingt-neuvième, se tienne à Bakou, grande cité pétrolière qui expulse les Arméniens de leur territoire historique, autre action condamnable. Le grand malaise, c'est que l'Allemagne, gouvernée notamment par des coalitions auxquelles vos partis font référence, a tourné le dos à une énergie qui s'avérait beaucoup plus propre que d'autres, notamment l'énergie nucléaire, et a fait le choix de quoi ? Du charbon, et se retrouve à la fois en difficulté économique, mais se retrouve également en difficulté d'avoir une énergie plus propre et donc être en situation de polluer davantage, ça, c'est un grand malaise. Et le grand malaise, c'est que des personnes comme vous ne reconnaissent pas que la France, en Europe est au rendez-vous de la baisse des émissions. Oui, par rapport à des années où il y avait des progressions. Quel autre pays dans le monde fait aussi bien que notre pays ? Est-ce qu'on peut ouvrir les yeux de temps en temps sur ce qu'on fait de bien en France ? Alors même que j'ai dit à quel point nous avons des difficultés sur beaucoup d'autres choses. Je ne sais pas Madame FALSE, si c'est un sujet radical, en tout cas, je pense que c'est un sujet sérieux et qui, comme d'autres sujets, tels que les finances publiques s'abordent sérieusement. La radicalité, elle fait de la casse bien souvent et l'enjeu c'est d'emporter, en effet, tout le monde. Donc, le grand malaise, il est là et la réalité c'est que notre pays avance, la réalité c'est que notre collectivité avance. Vous parlez de chauffage, on vient de vous dire qu'il n'y avait plus de chaudières au fioul dans l'ensemble de nos équipements. On pourrait citer les sujets de sol perméabilisé, on a donné quelques exemples à travers quelques grands projets, mais il y en a bien d'autres, etc.

Ce rapport a le mérite, année après année, de voir l'évolution d'une collectivité. Il rappelle, et Thibault l'a fait très bien, que nous sommes en effet les premiers signataires à l'échelle de notre ville en 2019 des objectifs de développement durable 2030 des Nations-Unies que nous déclinons depuis avec ce temps d'avance, avec cette volonté aussi d'avancer, avec peut-être nos moyens mais quand je lis dans ce rapport que nous sommes allés au-delà en termes d'économie d'énergie dans l'éclairage public puisque nous sommes à 78%, pardon 77,9% en lieu et place de 72%. Enfin, c'est considérable comme effort qui a été fait et je pourrais multiplier les items. Alors oui, on pourrait se dire ce n'est que ça, mais ce sont des choses qui en effet s'empilent, mais pas pour faire un inventaire à la Prévert, encore que ça puisse en avoir les allures, ce qui n'empêchait pas Prévert d'être un grand poète, eh bien, ça n'empêche pas d'être un bon rapport et qui montre que la Ville avance dans les objectifs qu'elle s'est donnée en continuité des objectifs des Nations-Unies 2030, ODD 2030, en continuité des déclinaisons européennes et nationales.

Et force est de constater que la France est en avance, en tout cas qu'elle est au rendez-vous des engagements qu'elle prend et que notre collectivité s'inscrit dans ce mouvement national qui, je le regrette moi aussi, n'est pas international, alors même que beaucoup sont signataires de cet accord.

Voilà ce que je voulais dire. Rose-Marie NIETO voulait s'exprimer sur un autre sujet, puis je crois qu'il y a d'autres prises de parole par ailleurs.

Rose-Marie NIETO :

Juste rappeler qu'on fait ce qu'on a à faire à notre niveau, au niveau de la ville. Et je pense qu'on a déjà beaucoup à faire. On a une feuille de route, contrairement à ce que vous pensez, chacun dans sa délégation a une feuille de route qui est travaillée avec Thibault et on a chacun des objectifs dans nos délégations et je trouve qu'on a plutôt bien réussi, le rapport en est la preuve. Première chose qui est très importante, c'est la sensibilisation. L'avenir, on le sait très bien, ce sont nos jeunes. Et tout le travail de sensibilisation qui est fait au sein des écoles, qui mobilise des éco-animateurs et du personnel pendant toute l'année, c'est important, tout le travail de sensibilisation par rapport au gaspillage alimentaire. Voilà, chacun fait ce qu'il peut faire dans sa délégation et ce sont toutes les petites choses réunies, les unes après les autres, qui font que l'on a un rapport de très bonne qualité, je trouve, et qui met en avant tout le travail qui est fait par la Ville, par les élus, mais aussi par les services et par les Niortais eux-mêmes.

Monsieur le Maire :

Philippe et François GIBERT.

Philippe TERRASSIN :

J'ai du mal à comprendre François quand tu dis, qu'il n'y a aucun chiffre. Moi, je parcours ce rapport et je vois le nombre de tonnes de CO2 qui sont économisées, le nombre d'arbres, le nombre de mètres carrés, c'est toujours assez surprenant de ta part, mais bon, après je ne sais pas quels sont les chiffres dont tu parles. Je voulais rappeler qu'effectivement, nombre de nos concitoyens viennent avec nous et travaillent avec nous pour que cette ville se transforme et que les espaces publics, en particulier, deviennent des espaces respirables, vivables. Je vous rappelle que toute transformation nécessite justement des changements importants. La semaine dernière, on était encore avec Elmano à une réunion avec des riverains pour réexpliquer pourquoi il était important de renaturer l'espace public, même si les gens ont des jardins à côté de chez eux.

Et, petit à petit, c'est à force d'explications et c'est vrai que je vous encourage à nous rejoindre, pour des plantations et vous verrez que l'on met aussi des arbres fruitiers dans les quartiers. Après, c'est la diversité de ce qu'on met dans les quartiers qui fait que la ville et la biodiversité se développent. On pourrait se dire, on met que des arbres fruitiers, non ce n'est pas ce qui est demandé, ce n'est pas ce qui est nécessaire je pense. Et puis on a quand même un certain nombre d'organismes qui nous accompagnent, de référence : LPO, je vois encore DSNE. En fait, il y a tout un tas de démarches qui sont labellisées et des organismes qui font appel à nous, à nos concitoyens pour mener justement des inventaires réguliers pour se rendre compte justement comment ça avance dans la ville. Je pense que tous ces organismes, sauf si à ta vision, ils sont inutiles ou je ne sais pas, obsolète. Eux, ils considèrent que notre ville est intéressante pour justement mener ces rapports et puis voir l'évolution et je crois que l'exemple du parc naturel que nous construisons dans notre centre-ville avec nos concitoyens, ça montre qu'il y a une vraie volonté et une vraie politique. Maintenant tu as du mal à la comprendre tous les ans, on essaye d'être pédagogique et puis ce rapport est à mon sens très pédagogique, mais à priori il faudrait peut-être autre chose et il est accessible au plus grand nombre.

François GIBERT :

Oui, il y a deux types de façon de répondre aux interrogations qu'on porte. La première, celle que vous avez développée, Monsieur BALOGÉ, c'était de dire et d'essayer d'accuser indirectement qu'on ne serait pas fier de notre pays, comme si on n'avait pas travaillé des années pour à la fois produire de l'emploi, produire de la richesse, etc. Je trouve que c'est un peu méprisant et totalement dépassé. Il y a une façon aussi d'aller dire, allez voir les Allemands, allez voir les Américains, ils font pire que nous, c'est totalement dépassé. La question, c'est qu'est-ce qui fait qu'avec des micro-décisions ou des micro-orientations que je ne dénigre pas mais qui par contre n'attaquent pas le fond du problème qui sont à la surface des choses. Qu'est-ce qui fait qu'en termes de résultats, aussi bien au niveau local pour le transport et pour tout ce qui est l'habitat, comme au niveau national comme au niveau international, on n'avance pas ? C'est cette question-là que je pose. Alors, vous ne voulez pas l'écouter, vous ne voulez pas l'entendre. Mais je pense que malgré tout, au niveau local, on a les moyens d'être beaucoup plus offensif et ne pas se faire trop d'illusions sur les actions et penser à l'efficacité de ces actions immédiates.

Et puis, il y a le deuxième type de réponse qui est de dire, mais on a des chiffres, on a plein de choses.

Je ne conteste pas, mais vous confondez les chiffres, les chiffres de moyens et les chiffres de résultats. C'est habituel mais ce n'est pas grave, chez toi Philippe, je ne vais pas refaire la discussion. Si tu veux, on pourra discuter une heure ou deux sur ce que je veux exprimer, mais je pense que tu n'as toujours pas compris. Bon peu importe.

Monsieur le Maire :

À part ça, je suis méprisant, c'est, singulier. S'il vous plaît, on reste correct parce que pour ma part, je pense avoir été sur des propos purement formels.

François GIBERT :

Je vous demande de respecter tout le monde, j'ai beaucoup de respect.

Monsieur le Maire :

Eh bien, ça vaut le coup d'être précisé parce que ce n'était pas très clair, donc merci pour cette clarté.

Poursuivez si vous souhaitez maintenant.

François GIBERT :

Non, non, je pense que vous avez bien entendu la question et je pense que, en plus, vous vous posez vous-même la question sur l'avenir de notre organisation économique et sur l'avenir de notre positionnement, en tant que ville, dans les actions que l'on peut mener pour réellement faire du développement durable.

Monsieur le Maire :

Je viens de le rappeler, notre Ville comme notre Agglomération sont positionnées depuis longtemps et notre Ville parmi les premières en matière de développement durable. Dire que les choses sont faciles et que tout est parfait, ce serait faux, mais dire que la collectivité n'est pas totalement engagée et n'a pas à rougir de ce qu'elle fait, ce ne serait pas la réalité non plus. Je ne regarde pas du côté des États-Unis, de la Chine ou de l'Azerbaïdjan pour dire que c'est moins bien là-bas parce que c'est moins bien là-bas et pour nous exonérer, je vous invitais justement à travers mon propos, à regarder ce que la France faisait et quels étaient ses résultats.

François GIBERT :

Je le sais bien.

Monsieur le Maire :

Et je vous remercie d'avoir considéré que vous aussi vous étiez fier de votre pays. Parce que s'il y a bien un point qui doit nous rassembler, c'est cela.

Florent SIMMONET, c'était à son tour de parler si vous voulez bien et Gérard LEFÈVRE.

Florent SIMMONET :

Oui, donc là on parle quand même d'un sujet sérieux, je crois qu'on est tous d'accord, j'en ai un peu marre d'entendre les mêmes blagues. Ce n'est pas la première fois que l'opposition nous sort ces mesures qui n'ont aucun sens, de vouloir planter des arbres fruitiers pour nourrir les Niortais. Qu'on plante des arbres fruitiers pour faire de la biodiversité, pour une diversité d'arbres évidemment, et c'est ce qui est fait d'ailleurs à chaque fois. Mais, pour imaginer les Niortais venir cueillir les trois pommes et on va nourrir tout le monde, sachant qu'ils seront cueillis avant que ça soit mûr. Enfin, ça n'a pas de sens quoi. Le sujet de la production agricole est plus sérieux que ce qui est évoqué.

Monsieur le Maire :

Merci Florent de faire du SIMMONET et de nous rappeler un peu de bon sens, c'est certain. On a besoin des agriculteurs et d'une agriculture qui permette de nous nourrir tout en respectant et donc de respecter la santé de chacun, ce qui va de soi, en tout cas en le disant. Gérard.

Gérard LEFÈVRE :

François, je peux comprendre tes attentes et tes inquiétudes qu'on peut partager aussi sur la situation mondiale face au changement climatique et face à la transition écologique qui ne fonctionne pas de la même façon partout. Mais j'ai du mal à comprendre ton agacement parce que tous les jeudis, moi je ne vais pas parler de chiffres et d'orientations, je parle d'actes et de faits concrets. Tous les jeudis, tu es avec moi en commission des marchés, tous les jeudis, tu peux constater que la Ville, tous ces investissements et tous ces achats, que ce soit en investissement et en fonctionnement, sont faits dans le respect du SPASER. Thibault en a parlé tout à l'heure, le SPASER, c'est le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables. Donc, l'ensemble de nos investissements, l'ensemble de nos dépenses vont dans le sens d'un respect d'une transition écologique et d'un respect de notre environnement dans le sens d'une économie circulaire et dans le sens de travailler de plus en plus avec des entreprises en proximité de notre ville. Donc j'ai du mal à comprendre ton agacement sur ce que fait la ville alors que tu participes toi-même à la décision lors de cette commission des marchés.

François GIBERT :

Oui, je participe tous les jeudis et comme tu as pu le voir, en ce qui concerne toutes les actions qui sont tentées d'améliorer les achats, j'ai toujours été approubatif et j'ai même posé des questions pour essayer de les rendre toujours les plus efficaces. Donc, là-dessus, je ne vois pas où est le problème. Ça n'empêche que ce n'est pas parce qu'on aura fait un beau rapport ou qu'on aura fait un bon SPASER que l'on avance sur l'histoire de la réduction des gaz à effet de serre en ce qui nous concerne nous, je ne parle pas du monde entier, le problème est beaucoup plus large.

Ce n'est pas une garantie, c'est un moyen. Et là-dessus, en ce qui concerne les résultats, eh bien on n'a pas les outils, on ne s'est pas donné les outils pour avancer et réellement regarder. Est-ce que réellement, par exemple sur les transports, on a diminué l'usage de la voiture individuelle pour aller de chez soi au travail ? Non, à part le télétravail.

Il y a une autre chose, Monsieur BALOGE, qui est particulièrement énervant quand on parle d'énergie, vous parlez tout de suite énergie nucléaire et électricité. L'électricité, c'est 25% des besoins français. Donc le problème des gaz à effet de serre dépasse largement le problème du nucléaire. Et, si vous lisez les rapports RTE ou même les rapports ADEME concernant les scénarii, RTE c'est le réseau de gestion de transport d'électricité, pour les gens qui ne savent peut-être pas, mais vous savez tous c'est bien, et donc en ce qui concerne ces scénarii qui ont été proposés, il y a des scénarii qui disent exactement comment on peut à un horizon de 30 ou 50 ans passer à zéro sur les émissions de gaz à effet de serre et avec des options qui peuvent être différentes selon que l'on réduit ou stabilise ou augmente le parc nucléaire. Mais il y a des options qui permettent de se passer du nucléaire dans 50 ans et peut-être, d'ailleurs qu'on sera obligé de s'en passer de toute façon. Mais bon, c'est de se focaliser sur le nucléaire qui fait les 3/4 des 25% de l'électricité, c'est une façon de vouloir éviter le débat sur notre société.

Monsieur le Maire :

En la matière sur le sujet, ce débat que vous évoquez, a été largement évité par certains partis qui promeuvent en effet et dont vous faites partie. Donc, le nucléaire a sa part et le problème, c'est que, en effet, nos voitures sont largement carbonées mais se décarbonent au profit de l'électrique, même si l'évolution est plus lente qu'on peut l'espérer. Nos chauffages sont de plus en plus orientés sur des pompes à chaleur, de l'économie d'énergie et de l'électricité. Donc, cette part de l'électricité augmente dans la consommation.

C'est pour ça qu'il faut savoir en produire proprement. Les énergies renouvelables sont un moyen, le nucléaire en a une autre, en tout cas, le charbon n'en est pas un, c'est une certitude et ce n'est évidemment pas le cas que nous avons choisi, puisque pour notre part, nous n'avons, par exemple, plus de chaudières à fioul dans notre système de chauffage. C'est ce qu'a le mérite de nous informer le rapport. Valérie VOLLAND.

Valérie VOLLAND :

Moi, je voulais intervenir pour conclure. Je ne sais pas depuis combien de temps vous habitez à Niort, Monsieur GIBERT ? 33 ans. Écoutez-moi ça fait 25 ans que j'habite à Niort et en 25 ans, j'ai vu une évolution quand même considérable et surtout depuis ces dix dernières années. On a la Brèche, ce n'est plus un parking avec plus de 700 ou 800 véhicules, d'accord. On a Port Boinot, végétalisation, en plus ancienne friche industrielle, merci Thibault, c'est gentil. Ensuite, on a la place de la mairie avec récupération d'eau. Les transports, enfin, 10 ans c'est peu, mais ça a été considérable. Maintenant, après que vous soyez aveugle et surtout que vous disiez que vous avez honte d'un rapport comme ça, moi personnellement je trouve ça choquant et c'est très « culotté ». Je dirais que c'est opportuniste.

Monsieur le Maire :

Dominique SIX.

Dominique SIX :

Alors je n'aime pas la notion de liste à la Prévert parce qu'il y a quand même des choses ou inventer à la Prévert, il y a quand même beaucoup de choses qui sont faites. Effectivement, on a déjà parlé de l'éclairage public, mais une chose qui est factuelle, c'est qu'on est passé en cinq ans d'une puissance moyenne installée de 105 watts à 61 Watts, donc forcément ça a un impact et ce n'est pas que des ampoules LED, c'est qu'à un moment donné, on a mis plus 1 000 000 € par an dans la rénovation de notre éclairage public pour arriver à ça. Plus récemment, on a encore une délibération, tout à l'heure, sur le réseau de chaleur urbain, on a bien délibéré sur le fait qu'on choisissait un assistant à maîtrise d'ouvrage, notamment pour travailler sur la décarbonation du réseau de chaleur urbain qu'on va récupérer au Clou-Bouchet.

Dans les aménagements, aujourd'hui, c'est rentré complètement dans le langage courant et d'ailleurs c'est tellement vulgarisé que tout le monde l'utilise. Je parle de renaturation, désimpermeabilisation, déconnexion, des noues, de la gestion différenciée, du stockage de l'eau de pluie, effectivement, il y en a sur l'Hôtel de Ville, il y en a à la gare, sur boulevard Main, sur Denfert-Rochereau.

Aujourd'hui, on couvre une partie des besoins pour soutenir les végétaux, les arbres, les arbustes, pendant la période estivale. On parlait, tout à l'heure, de la végétalisation des cours, effectivement, elle s'accompagne aussi d'une désimperméabilisation.

Si, aujourd'hui dans le PLUi, c'est peut-être imparfait, mais il y a un coefficient de biotope, c'est bien parce que la Ville de Niort a pesé sur l'Agglomération, sur l'ensemble des communes. Je vous rappelle quand même qu'il a été approuvé par les 40 communes, c'est quand même un enjeu fort. On a embarqué nos collègues des autres communes aussi sur des projets comme celui-ci. Dans l'ensemble des services techniques, aujourd'hui, la flotte elle se décarbone. Il n'est pas rare de voir des véhicules passer de plus en plus à l'électrique, c'est plus compliqué sur les poids lourds, mais si je prends le cas de la propreté urbaine, aujourd'hui, elle utilise de l'eau de récupération quand elle a l'autorisation de nettoyer les rues dans les balayeuses. Si je prends en matière de prévention des risques, on n'a pas à rougir de notre plan communal de sauvegarde. On l'a bien vu l'hiver dernier où on a eu trois ou quatre alertes dans l'hiver de risques inondations. Et on voit qu'on était bien en phase, que nos ouvrages hydrauliques étaient maintenus comme il faut en condition opérationnelle pour faire face. Après, effectivement, on n'a sans doute pas connu des épisodes comme on a pu le voir la semaine dernière à Valence, mais néanmoins on est prêt, on n'est pas forcément à l'abri.

Pour revenir sur les parkings relais. Alors oui, mais si on n'en avait pas, on se dirait mais vous ne mettez rien en place ? « Qui de la poule ou de l'œuf était là le premier ? » Au moins, il y a des parking relais, on peut derrière avoir une stratégie là-dessus.

Et pour revenir sur le lobbying antinucléaire d'il y a 10 ou 15 ans, peut-être que si on n'en avait pas eu autant on n'aurait peut-être pas connu la crise énergétique que l'on a connu au moins sur la production d'électricité, me semble-t-il.

Thibault HÉBRARD :

Oui je trouve que vos remarques sont « culottées ». Je le dis clairement parce qu'on a l'impression que vous ne vivez pas ce qui se passe sur le terrain et les actions que l'on mène sur le terrain, aussi bien, alors je parle pour les arbres fruitiers, mais ça c'est juste une petite erreur, on peut vous le pardonner, mais c'est tout le reste. Quand on parle du PLUi, François, tu as fait part de tout ce qui était zone économique. Dans la présentation du rapport, j'ai insisté sur le fait qu'aujourd'hui, en 2024, avec nos services, on rencontre tous les promoteurs, tous les investisseurs, tous les grands projets d'envergure qu'il pourrait y avoir sur une zone économique et on va en avoir prochainement qui arrivent.

Et si tu es proche des citoyens, tu peux aussi les consulter et tu verras que nous les avons contactés, nous avons pris attache avec eux, nous avons travaillé, collaboré avec eux en bonne intelligence pour travailler justement des sols drainants dès que c'était possible, puisqu'il faut savoir que sur une grande partie de la zone de Mendes France, on est en zone de captage. Donc, du drainage on ne peut pas en faire partout puisque ça dépend en même temps de l'activité économique qu'il y a sur le secteur. Mais aujourd'hui on essaie de répondre dès lors qu'il y a un besoin de végétalisation et on a mis en place, comme l'a dit Dominique, un coefficient biotope. Donc, même pour les entreprises qui s'installent et qui ne peuvent pas faire du sol drainant comme on l'aurait souhaité puisqu'il y a certaines réglementations qui interdisent de mettre ça en place, et bien à côté de ça, on leur demande de compenser. Et ça, c'est un travail qu'on fait tous les jours avec eux. On le fait également sur toute la partie urbanisme. Mais quand je dis toute la partie urbanisme, c'est toute la partie urbanisme, aussi bien pour le logement, les commerces, tout ce qui peut concerner la délégation Urba.

Dire qu'aujourd'hui, on n'a pas l'impression d'être au cœur du changement climatique, dire qu'on est un peu utopique ou quoi que ce soit, j'ai l'impression que c'est toi qui est déconnecté de la réalité du terrain et surtout déconnecté de la vie qui se passe à Niort. Puisque, Niort est quand même réputée pour sa qualité de vie et si aujourd'hui, Niort est réputée pour sa qualité de vie, c'est parce que c'est tout ce qui se met en place depuis plusieurs années fait qu'elle est reconnue dans ce sens. Alors ce rapport, en effet, il n'est peut-être pas monté comme tu l'aurais imaginé, cependant on ne peut pas enlever le fait qu'il y ait une réelle évolution sur tous les sujets que l'on a pu partager depuis plusieurs années et qu'aujourd'hui on voit aussi le résultat qui se met en place sur la sensibilisation avec, je dis bien pédagogie également des citoyens, puisque les mesures radicales, on sait très bien que ça ne fonctionne pas, puisque dès lors que l'on oblige des gens à faire quelque chose, on les perd. Alors que là, on travaille avec eux. Vous l'avez même cité tout à l'heure, la cour du CSC de Saint-Florent. La Cour du CSC de Saint-Florent, c'est le résultat d'un travail collaboratif de sensibilisation, de pédagogie avec les différents usagers du site. Ce n'est pas juste « la Ville a dit que ». Non, c'est un travail de fond qui a mis du temps, certes, mais attention, on travaille aussi avec un budget comme n'importe quelle famille, mais nous, c'est à l'échelle de la collectivité. Ça, je pense que vous l'avez compris, donc derrière, on étale aussi les projets et on les met en place dès lors qu'ils sont prêts. Mais on répond aux enjeux du moment et ça, il faut être très clair. Alors on n'a pas chacun d'entre nous une cape de super héros, on ne joue pas dans un Marvel pour répondre aux enjeux mondiaux, mais à l'échelle de Niort, je mets quiconque au défi de faire mieux que ce que l'on fait aujourd'hui. Merci.

Monsieur le Maire :

Eh bien on va en rester là et prendre acte de ce débat sur le développement durable, Merci Thibault pour la présentation.

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-338

Direction du Secrétariat Général**Commission d'Appel d'offres spécifique - Maitrise
d'œuvre construction d'un nouveau crématorium -
Instauration**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article R.2162-24 du Code de la Commande publique qui dispose « Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, (...) les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) font partie du jury. » ;

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux termes desquels, dans les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est par ailleurs procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Vu l'article D.1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 approuvant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau crématorium ;

Il est proposé d'instaurer une CAO spécifique, dans le cadre de la désignation d'une maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouveau crématorium, amenée à faire partie du jury chargé d'émettre :

- un avis sur la sélection des candidats admis à remettre un projet ;
- un avis sur le choix du projet.

Les listes de candidats, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges, devront être déposées au plus tard le **vendredi 6 décembre 2024** auprès de la direction du secrétariat général.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une CAO spécifique compétente pour la construction d'un nouveau crématorium ;
- approuver les conditions de dépôt des listes telles qu'énoncées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Nous allons aller au crématorium, encore qu'il y a un enjeu également de transition et d'économie sur ce dossier-là, puisque à l'occasion de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau crématorium, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création d'une CAO spécifique dans son principe compétente pour la construction d'un nouveau crématorium et d'approuver les conditions de dépôt des listes telles qu'énoncées ci-dessus, à savoir qu'elles doivent parvenir avant le 6 décembre 2024 auprès de la direction du Secrétariat Général, ici présente.

Michel, tu as quelque chose à rajouter, peut-être, sur le sujet parce que tu es le grand maître du crématorium, entre autres activités.

Michel PAILLEY :

Pas de rajout sur la constitution de la CAO, mais c'est un projet qui va être intéressant pour ceux qui seront dans cette CAO, je n'en doute pas.

François GIBERT :

Oui, juste une question, qu'est-ce qui motive de faire une CAO spécifique dans ce cadre d'investissement ?

Elmano MARTINS :

C'est une obligation puisqu'on fait un concours d'architectes, donc à partir de là, il faut refaire une CAO ad hoc. C'est pour ça.

Monsieur le Maire :

Autrement dit, un jury.

Elmano MARTINS :

Tout à fait, on parle de CAO, mais c'est un jury.

Monsieur le Maire :

Il y a un enjeu d'optimisation du site, d'intégration paysagère, d'économie d'énergie, parce qu'évidemment, sur chaque sujet, il y a un bilan qui est dressé pour être performant autant que la technologie nous permet de l'être.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-339

Direction des Finances**Budget Principal et Budgets annexes - Exercice
2024 - Décision modificative n°1**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes Parc de Noron, Pompes funèbres et Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, au titre de l'exercice 2024, la décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes Parc de Noron, Pompes funèbres et Stationnement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Monsieur le Maire :

Nous passons à un sujet budgétaire mais qui est, d'une certaine façon moindre, cher Gérard, puisqu'il s'agit des Décisions modificatives n°1 de notre exercice 2024, il était temps d'avoir une DM, la voici et elle porte quelques modifications qui ne sont pas forcément substantielles, mais si j'ai bien lu, il y a quand même une recette qui est liée justement à notre engagement environnemental. Je te laisse déflorer le sujet plus avant.

Gérard LEFÈVRE :

Effectivement, Décision modificative n°1 pour le budget principal. Un petit rappel sur les enjeux d'une décision modificative, elle sert à ajuster le programme budgétaire en tenant compte de quatre éléments :

- des éléments exogènes qui peuvent venir modifier la dernière programmation prévisionnelle,
- elle tient compte du déroulement opérationnel et du niveau de réalisation des actions,
- elle tient compte des engagements juridiques pris ou qui pourront l'être d'ici la fin de l'année,
- elle tient compte des prévisions des recettes actualisées par rapport au niveau de réalisation constaté.

Présentation d'un Powerpoint – Annexes 1 et 2

Monsieur le Maire :

Merci Gérard pour toutes ces précisions.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette DM ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, je ne vais pas intervenir longuement sur ce budget parce qu'on aura un rapport d'orientations budgétaires au mois de décembre. Simplement, puisque vous l'avez évoqué au début, on se retrouve avec des recettes supplémentaires d'environ 800 000 € qui permettent d'avoir une capacité d'auto-financement supplémentaire et donc un moindre endettement. Le contexte que vous avez évoqué, il ne faut pas oublier que la situation de restriction forte qui menace devant nous, elle est liée notamment, et là-dessus je vous rejoins, sur le fait que l'on a supprimé la taxe d'habitation et que ça a été remplacé par une dotation de l'État. C'est quand même ce gouvernement, depuis cinq ans, qui a supprimé un certain nombre de taxes, qui fait qu'il se trouve dans une situation très difficile, après avoir peut-être ouvert un peu trop largement les compensations, trop longtemps, pendant le COVID.

Mais cette situation, aujourd'hui, est plus difficile, essentiellement parce qu'il y a eu des baisses d'impôts, ce n'est pas un problème de dépenses supplémentaires. Je le rappelle, parce que, vous l'avez évoqué, il y a un contexte aussi particulier qui nous a favorisé jusqu'ici et je le rappelais à chaque fois, c'est quand même, qu'on a eu des augmentations de base taxable de 4%, de 7%, plus 4%, sur 2022, 2023, 2024. Ce qui a été un élément favorable. L'inquiétude que nous avons aujourd'hui, c'est que la restriction qui va arriver, elle va tomber sur qui ? Vous avez évoqué le fait que les dépenses sociales seraient préservées, mais on n'a pas la même vision de la préservation, 5 000 000 € du CCAS ou 5 500 000 € sur 10 ans, qui ne bougent pas sur 10 ans, c'est une régression au pouvoir d'achat pour le CCAS. Et j'ai cru entendre, d'ailleurs, que sur les fonds d'urgence, ils étaient déjà à sec en 2024. Et en ce qui concerne les CSC, on en a déjà parlé, ça stagne depuis sept, huit ans aussi, donc c'est une diminution en termes de pouvoir d'achat. Donc je me demande sur quoi ça va tomber ? Ce qui est surprenant, c'est qu'on sait dans quelle situation on est, c'est que même dans les dépenses actuelles, de fonctionnement et je vise les bureaux d'études, parce que je trouve ça quelquefois absolument fou qu'on aille faire appel à des compétences extérieures alors qu'on les a en interne, je vise les dépenses extérieures qui font que l'on n'a pas entamé déjà une réflexion sur le fait qu'on pourrait économiser plus. Je crains le pire, on aura l'occasion d'en reparler en décembre, mais avec le préalable que vous avez tenu, nous craignons le pire.

Monsieur le Maire :

Avec le préalable que j'ai donné, vous craignez le pire ? On ne touche pas au social, au monde associatif etc.

François GIBERT :

Avec la réalité de ce que vous entendez par ne pas toucher.

Monsieur le Maire :

Laissez-moi un peu parler, moi je vous écoute longuement, patiemment, soyez un peu mesuré. Vous avez souligné plusieurs choses, une petite précision peut-être pour le fond d'urgence.

Nicolas VIDEAU :

Chaque semaine, la Commission entraide et solidarité se réunit pour accorder des aides facultatives à nos concitoyens les plus vulnérables et les plus fragiles. Ce soir, la Commission s'est réunie et a dû faire face, comme elle le fait depuis le mois de juillet dernier, à une augmentation exponentielle des demandes d'aide sociale. Demandes exponentielles qui proviennent d'orientations, notamment du Département qui, lui-même, a déjà consommé depuis très longtemps son enveloppe dédiée aux aides à la vie quotidienne, c'est une situation qui n'est pas simple, ça, c'est clair.

Nous constatons très concrètement en quoi consistent les fameuses mesures Barnier et en quoi effectivement nous nous retrouvons confrontés à une situation délicate qui va nous obliger d'abord à faire tout notre possible, bien sûr, pour consolider l'argent qui est versé au Centre Communal d'Action Sociale. Pour autant, nous ne pourrions probablement pas remplacer l'action du Conseil Départemental à nous tout seul, ça c'est clair. En ce sens, il va peut-être falloir réfléchir à de nouveaux critères, peut-être conviendra-t-il de prioriser nos critères d'attribution d'aide, peut-être conviendra-t-il de prioriser les aides alimentaires sur les timbres fiscaux ou sur autre chose. On va travailler sur ce sujet et d'ailleurs, je dois intervenir la semaine prochaine devant la Commission entraide et solidarité pour faire un point précis. Consolider nos chiffres, voir si nous ne posséderions pas une marge de manœuvre entre ce qui est engagé et ce qui est consommé. Parfois, nous engageons plus que ce que nous consommons, donc peut être que là nous avons une marge de manœuvre aussi. Voilà, on va tout passer à la fois à la paille de fer et au peigne fin.

Monsieur le Maire :

Plutôt au peigne qu'à la paille de fer, Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je voulais juste faire une remarque sur les propos à l'origine de tous nos malheurs, ça vient des baisses d'impôts. Ces baisses d'impôts étaient réelles. D'ailleurs, on est sans doute heureux de ne plus payer de taxe d'habitation. Mais elles ont permis de relancer l'économie et de faire baisser de façon considérable le chômage. Ce qui fait que le chômage ne soit plus une préoccupation première chez nos concitoyens comme ça l'a été pendant plus d'une trentaine d'années, entre le début des années 80 jusqu'aux années 2010. Mais quand je vois ce qui se passe actuellement et ce qui va se passer, le chômage, ça va revenir vite comme préoccupation première.

Et à propos des impôts, c'est vrai qu'en France, on aime avoir beaucoup d'impôts et on a effectivement beaucoup plus d'impôts d'une façon générale, et on va en recréer d'autres que ce que peuvent avoir des pays voisins qui ne s'en sortent finalement pas si mal non plus. Donc il faudrait peut-être regarder ailleurs que dans la collecte d'impôts les solutions à nos problèmes économiques. C'était juste une remarque.

Monsieur le Maire :

Florence voulait répondre sur les CSC, puis ensuite Madame GIRARDIN.

Florence VILLES :

Monsieur GIBERT, nous avons déjà évoqué ici et plusieurs fois, et vous vous en étiez félicité, l'augmentation de la subvention au CSC, notamment pour couvrir les frais de masse salariale. Donc là je pense que vous avez oublié un petit peu pour dire que ça stagne. Donc non, ça ne stagne pas.

Monsieur le Maire :

Non, ça augmente, en l'occurrence on l'a voté il n'y a pas si longtemps que ça. Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Oui, à la Commission entraide et solidarités, l'ensemble des administrateurs, et pour ceux qui étaient présents ce soir, il y a une réelle inquiétude sur le budget qui est alloué à la Commission puisque ce soir l'enveloppe est terminée. Donc, il nous reste plusieurs semaines où la Commission entraide et solidarité ne va servir à rien, puisqu'il n'y a plus de budget. Les demandes alimentaires ont progressé durant toute l'année de plus de 20% chaque mois, il n'y a plus de possibilité d'y répondre. Donc, face à cette inquiétude, face à laquelle l'ensemble des administrateurs a essayé de contenir la dépense, par rapport à une enveloppe qui est un budget contraint, on a dû faire des choix drastiques déjà depuis plusieurs semaines pour diminuer les aides que l'on fait habituellement. Pour une famille qui fait une demande de quatre tickets, je vais les appeler des tickets de 28 €, on a divisé par deux déjà depuis quelques semaines. Donc ce soir, il n'y a plus rien dans les caisses, d'où notre demande auprès du vice-président d'être présent à la prochaine Commission pour que nous puissions discuter de cette difficulté. Merci.

Monsieur le Maire :

Une réponse rapide de Lydia ZANATTA et de Nicolas VIDEAU sur ce sujet.

Lydia ZANATTA :

Te faire remarquer Cathy que jusqu'à présent, et nous venons de le signifier via Nicolas VIDEAU, cette difficulté de finances, sur cette enveloppe, est due au fait que le Département s'est complètement déchargé sur nous de ces dossiers. Je te ferai remarquer que les autres années, nous avons toujours consommé l'enveloppe sans difficulté, voire même l'année dernière, nous ne l'avons pas consommée en totalité. Alors ne viens pas dire que, tout d'un coup, là les gens arrivent. Non, il y a une explication et elle vient d'être donnée, j'aimerais pouvoir le rappeler. Alors malheureusement pour des raisons professionnelles, ce soir je n'étais pas à la Commission. J'y suis toutes les semaines puisque c'est le lundi, ne viens pas parler au nom des gens qui n'étaient pas présents parce que moi je ne partage pas du tout ton point de vue et j'insiste là-dessus, merci.

Nicolas VIDEAU :

Oui, je crois important de pouvoir consolider l'intégralité des chiffres qui nous sont indiqués, parce que comme je le précisais tout à l'heure, je pense qu'il nous reste bien entendu une marge de manœuvre entre ce qui est engagé et ce qui est consommé. Souvent, il y a dans cette marge-là, probablement, de quoi pouvoir répondre encore aux demandes.

Je ne peux pas laisser dire que la Commission se réunira la semaine prochaine pour rien. Nous n'avons pas pour habitude de nous réunir pour rien. Nous avons en responsabilité la mission de devoir mobiliser tout ce qui est mobilisable, de faire appel à nos partenaires, de faire appel à l'ensemble des pistes qui nous sont permises pour pouvoir répondre, et je n'ai aucun doute sur le fait que nous y parviendrons.

Cathy GIRARDIN :

Oui, il ne s'agit pas de trouver un coupable, ni en ma personne, ni en la personne de Monsieur VIDEAU.

S'il y a des espoirs, au contraire je trouve que c'est plutôt bien de pouvoir envisager de façon positive peut-être une résolution de problèmes même si tout passe par l'argent

Monsieur le Maire :

Tout, pas toujours, mais en l'occurrence c'est utile et, en l'occurrence, vous aurez bien compris pour la troisième fois que ce problème-là, il nous vient en effet d'une moindre participation du Conseil départemental sur des missions qui sont aussi les siennes. Et je tiens à dire que nous serons au rendez-vous des missions et des compétences qui nous sont données en ce qui nous concerne et j'espère que les autres collectivités feront ce même effort, même si je sais que ce qui peut être imposé à partir de 2025, mais on n'est pas en 2025. Ce n'est pas une mesure gouvernementale actuelle, c'est un choix de gestion du Conseil départemental, mais que chacun puisse être à la hauteur des besoins de nos concitoyens et notamment des besoins les plus élémentaires, ça va de soi. Parce que tout ça arrive dans un contexte, en effet, où, comme Lucien-Jean le disait, on peut très rapidement voir une situation économique qui se dégrade, comme certaines de nos collectivités voisines, pas très loin, le nord des Deux-Sèvres, à Cholet, pour voir comment le site Michelin provoque près de 1 000 licenciements. Ce sont des enjeux non négligeables, on a la chance dans le territoire Niortais d'avoir tout de même un territoire assez résilient, les précédentes crises économiques l'ont montré, mais on n'est pas à l'abri, en effet, en tout cas d'une augmentation de la précarité, ce qui est déjà noté, mais pas de ce seul fait, du fait surtout d'une moindre participation des acteurs que je viens de citer. Nous serons très vigilants là-dessus, mais néanmoins, je n'ai pas le pouvoir de les interpeller plus fort que ça. D'autres remarques ? Non.

Cette DM est la numéro un. Évidemment, ce n'est pas le compte administratif, ni l'exécution budgétaire, ce n'est que la modification des inscriptions du budget primitif 2024 que nous avons voté en tout début d'année, voire en fin d'année dernière, je ne sais plus exactement, entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget lui-même, en tout cas en tout début d'année, c'est certain. Il y a, ne serait-ce qu'à travers cette décision modificative, déjà des marques stratégiques qui se font jour, à la fois l'engrangement d'un certain nombre de recettes forcément opportunes, notamment liées à notre engagement environnemental, notamment la somme de 330 000 € de CITÉO.

Il y a également un certain nombre d'évolutions qui nous permettent de charger un peu, notamment en investissements, tu l'as dit, en payant un certain nombre de travaux sur le budget 2024 pour économiser le budget 2025 et au-delà de ça, ce qui ne se voit pas dans une décision modificative, c'est tout l'effort d'exécution budgétaire pour en effet optimiser d'ores et déjà et sans toucher à un certain nombre de sujets que j'ai évoqués, nos capacités budgétaires pour avoir une capacité d'autofinancement renforcée qui sera utile pour le budget 2025, si ce n'est pour son écriture, au moins pour son exécution, ce qui sera un véritable enjeu, autrement plus délicat que l'année que nous venons de passer. Il s'agit en quelque sorte de bien se positionner pour prendre la vague de 2025 qui s'annonce assez méchante d'un point de vue financier et budgétaire.

Voilà, ce que l'on peut dire sur cette DM n°1 qui sera certainement la dernière pour l'année 2024, assurément me souffle Maël SIMON, DGA en charge des ressources, et avant le débat d'orientation que nous aurons le mois prochain. Je précise que je n'ai pas voulu que l'on reporte plus loin le débat d'orientation budgétaire, ce qui aurait pu être un choix politique et tout à fait clair, notamment pour faciliter les reports. J'assume le fait que l'on est sur un sujet financier qui est largement relayé par les médias et qu'il ne s'agit pas de ne pas prendre les décisions qui s'imposent dès lors que l'on les connaît, même si elles ne sont pas toujours faciles à prendre et je pense qu'il faut s'inscrire et dans ce débat et dans cette temporalité pour prendre les bons virages le plus tôt possible et les bonnes mesures surtout le plus tôt possible. Voilà, tout ça sans paille de fer, encore qu'il y en ait de la très fine qui fait du bon travail pour les bricoleurs du dimanche, mais plutôt au peigne fin comme tu l'as évoqué très justement Nicolas, je crois tout à l'heure.

Merci, nous allons donc voter cette DM si vous le voulez bien.

On est sur la délibération de la page 20

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Abstention.

Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-340

Direction des Finances**Budget annexe à autonomie financière Energies
Renouvelables - Exercice 2024 - Décision
Modificative n°1**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 06 novembre 2024.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, au titre de l'exercice 2024, la décision modificative n°1 pour le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-341

Direction des Finances**Contribution au remboursement de charges au budget principal des budgets annexes au titre de l'exercice 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4 ;

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs fonctions ressources de la Ville relevant du Budget Principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature M 4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, souhaite consolider le système de contribution des budgets annexes auprès du Budget Principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le Budget Principal supporte des dépenses dont bénéficient les directions gérées en budgets annexes (pilotage stratégique, gestion du personnel, financière et patrimoniale, etc.).

La présente délibération a pour objet de mettre en place un remboursement harmonisé de charges au budget principal des budgets suivants : Chaufferie bois des Brizeaux, Crématorium, Pompes funèbres et Stationnement.

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- Chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions « ressources ». Celle-ci est calculée à partir de la quotité travaillée par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif et déclaratif) ;
- Concernant l'affectation de l'accompagnement des ressources humaines, il est tout d'abord constaté le coût de la Direction par agent de la collectivité (masse salariale DRH/effectif total Ville). Cette masse salariale intègre les salaires du Service recrutement et mobilité, du Service accompagnement des parcours professionnels, du Service gestion de carrière et rémunération, du Service Prévention santé et sécurité et du service Développement des compétences.
Ce coût unitaire est alors multiplié par l'effectif porté par chacun des budgets annexes ;
- Concernant les dépenses à caractère général relevant des budgets annexes, pour l'instant il ne s'agit que des dépenses directement identifiables sur les budgets annexes. Elles recouvrent les dépenses d'abonnements/adhésions, le coût d'entretien/réparation des matériels et véhicules utilisés, le coût en fonctionnement des logiciels métiers et l'assurance dommage aux biens. Pour l'assurance, le coût a été arrêté en fonction de la surface des bâtiments.

- La prise en compte des prestations réalisées pour le compte du budget principal par les budgets annexes Pompes Funèbres et Crématorium. Cela concerne des prestations réalisées pour les obsèques des personnes en situation d'impécuniosité et les reprises de concessions perpétuelles en état d'abandon et des concessions échues. La prise en charge des obsèques des personnes en situation d'impécuniosité constitue en effet une dépense obligatoire des communes (article L2223-27 du CGCT). La reprise de concessions cimetières (enlèvements des monuments, creusement jusqu'aux ossements, regroupement des ossements dans un reliquaire, dépôt à l'ossuaire, remblaiement de la fosse) permet de libérer des emplacements au sein des cimetières et constitue des prestations relevant du service extérieur de pompes funèbres (budget annexe Pompes funèbres). L'ensemble des prestations décrites supra doivent donc être prises en charge par le budget principal. Elles sont valorisées à partir du nombre de prestations réalisées pour l'année et du tarif délibéré pour l'inhumation et la crémation et du tarif pratiqué par les marbriers pour les reprises de concessions.

L'évaluation de la contribution des budgets annexes au budget principal au titre de 2024 sur la base des données 2023, est la suivante :

	Pompes funèbres (En €)	Crématorium (En €)	Stationnement (En €)	Chaufferie (En €)
Dépenses à caractère général	12 195,00	6 763,00	51 572,00	30,00
Dépenses de personnel	40 499,00	96 561,00	50 080,00	13 347,00
Dépenses de fonctionnement	52 694,00	103 324,00	101 651,00	13 377,00
Recettes de fonctionnement	17 622,00	1 290,00	-	-
Contribution des budgets annexes au budget principal	35 072,00	102 034,00	101 651,00	13 377,00

Le budget principal de la Ville va ainsi percevoir une recette de 252 134,00 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la contribution des budgets Chaufferie bois des Brizeaux, Crématorium, Pompes funèbres et Stationnement au profit du budget principal ; les montants des flux croisés correspondant étant mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-342

Direction des Finances**Régie à autonomie financière Energies renouvelables - Remboursement de charges au budget principal au titre de l'exercice de 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 06 novembre 2024

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs directions ressources de la Ville relevant du budget principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature M 4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, souhaite mettre en place un système de contribution des budgets annexes auprès du Budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les directions gérées en budgets annexes (gestion du personnel, Finances, Direction OPTIBATE, etc.).

La présente délibération a pour objet de mettre en place un remboursement de charges au budget principal par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions « ressources ». Celle-ci est calculée à partir de la quotité travaillée par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif et déclaratif) ;
- concernant les dépenses à caractère général relevant des budgets annexes, pour l'instant il ne s'agit que des dépenses directement identifiables sur les budgets annexes. Elles recouvrent les dépenses d'abonnements/adhésions, le coût d'entretien/réparation des matériels et véhicules utilisés, le coût en fonctionnement des logiciels métiers et l'assurance dommage aux biens. Pour l'assurance, le coût a été arrêté en fonction de la surface des bâtiments.

L'évaluation de la contribution du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables au budget principal au titre de 2024 sur la base des données 2023, est la suivante :

	Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en €
Dépenses à caractère général	0
Dépenses de personnel	16 185,00
Dépenses de fonctionnement	16 185,00
Recettes de fonctionnement	0
Contribution des budgets annexes au budget principal	16 185,00

Le budget principal de la Ville va percevoir une recette de 16 185,00 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la contribution du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables au profit du budget principal ; les montants des flux croisés correspondant étant mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-343

Direction des Finances**Budget annexe Parc de Noron - Année 2024 -
Subvention exceptionnelle**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°D20040489 du 17 décembre 2004 créant le budget annexe Parc de Noron ;

L'activité et le niveau des tarifs ne permet pas de générer des recettes suffisantes pour équilibrer l'exploitation du Parc des Expositions. Ces contraintes sont de nature à entraîner un déficit prévisible du budget annexe Parc de Noron qui nécessite sa prise en charge par le budget principal à travers une subvention d'équilibre.

Dans le budget primitif 2024, voté par l'Assemblée municipale le 5 février 2024, il a été procédé à l'inscription d'une subvention au titre de la prise en charge du déficit d'un montant de 960 000,00 € au profit du budget annexe Parc de Noron.

Compte tenu de l'activité du site, le montant de cette subvention d'équilibre a été réajusté lors du budget supplémentaire pour être ramené à 834 000,00 €. Considérant que tout versement de subvention du budget principal à un budget annexe lié à un service public administratif doit être précédé d'une délibération, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement d'une subvention au titre de la prise en charge du déficit telle que prévue au budget principal et réajustée lors du budget supplémentaire, au profit du budget annexe Parc de Noron pour un montant de 834 000,00€ pour l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention du budget principal dans le cadre de la prise en charge du déficit du budget annexe Parc de Noron d'un montant de 834 000,00 € pour l'exercice 2024.

Cette contribution est fixée au niveau strictement nécessaire notamment afin que les exigences tarifaires et qualitatives imposées par la collectivité puissent être respectées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUITRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Gérard LEFÈVRE :

Elle concerne le budget annexe.

Monsieur le Maire :

Tu pourrais peut-être présenter les deux, disons la 45 et la 46 qui sont de même ordre.

Gérard LEFÈVRE :

Il s'agit de subventions exceptionnelles qui ont déjà été vues et nous devons, même s'il a été décidé de les octroyer, à nouveau les passer en délibération pour opérer le paiement donc d'une subvention exceptionnelle de 834 000 € pour le budget annexe Parc de Noron et de 1 055 000 € pour le budget stationnement.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Ce n'est pas une question concernant à proprement parler ces subventions mais plutôt une interrogation concernant votre projet de fusion de Noron et de l'Acclameur de délégation de service public de l'Acclameur, voir du Moulin du Roc pour une mise en location de tous ces bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire :

Le Moulin du Roc, c'est une proposition de votre part ?

Véronique BONNET-LECLERC :

Non, c'était évoqué à la CCSPL.

Monsieur le Maire :

La CCSPL peut dire des choses, moi je n'y siége pas et je ne crois pas que ça vous a été présenté dans la proposition de DSP qui est passée en Conseil municipal, donc c'est l'élément de référence. Après que certains aient des envies ou des ambitions, c'est un sujet, le lieu où l'on décide c'est ici. Donc vous avez votre réponse parce que la délibération est déjà passée. Après, on verra en fonction des offres, ce qu'il adviendra de Noron et de l'Acclameur. On aura à en reparler ou pas, merci.

Page 45, délibération budget annexe de Noron,

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-344

Direction des Finances**Budget annexe Stationnement - Année 2024 -
Subvention exceptionnelle**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-2 ;

Vu la délibération n°D20090115 du 30 mars 2009 créant le budget annexe Stationnement ;

Vu la délibération n°D-2015-396 en date du 23 novembre 2015 relative au transfert de la gestion des parkings aménagés et des parkings en concession vers ce budget ;

Le niveau des tarifs ne permet pas de générer des recettes suffisantes pour équilibrer l'exploitation des parkings en ouvrage, ceux-ci ayant engendré un investissement important pour leur construction.

Ces contraintes sont de nature à entraîner un déficit prévisible du budget annexe Stationnement qui nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle.

Dans le budget primitif 2024, voté par l'assemblée municipale, le 5 février 2024, il a été procédé à l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 000,00 € au profit du budget annexe Stationnement. Le montant de cette subvention a été modifié, par la suite, à hauteur de 1 055 000,00 €.

Considérant que tout transfert de crédits du budget principal à un budget annexe lié à un service public industriel et commercial doit être précédé d'une délibération spécifique et motivée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement de la subvention exceptionnelle telle que prévue au budget principal, au profit du budget annexe Stationnement pour un montant de 1 055 000,00 € au titre de l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser une subvention exceptionnelle attribuée au budget annexe Stationnement d'un montant de 1 055 000,00 € au titre de l'année 2024.

Cette contribution est fixée au niveau strictement nécessaire notamment afin que les exigences tarifaires et qualitatives imposées par la collectivité puissent être respectées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Concernant le stationnement,

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Une abstention.

Adoptée.

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-345

Direction des Finances**Budget annexe Stationnement - Transfert de la gestion de l'aire de camping-cars de Niort**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°D20090115 du 30 mars 2009 créant le budget annexe Stationnement ;

Vu la délibération n°D-2015-396 en date du 23 novembre 2015 relative au transfert de la gestion des parkings aménagés et des parkings en concession vers ce budget annexe ;

Considérant la mise en place fin 2024, d'une barrière et automate de paiement sur l'aire de camping-cars aménagée de 16 emplacements, située à Niort. De ce fait, celle-ci n'est plus considérée comme une aire de stationnement sur voirie et se doit d'intégrer le Budget annexe Stationnement ;

De plus la réglementation fiscale impose que les recettes et les dépenses des parkings aménagés et/ou en concession soient assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre d'une activité à caractère industriel et commercial.

Il convient donc de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les dépenses et les recettes liées à l'activité de l'aire de camping-cars dans le budget annexe Stationnement qui relève du plan comptable M 4.

Par ailleurs, il est procédé à un transfert d'actif de ce site du budget principal vers le budget annexe Stationnement. Le tableau récapitulatif de l'actif transféré figure en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- transférer les dépenses et les recettes liées à l'activité de l'aire de camping-cars de Niort dans le budget annexe Stationnement lequel relève du plan comptable M 4 (avec assujettissement à la TVA) ;
- transférer l'actif dudit parking du budget principal vers le budget annexe Stationnement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-346

Direction des Finances**Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements sur 9 autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les 10 actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort.

I. AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Ad'AP de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée dont la dernière n°D-2024-164 en date du 17 juin 2024 ;

L'Agenda d'Accessibilité Programmée a pour objectif de permettre la réalisation des différents travaux en vue de rendre accessibles des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Niort.

Par ailleurs, plusieurs mises aux normes en matière d'accessibilités ont été réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement global de certains sites qui ont fait l'objet de mesures dérogatoires spécifiques. De plus, plusieurs ventes de bâtiments ciblés dans le diagnostic initial de mise aux normes ont été réalisées, d'autres sont envisagées.

Maintenant prévue sur 13 ans, l'autorisation de programme de l'Ad'AP porte toujours sur un volume de 5 511 757,10 € HT soit 6 614 108,52 € TTC en dépenses et de 108 501 € en recettes.

En 2025, les travaux d'accessibilité se poursuivent dans différents sites : dans les CSC, les locaux, dans les groupes scolaires Mermoz (cours) et Michelet.

Au regard des programmes de travaux, il convient de réduire les crédits de paiement de 2025 à hauteur de 820 000 € ainsi que de procéder à un ajustement du séquençage des CP suivants (voir annexe 1).

II. AP/CP Port Boinot

Vu la délibération D-2015-447 en date du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Port-Boinot ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-164 en date du 17 juin 2024 ;

Le site Port-Boinot connaît une forte mutation de reconquête urbaine et de mise en valeur paysagère au service du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

La réception des travaux pour la Maison Patronale et la Fabrique, conjuguée à des travaux de finition complémentaires autour de ces bâtiments est prévue respectivement pour juin et septembre 2024. A ce stade, la fin de ces opérations et des paiements devrait avoir lieu en 2025.

Actuellement prévue pour 10 ans, l'autorisation de programme Port Boinot porte maintenant sur un volume de 18 128 385,13 € HT soit 21 754 062,16 € TTC en dépenses et de 6 231 458,85 € en recettes.

De nouveaux éléments viennent compléter le projet initial sur les espaces publics comme la mise en place d'une cuve enterrée pour l'arrosage, la repose des appareils d'éclairage sur les deux bâtiments, l'adaptation de l'escalier d'entrée de la maison patronale, la pose de pavés sur la terrasse Sud de la Maison Patronale, la pose d'une borne escamotable sur l'allée devant la Maison Patronale, la modification du plan de plantation, la mise en place d'un séparateur à graisse, la modification de la passerelle pour l'adapter à la présence de l'escalier de secours de la Fabrique, et diverses adaptations ponctuelles.

Un ajustement à la hausse du volume des crédits en dépenses de l'autorisation de programme de 444 602,16 € TTC est nécessaire dont 222 700,00 € en crédits de paiement 2024 (voir annexe 2).

III. AP/CP Eglise Notre Dame

Vu la délibération D-2015-448 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Eglise Notre Dame ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-164 en date du 17 juin 2024

Par délibération du 18 décembre 2015, l'assemblée municipale a voté la mise en place d'une AP/CP pour le suivi financier de l'opération sur l'église Notre-Dame.

Portant toujours sur un montant global de 3 900 000 € HT soit 4 680 000 € TTC en dépenses, l'autorisation de programme « Eglise Notre-Dame » est prévue pour une durée de 14 ans.

Les marchés de travaux attribués au Conseil municipal de septembre 2024 ont été notifiés, les phases préparatoires vont se dérouler en cette fin d'année sur les lots maçonnerie et pierre de taille, échafaudages, sculpture, menuiserie / charpente, étanchéité / couverture, décontamination et électricité/protection contre la foudre.

Les crédits de paiements 2024 de dépenses correspondent aux avances à verser.

La recherche d'optimisation financière a porté ses fruits avec l'obtention de nouvelles subventions de la DRAC, du Département et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant global de 562 488,40 €.

Il convient ainsi de procéder à un ajustement à la hausse du volume de crédits de l'autorisation de paiement en recettes et intégrer une nouvelle répartition des crédits de paiement en dépenses affinée depuis l'attribution des marchés (voir annexe 3).

IV. AP/CP Secteur Hôtel de Ville

Vu la délibération D-2019-473 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Place et rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n°D-2020-321 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP de la place et de la rue de l'Hôtel de Ville et approuvant la nouvelle dénomination de l'autorisation de programme par « Secteur Hôtel de Ville » ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-164 en date du 17 juin 2024 ;

Le montant global de l'AP reste estimé à ce stade à 5 578 086 € HT soit 6 693 703 € TTC en dépenses et à 1 946 536 € HT en recettes.

Sur le volet recettes, le montant prévisionnel 2024 intègre principalement des financements fléchés du PACT 3, de la DSIL et du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes. Le Fonds vert est attendu pour 2025 avec le solde des subventions citées précédemment.

Sur le volet dépenses, les travaux d'aménagement se poursuivent normalement : après ceux de la rue de l'Hôtel de Ville, les travaux rue Emile Bèche, de la place des Tribunaux, de la rue du Murier et de la rue de l'Abreuvoir. L'aménagement de la rue du Palais devrait être terminé fin 2024.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement à la hausse des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 503 200 € en dépenses et revoir le séquençage des CP suivants (voir annexe 4).

V. AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)

Vu la délibération D-2019-475 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-164 en date du 17 juin 2024 ;

Le service Espaces Verts et Naturels de la Ville de Niort est composé de 4 régies :

- Espaces Verts,
- Production horticole,
- Espaces Sportifs et leurs mobiliers fontaines,
- Espaces Naturels.

Ces régies sont implantées actuellement sur 7 sites distincts dont 4 sont regroupés dans un même secteur géographique à l'ouest de la Ville.

L'objectif à terme est de regrouper les équipes afin de mutualiser les équipements ainsi que les surfaces bâties.

Portant toujours à ce stade sur un montant global de 7 195 833,33 € HT soit 8 635 000 € TTC en dépenses, l'autorisation de programme CETVN a été prévue pour une durée de 10 ans.

Le programme de cette opération serait validé en mars 2025, sous couvert d'une stabilité du périmètre notamment sur le bâtiment de stockage des véhicules et un potentiel raccordement au réseau de chaleur urbain

Il convient dès lors de procéder à un ajustement à la baisse des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 48 400 € et de revoir le séquençage des CP suivants (voir annexe 5).

VI. Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André

Vu la délibération n°D-2019-474 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-164 en date du 17 juin 2024 ;

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est éligible aux dispositifs de la politique de la Ville depuis la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 15 novembre 2019 entre la Ville de Niort, l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires ont acté le projet urbain et le programme d'actions à conduire pour améliorer la cohésion sociale et renforcer l'attractivité du quartier prioritaire de la politique de la ville sur la période 2019 / 2025.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

Dans le séquençage des travaux, la priorité a été donnée au Secteur Denfert Rochereau (dont la mise en œuvre a été retardée par la prescription de fouilles archéologiques) sur 2023 / 2025.

Ainsi, sur l'année 2024 / 2025, la programmation des travaux est la suivante :

- avancée des travaux dans les locaux du Centre Socioculturel Grand Nord ainsi que les études pour la rénovation de la Maison France Service ;
- les travaux d'aménagement des espaces publics ont débuté en septembre avec notamment l'intégration d'une cuve enterrée pour la récupération des eaux pluviales. Ce qui a redimensionné fortement le programme des travaux des rues de ce secteur.

Les études se poursuivent pour les autres rues. Leurs aménagements sont prévus :

- à l'automne 2024 pour la rue Marechal Leclerc après attribution des marchés après le Conseil municipal de juin ;
- en 2026/2027 pour les pieds d'immeuble du Pontreau avec une extension du périmètre des travaux afin d'inclure une partie de la rue Pierre de Coubertin et de sécuriser la traversée vers l'école du quartier ;
- en 2027 pour la rue Jules Ferry et la rue Brémaudière (avec une augmentation du périmètre intégrant le tronçon ouest et l'enfouissement des réseaux aériens) ;
- en 2027 pour la rue Guilloteau, dans la continuité des pieds d'immeubles du Pontreau. Le projet a été adapté pour intégrer la mise en œuvre de bassins enterrés de rétention des eaux pluviales pour alléger le réseau souterrain.

Fortement impactée par des hausses de prix, cette autorisation de programme se situe désormais à :

- un montant global de 18 547 712,52 € HT soit 22 257 255,02 € TTC en dépenses ;
- un montant de 4 559 284,29 € en recettes provenant :
 - de l'ANRU pour un montant de 900 000 € (abondement supplémentaire de 79 093,79 €) ;
 - de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un montant de 1 375 000 € (875 000 € au titre du PACT 3 et 500 000 € au titre de l'accompagnement des opérations Politique de la Ville) ;
 - de la DSIL pour un montant de 1 068 433 € (abondement supplémentaire de 334 173 €) ;
 - de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la rénovation du CSC Grand Nord 200 000 € ;
 - de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 713 703 € pour les aménagements extérieurs ;
 - nouvellement du Fond Vert pour 66 215,50 € ;
 - nouvellement du Département des Deux-Sèvres via le fonds de solidarité pour les communes pour 236 339 €.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement à la hausse du volume de l'autorisation de programme de 4 655 677,35 € en dépenses et 715 915,04 € en recettes et de réviser le séquençage des CP (voir annexe 6).

VII. AP/CP pour la rénovation de l'Hôtel de Ville

Vu la délibération n°D-2021-412 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-164 en date du 17 juin 2024 ;

La mise en place d'une AP/CP sur la rénovation de l'Hôtel de Ville a pour objectif de réaliser un programme général de rénovation de l'immeuble mais aussi différents travaux de mise aux normes, de mise en qualité d'accueil et d'usage, de réponse aux enjeux environnementaux, d'aménagements intérieurs et de certains équipements techniques modernisés.

Portant sur une durée de 7 ans, son montant global estimatif reste à ce stade :

- en dépenses de 2 328 692 € HT soit 2 794 430 € TTC ;
- en recettes de 448 046,50 €.

Les travaux de la salle du Conseil municipal et de sa salle attenante constituaient la phase 1 des opérations. Ces derniers étant achevés, la phase 2 sur les autres parties du bâtiment a commencé avec des études préalables dont l'objectif est une définition du programme en 2025 avec notamment la rénovation des huisseries ainsi qu'une action urgente sur la toiture.

La recherche de financement pourra intervenir dans un second temps, une fois le programme de travaux défini.

Il convient dès lors de procéder à un ajustement à la baisse des crédits de paiement en 2024 de 100 000 € en dépenses et réviser le séquençage des CP suivants (voir annexe 7).

VIII. AP/CP pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)

Vu la délibération D-2021-413 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-164 en date du 17 juin 2024 ;

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du PNU s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

A travers le concept de Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise, il s'agit de créer une nouvelle centralité qui déborde du centre-historique et qui est à la fois support de lieux de détente, de rencontres, de lien social, d'activités, de culture (médiathèque Pierre Moinot, la Scène Nationale du Moulin du Roc) et de tourisme.

L'autorisation de programme est prévue maintenant sur une durée de 6 ans et pour un montant global :

- de 4 341 750,78 € HT soit 5 110 100,93 € TTC de dépenses ;
- de 1 517 926 € TTC en recettes.

Le montant inscrit à l'AP correspond d'une part aux dépenses estimées au regard de l'avancement des travaux sur le boulevard Main avec quelques retards dues aux intempéries (dont le report de la pose de cuves de récupération des eaux pluviales de toiture pour l'arrosage). D'autre part, il est envisagé un élargissement du périmètre de l'emprise initiale de l'AP /CP intégrant la partie Nord de la place du Port, la rue Baugier, la place des Ormeaux et la rue de Bessac.

Ainsi, le séquençage des travaux serait ajusté de la manière suivante :

- fin 2024/2025 => Finalisation des travaux boulevard Main dont la partie Sud de la place du port (livraison avril 2025) et report du lancement de la nouvelle maîtrise d'œuvre sur le nouveau périmètre ;
- 2026 => Confortement des travaux de la première phase boulevard Main, poursuite des études de maîtrise d'œuvre, et lancement des travaux sur le nouveau périmètre (place du port, rue Baugier, place des Ormeaux et rue de Bessac) ;
- 2027 => Finalisation des travaux sur le nouveau périmètre (place du port, rue Baugier, place des Ormeaux et rue de Bessac).

Sur le volet recettes, il est à noter un glissement vers 2025 des derniers encaissements des subventions notifiées.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement à la hausse du volume de l'autorisation de programme de 1 438 597,93 € en dépenses, à un ajustement à la baisse de 900 € en recettes et de réviser le séquençage des CP (voir annexe 8).

IX. AP/CP nouveau crématorium

Vu la délibération D-2024-5 du 5 février 2024 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) nouveau crématorium ;

Vu la dernière délibération n°D-2024-164 portant ajustement de cette AP/CP en date du 17 juin 2024 ;

La programmation financière pour l'année 2024 correspond au lancement du concours de maîtrise d'œuvre (MOE). Le lancement de la consultation est prévu pour octobre 2024.

L'objectif est une attribution du concours en fin d'année 2025, ainsi les crédits de paiement 2025 correspondent aux primes versées au candidats.

A ce stade, il est donc proposé de réviser en conséquence le séquençement des CP suivants (cf annexe 9).

X. AP/CP Véhicules et engins

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D-2024-4 du 5 février 2024 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Véhicules et engins ;

Portant sur un montant global de 6 250 000 € HT soit 7 500 000 € TTC de dépenses et désormais de 74 000 € en recettes (correspondant aux bonus écologiques), l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 6 ans.

Les besoins recensés pour 2024 étaient de 800 000 €. Les livraisons confirmées sur cette année seront finalement moindres par rapport à la prévision. Par ailleurs les bonus écologiques à percevoir sont quant à eux supérieurs à la prévision pour cette année.

A ce stade, il est donc proposé d'ajuster les crédits de paiements 2024 en réduisant les dépenses de 188 000 € et augmentant les recettes de 14 000 € en recettes. Le volume de l'autorisation de programme n'évolue pas en dépenses mais augmente en recettes de 14 000 €. Le séquençement des crédits de paiements suivants est révisé (cf. annexe 10).

Procès-verbal du 12 novembre 2024

Annexe 1 – AP / CP Ad'AP - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP													
	en HF	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	
DIPENSES	5 511 757,30 €	6 614 308,32 €	1 441 324,00 €	3 156 522,70 €	3 276 046,83 €	3 133 300,88 €	3 176 186,82 €	4 419 701,14 €	7 792 806,30 €	6 833 734,71 €	8 210 000,00 €	8 210 000,00 €	8 156 431,31 €	8 000 000,00 €	203 736,43 €	
Acce solabilité de s'Erp	5 248 423,77 €	6 298 308,52 €	1 132 175,49 €	2 581 253,70 €	3 173 255,81 €	2 301 443,62 €	3 176 186,82 €	4 239 704,87 €	7 858 879,55 €	6 814 728,28 €	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	203 736,43 €	
Acce solabilité des KOP	263 333,53 €	316 000,00 €	11 949,11 €	58 269,00 €	30 281,02 €	83 157,26 €	0,00 €	19 996,27 €	56 926,55 €	18 996,48 €	20 000,00 €	20 000,00 €	16 431,31 €	0,00 €	0,00 €	
RECETTES	1 08 501,00 €	1 08 501,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 951,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	



Annexe 2 – AP / CP Port Boinot - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP (TTC)												
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025			
DEPENSES	38 22 83,85,33	21 754 062,36	710 588,43	501 852,87	1 429 965,55	7 211 86,44	43 463 36,04	501 965,55	239 622,14	3 356 973,11	3 329 560,00	3 416 000,00			
Espaces publics (et bâtiments adjoints à hauteur)	32 62 75 46,66	15 153 054,79	710 588,43	501 852,87	1 356 894,46	7 11 49 46,16	41 91 377,79	315 138,75	27 349,73	44 003,60	71 300,00	1 78 000,00			
Etude modes de gestion	5 43 00,00	65 390,00	0,00	0,00	24 328,00	23 140,00	71 28,00	5 544,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00			
Fabrique et Maison Patrimoniale	5 44 65 39,48	63 31 458,85	0,00	0,00	48 543,09	72 900,28	47 830,25	31 300,83	207 752,41	3 347 971,51	2 81 6560,00	1 63 000,00			
RECETTES	6 23 14 58,85	62 31 458,85	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 146,09	110 119,82	534 000,00	465 000,00	404 000,00	1 75 000,00			
Bâtiments et espaces publics	4 65 14 58,85	4 651 458,85	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 146,09	110 119,82	0,00	0,00	0,00	0,00			
Fabrique et Maison Patrimoniale	1 58 00 00,00	1 580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 000,00	465 000,00	404 000,00	1 75 000,00			

X

Annexe 3 – AP / CP Eglise Notre Dame - Tableau de l'échéancier actualisé

Autorisation de Programme (AP)		CP														
		en MF	Bn TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
DÉPENSES	3 900 000,00	4 680 000,00	10 200,00	0,00	37 637,29	33 753,86	0,00	61 053,77	33 378,54	0,00	280 000,00	1 085 000,00	1 085 000,00	1 085 000,00	970 000,00	153 996,51
RECETTES	821 018,35	821 018,16	0,00	5 737,50	0,00	5 451,90	0,00	289 100,04	0,00	8 230,32	0,00	363 925,00	0,00	356 426,00	0,00	242 136,40



Annexe 4 – AP / CP Secteur de l'Hôtel de Ville - Tableau de réconciliation actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP							
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	
DEPENSES	5 578 085,03 €	6 693 703,24 €	5 016,07 €	144 247,17 €	116 993,47 €	2 139 154,22 €	2 953 200,00 €	841 748,20 €	493 344,11 €	
RECETTES	1 946 536,00 €	1 946 536,00 €	0,00 €	0,00 €	1 406,25 €	796 861,25 €	484 271,75 €	663 996,75 €	0,00 €	



Annexe 5 – AP / CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses totales	7 195 833,33	8 635 000,00	0,00	34 689,36	9 444,62	9 281,88	14 600,00	50 000,00	147 000,00	3 649 000,00	3 625 000,00	1 096 184,14



Annexe 6 – AP / CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	
DEPENSES	18 547 712,52	22 257 255,02	154 634,49	374075,62	895 089,59	2 138 804,73	3169 400,00	6 457 614,99	7 333 000,00	2 640 000,00	0,00	
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	1 052 463,43	2 010 952,11	0,00	0,00	24 334,16	33 823,95	90 000,00	15 000,00	1 628 000,00	300 000,00	0,00	
Rue Guy Gailloteau	1 322 277,38	1 916 732,66	0,00	1 090,00	17 786,73	816,13	20 000,00	7 000,00	2 40 000,00	1 300 000,00	0,00	
Rue du Minichal Ledier	1 380 993,31	1 657 391,97	25 408,70	3 690,54	65 089,59	5 25 033,14	1 20 000,00	918 000,00	0,00	0,00	0,00	
Rue St Gerlak -Vieille Rose	1 382 412,43	1 658 894,91	5 846,38	2 063,75	43 776,19	0,00	45 000,00	492 616,59	1 111 000,00	0,00	0,00	
Rue Jules Ferry	701 029,96	841 235,95	0,00	3 233,46	2 807,50	5 294,99	0,00	300 000,00	730 000,00	0,00	0,00	
Secteur Dentier Rochereau	11 545 317,02	13 814 361,14	120 339,41	344 627,30	41 079,98	1 611 314,42	29 25 000,00	4 985 000,00	3 304 000,00	7 20 000,00	0,00	
Rue Brémaudière	523 233,40	627 816,08	0,00	796,54	1 081,44	2 646,10	3 400,00	0,00	300 000,00	3 30 000,00	0,00	
RECETTES	4 559 284,29	4 559 284,29	0,00	0,00	281,25	868 942,06	998 729,48	1 308 095,98	1 186 941,52	0,00	21 030,00	
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau (ANRU)	210 300,00	210 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 030,00	
Rue Jules Ferry	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Rue du Minichal Ledier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Secteur Dentier Rochereau	4 348 984,29	4 348 984,29	0,00	0,00	281,25	868 942,06	998 729,48	1 308 095,98	1 186 941,52	0,00	0,00	

X

Annexe 7 – AP / CP Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028			
Dépenses totales	2 328 691,67	2 794 430,00	214 526,30	1 090 982,66	160 000,00	50 000,00	300 000,00	330 000,00	638 921,04			
Salle du conseil municipal et salle de réunion attenante	1 179 590,80	1 415 508,96	214 526,30	1 090 982,66	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Autres parties du bâtiment	1 149 100,87	1 378 921,04	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	300 000,00	330 000,00	638 921,04			
Recettes totales	448 046,50	448 046,50	300 000,00	289 003,86	55 042,44	0,00	0,00	0,00	0,00			



Annexe 8 – AP / CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP					
	en HT	En TTC	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	4 258 437,44	5 110 300,93	1 09 940,66	1 04 160,27	1 100 000,00	1 776 000,00	1 020 000,00	1 000 000,00
RECETTES	1 517 926,00	1 517 926,00	1 437,50	566 437,50	87 075,50	862 975,50	0,00	0,00



Annexe 9 – AP / CP Nouveau crématorium - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		Crédits de paiement (HT)						
	en HT	En TTC	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Dépenses totales	9 000 000,00	10 800 000,00	40 000,00	170 000,00	370 000,00	3 210 000,00	3 770 000,00	1 440 000,00	
Recettes totales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



Annexe 10 – AP / CP Véhicules et engins - Tableau de échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP						
	en HT	En TTC	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Dépenses totales	6 250 000,00	7 500 000,00	612 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 528 000,00
Véhicules	3 416 666,67	4 100 000,00	212 000,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00	928 000,00
Engins	2 833 333,33	3 400 000,00	400 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Recettes totales	60 000,00	74 000,00	24 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions des montants des autorisations de programme ;
- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels figurant en annexes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Les AP/CP, on ne va pas toutes les développer peut-être ?

Gérard LEFÈVRE :

Étant donné que le document a été envoyé à tout le monde, les montants sont donnés, il y a des tableaux récapitulatifs, pour gagner du temps je vous propose de ne pas les lire, mais de valider cette délibération en considérant que vous en avez pris connaissance, sachant que la plupart de ces AP/CP concernent des sujets qu'on a évoqué tout à l'heure, c'est à dire un recalage par rapport à l'avancée des travaux, un recalage des crédits de paiement, un recalage des recettes et un recalage sur la temporalité des investissements qui sont réalisés sur chacune de ces AP/CP. Moi, je veux bien rentrer dans le détail mais ça risque d'être...

Monsieur le Maire :

Il y a peut-être des questions justement par rapport à l'une d'entre elles ? Non, ça vous va ?

Ça relève de la stratégie budgétaire et puis de la bonne avancée des travaux.

Gérard LEFÈVRE :

C'est ça.

Monsieur le Maire :

Et ça permet aussi de voir que tous sont financés et ne sont plus à financer, c'est ce qui est une bonne nouvelle aussi parce que ce qui est fait n'est plus à faire et c'étaient des investissements importants.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-347

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Année 2025 - Stationnement**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter les tarifs municipaux applicables en 2025, pour le stationnement.

Les tarifs abonnements ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 2%.

Les tarifs de stationnement payant sur voirie (exceptée la zone verte de 60 à 90 minutes qui reste inchangée) ainsi que les abonnements vélos et trottinettes ont été augmentés de 10 centimes.

Enfin, une hausse de 1 € est proposée pour le forfait résident mensuel et le forfait badge perdu.

Les autres tarifs ne sont pas augmentés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de stationnement présentés en annexe applicables au 1^{er} janvier 2025.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUITRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-348

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - Lot 10 :
Équipement salle serveurs informatiques -
Avenant n°1 de transfert**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'accord-cadre de maintenance des équipements salle serveurs informatiques a été notifié le 22 décembre 2023 au groupement INEO Atlantique (Mandataire), AXIMA REFRIGERATION, GEMA SAS et SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE.

Suite à un apport partiel de l'actif, le cotraitant SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE est remplacé par la société SCHNEIDER ELECTRIC France.

Il convient donc de passer un avenant à l'accord-cadre afin d'acter le changement de titulaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre « Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments » - lot 10 « Equipement salle serveurs informatiques » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-349

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de carburant en vrac - Fioul domestique et gasoil non routier**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour assurer l'approvisionnement en fioul de ses groupes électrogènes et en gasoil non routier (GNR) de ses engins à moteur thermique, la Ville de Niort utilise le marché mis en œuvre par l'UGAP pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025.

Sur la durée de 4 ans, les volumes sont estimés à :

- 5 m3 de fioul ;
- 350 m3 de gasoil non routier (GNR).

L'estimatif est fourni en volume car le prix d'achat est très variable à court et moyen terme.

A titre d'information, le montant estimatif de ces volumes s'établit à 400 540,00 € TTC en date du 30 septembre 2024.

Les dépenses sont prévues aux budgets des années pendant lesquelles seront réalisées les fournitures.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dépenses engagées auprès de l'UGAP pour l'achat de fioul domestique et gasoil non routier dans la limite des volumes précisés ci-avant et autoriser la signature des pièces contractuelles afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

Fourniture de carburant en vrac, fioul domestique et gasoil non routier.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas pour les chaudières, j'espère ?

Gérard LEFÈVRE :

Ce n'est pas pour les chaudières, c'est pour la Ville de Niort qui va utiliser ce marché en utilisant les services de l'UGAP sur une durée de quatre ans avec des volumes estimés à 5 m3 de fioul et 350 m3 de gasoil non routier. Le montant estimatif est établi à 400 540 € TTC, valeur 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire :

On me souffle que c'est pour les tracteurs.

Gérard LEFÈVRE :

Pour les tracteurs, très bien.

Monsieur le Maire :

J'en ai vu qui pouvaient marcher à la méthanisation, mais ce n'est pas encore complètement au point.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-350

Direction de la Commande Publique et Logistique**Groupement de commandes - Achat de défibrillateurs et consommables et maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs - Adhésion au groupement de commandes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de défibrillateurs et consommables et la maintenance d'un parc de défibrillateurs, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et plusieurs communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Depuis 2022, dans le cadre de l'Acte II du schéma de mutualisation, la Communauté d'Agglomération du Niortais mène un travail de fond avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes.

Un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs existe depuis 2020. Il est proposé de le relancer, le marché actuel prenant fin.

Ce précédent groupement de commandes a permis l'achat, la pose et le suivi de 126 défibrillateurs sur 26 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour le nouveau groupement de commandes, une trentaine de communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- lot 1 : Fourniture de défibrillateurs et consommables :
Montant maximum : 130 000 € HT sur 4 ans (pour l'ensemble du groupement) ;
- lot 2 : Maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs :
Montant maximum : 70 000 € HT sur 4 ans (pour l'ensemble du groupement).

Il s'agira d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs et la convention constitutive de ce groupement ;

- autoriser la signature de la convention ;
- autoriser le coordonnateur à signer le marché.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-351

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction de l'optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique (OPTIBATE)**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans le cadre du fonctionnement de la direction de l'optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique (OPTIBATE), il est nécessaire pour la direction de centraliser des données pour harmoniser et sécuriser la gestion de l'utilisation des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour mener à bien cet objectif, il est nécessaire de confier cette mission à l'assistante du directeur, qui est un agent de la Ville de Niort. Elle devra recenser et collecter les informations sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Niortais, créer une base de données et réaliser le suivi des conventions.

Pour exercer ces missions auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est proposé une mise à disposition à temps partiel à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein sur une année.

Les modalités figurent dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition partielle de 50% d'ETP d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;
- approuver la convention de mise à disposition et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-352

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 8 octobre 2024, au regard des suppressions de postes ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Création d'emplois permanents :

Pôle	DIRECTION Service	Intitulé de l'EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Catégorie(s) d'emplois	Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Pôle Ingénierie technique	Direction de l'espace public Service Espaces Verts et Naturels	Jardinier(ère) en espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Oui	TC	1
Pôle Développement Durable du territoire	Dir. de la Règlementation et de l'Attractivité Service Action foncière	Assistant(e) foncier(e)	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Oui	TC	1
Pôle Développement Durable du territoire	Dir. de la Regl. et de l'Attractivité Serv. Action foncière	Responsable technique de la fourrière pour animaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Oui	TC	1
Pôle Ingénierie technique	Direction Patrimoine et Moyens Service Régie Patrimoine & Moyens	Chef(fe) d'équipe thermique, aéraulique et plomberie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Oui	TC	1
Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction Accueil et Formalités Citoyennes Service Etat- Civil / Titres d'identité	Agent(e) d'état civil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Oui	TC	1
Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction de l'Animation de la Cité Service des Sports	Agent(e) d'exploitation d'équipements sportifs	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Oui	TC	1
Direction générale des services	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Opérateur(rice) du CSU	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Oui	TC	1

Création d'emplois temporaires :

Pôle	DIRECTION Service	Intitulé de l'EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Catégorie(s) d'emplois	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Pôle Vie de la Cité	Direction Accueil Formalités Citoyennes	Agent des mairies de quartier	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère Classe	C	100%	1

Procès-verbal du 12 novembre

Création d'emplois saisonniers :

Pôle	DIRECTION Service	Intitulé de l'EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Catégorie(s) d'emplois	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Pôle Vie de la Cité	Direction Accueil Formalités Citoyennes	Agents recenseurs	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	100%	14
	Direction Accueil Formalités Citoyennes	1 coordonnateur des agents recenseurs	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	B	100%	1

Procès-verbal du

Suppression d'emplois permanents :

DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
		Grade minimum	Grade maximum			
Direction de la Réglementat ion et de l'Attractivité	Secrétaire- assistant(e)	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	1
	Gestionnaire occupation commerciale	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	1
Service Proximité et relations aux citoyens	Chargé(e) de mission Gestion Urbaine de Proximité et Participation Citoyenne	Attaché		A	TC	1
Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Chef(fe) de brigade	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	TC	1
	Agent(e) de surveillance de la voie publique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	1
	Policier(ère) municipal(e)	Gardien- brigadier	Brigadier- chef principal	C	TC	1
	Policier(ère) municipal(e)	Gardien- brigadier	Brigadier- chef principal	C	TC	1

DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
		Grade minimum	Grade maximum			
Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Agent cynophile de police municipale	Gardien- brigadier	Brigadier- chef principal	C	TC	1
	Policier(ère) municipal(e)	Gardien- brigadier	Brigadier- chef principal	C	TC	1
	Agent cynophile de police municipale	Gardien- brigadier	Brigadier- chef principal	C	TC	1
	Responsable de la mission bruit et squat	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	TC	1
	Adjoint au Responsable administratif(ve) et financier(ère)	Rédacteur		B	TC	1
	Agent(e) de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	TC	1
	Secrétaire- assistant(e)	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	1

DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
		Grade minimum	Grade maximum			
Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Agent(e) de surveillance de la voie publique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	1
PCVAU - Service Ressources	Assistant(e) administratif(ve) et comptable	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	TC	1
	Coordonnateur (rice) financement et contractualisation	Attaché principal		A	TC	1
	Coordonnateur (rice) finances dépenses du Pôle	Attaché		A	A	1
Direction Patrimoine & Moyens	Responsable service Conduite d'Opérations Maîtrise d'Œuvre externe	Attaché Ingénieur	Attaché hors classe Ingénieur hors classe	A	TC	1
	Conducteur d'opération en bâtiments	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	2
	Chef d'équipe électricité automatisme et électroménager	Agent de maitrise principal		C	TC	1
Direction de l'espace public	Chargé(e) d'études et conduite d'opérations	Ingénieur		A	TC	1

DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
		Grade minimum	Grade maximum			
Direction de l'Espace Public	Responsable de secteur espaces verts	Agent maitrise principal		C	TC	1
	Responsable de secteur espaces verts	Agent maitrise principal		C	TC	1
Mission Part. Int. Access. et Dev. Dur. (MPIADD)	Chargé(e) de mission démarche développement durable	Attaché Ingénieur	Attaché principal	A	TC	1
	Assistant(e) développement durable	Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	TC	1
	Animateur(rice)/ coordinateur(rice) EEDD	Animateur	Animateur Principal 1ère classe	B	TC	1
	Eco- animateur(rice)	Adjoint d'animation	Adjoint d'animatio n Principal 1ère classe	C	TC	1
	Chargé(e) de mission - Plan d'actions biodiversité	Attaché Ingénieur	Attaché hors classe Ingénieur hors classe	A	TC	1
	Chargé(e) de mission enjeux climatiques	Technicien Principal 2ème classe		B	TC	1

DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
		Grade minimum	Grade maximum			
Mission Part. Int. Access. et Dev. Dur. (MPIADD)	Chargé(e) de mission biodiversité	Attaché Ingénieur	Attaché Hors classe Ingénieur Hors classe	A	TC	1
	Chargé(e) de mission accessibilité inclusion	Rédacteur Attaché	Rédacteur Principal 1ère classe Attaché Principal	A	TC	1
Direction Accueil et Formalités Citoyennes	Chargé(e) d'accueil	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	1
	Chef(fe) d'équipe du Crématorium	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	C	TC	1
Service Evènements	Responsable du service Evènements	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	1
	Responsable du service Evènements	Attaché Principal		A	TC	1
	Instructeur(trice) technique	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	C	TC	1
	Instructeur(trice) administratif(ve)	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	1
	Assistant(e) des instructeurs	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	1

DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
		Grade minimum	Grade maximum			
Direction de l'éducation	Assistant(e) d'éducation	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		C	TC	4
	Assistant(e) d'éducation	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	1
	Responsable de restaurant "cuisine autonome"	Agent de maîtrise		C	TC	1
Direction de l'Animation de la Cité Service Parc des Expositions	Instructeur technique du Parc des expositions	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1
Direction de la Commande Publique et Logistique	Agent(e) d'entretien polyvalent(e)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	1
	Assistant(e) de direction	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	1
Direction des Ressources Humaines	Médecin de prévention	Médecin		A	TNC (60%)	1
	Assistant(e) social(e)	Assistant socio-éducatif		A	TC	2
	Chargé(e) de recrutement	Rédacteur		B	TC	1
	Gestionnaire de carrières	Rédacteur principal de 1ère classe		B	TC	3

DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
		Grade minimum	Grade maxim um			
Direction des Ressources Humaines	Secrétaire médicale	Rédacteur		B	TC	1
	Conseiller(ère) en organisation	Attaché principal		A	TC	1
	Coordonnateur(rice) administratif(ve) et budgétaire	Rédacteur		B	TC	1
	Responsable du service Santé et sécurité au travail	Ingénieur		A	TC	1
	Directeur(rice) des ressources humaines	Attaché hors classe		A	TC	1
	Chargé(e) de formation	Rédacteur principal de 1ère classe		B	TC	1
	Conseiller(ère) en évolution professionnelle	Rédacteur principal de 1ère classe		B	TC	2
	Gestionnaire de paie	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	TC	1
	Responsable du service Carrières et paie	Attaché principal		A	TC	1
	Responsable du service Emploi et formation	Attaché		A	TC	1

DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
		Grade minimum	Grade maximum			
Direction des Ressources Humaines	Assistant(e) de direction	Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	TC	1
	Assistant(e) ressources humaines	Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	TC	2
	Chargé(e) de recrutement	Rédacteur principal de 1ère classe		B	TC	1
	Gestionnaire de carrières	Adjoint administratif territorial		C	TC	1
	Gestionnaire de carrières	Rédacteur principal de 2ème classe		B	TC	2
	Gestionnaire de paie	Adjoint administratif territorial		C	TC	1
	Chargé(e) fonctionnel(le) du SIRH	Rédacteur principal de 1ère classe		B	TC	1
	Responsable de la mission études et développement RH	Attaché		A	TC	1
	Responsable mission prospective et évolution professionnelle	Attaché		A	TC	1

DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
		Grade minimum	Grade maximum			
Direction des Ressources Humaines	Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels	Technicien principal de 2ème classe		B	TC	1
	Médecin de prévention	Médecin		A	TNC (10%)	1
	Chargé(e) de mission handicap	Attaché principal		A	TC	1
	Coordonnateur (rice) dialogue social	Rédacteur		B	TC	1
	Infirmier(ère)	Infirmier en soins généraux		A	TC	1
	Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels	Agent de maîtrise		C	TC	1
	Chargé(e) de formation	Rédacteur principal de 2ème classe		B	TC	1
	Chargé(e) des titres d'identité ~			C	TC	1
	Chargé(e) de recrutement	Rédacteur principal de 2ème classe		B	TC	1
	Chargé(e) de projet développement SIRH	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère Classe	B	TC	1
	Assistant(e) ressources humaines	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	TC	4

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;
- permettre le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-353

Direction de l'Education**Convention d'objectifs et de financement - Années 2022-2025 - Prestation de Service Accueil de Loisirs sans Hébergement 'Périscolaire' (ALSH P) / 'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs' (ASRE) - Caisse des Allocations Familiales des Deux-Sèvres - Avenant n°1**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres contribue à la mise en œuvre de temps éducatifs suite à l'organisation du temps scolaire, à ce titre, elle soutient les temps d'accueils périscolaires en apportant une aide relative aux heures dérogées par la réforme.

Sous réserve de répondre aux exigences de la CAF des Deux-Sèvres, en matière de qualité d'accueil et d'application d'une tarification adaptée, la Ville de Niort bénéficie d'un soutien financier proportionnel au nombre d'enfants allocataires accueillis.

Par délibération du 9 mai 2022, la Ville de Niort a signé pour quatre ans, la convention d'objectifs et de financement 'Prestation de service' Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire (ALSH P) et une convention d'objectifs et de financement Aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE).

Pour la période 2022-2025, une convention d'objectifs et de financement fusionne la 'Prestation de service' Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire et l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE).

Un avenant intégrant de nouvelles modalités de financement vient modifier la convention d'objectifs et de financement 'Prestation de service' Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire sur les points suivants :

- des mesures de simplification administratives ;
- la possibilité de financement en cas de développement de fréquentation sur tous les temps d'accueil l'inclusion

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 'Prestation de service' Accueils de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire (ALSH P/ASRE) pour la période 2022-2025 ;

- autoriser les recouvrements de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser la signature des documents à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-354

Direction de l'Education**Convention d'objectifs et de financement - Années 2022-2025 - Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement 'Extrascolaire' (ALSH E) - Caisse des Allocations Familiales des Deux-Sèvres - Avenant n°1**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sous réserve de répondre aux exigences de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres, en qualité d'accueil et d'application d'une tarification adaptée, la Ville de Niort bénéficie annuellement d'un soutien financier proportionnel au nombre d'enfants allocataires accueillis.

Par délibération du 9 mai 2022, la Ville de Niort a signé avec la CAF des Deux-Sèvres pour quatre ans, la convention d'objectifs et de financement 'Prestation de service' Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire (ALSH E).

Un avenant intégrant de nouvelles modalités de financement vient modifier la convention d'objectifs et de financement 'Prestation de service' Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire.

Ces mesures financières visent à mieux prendre en compte l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 'Prestation de service' Accueils de Loisirs sans hébergement Extrascolaire (ALSH E) pour la période 2022-2025 ;
- autoriser les recouvrements de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser la signature des documents à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-355

Direction de l'Education**Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2025-2026 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Approbation des marchés**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'assurer la fourniture de pain pour les restaurants des écoles et des centres de loisirs, une procédure de consultation pour l'attribution d'un accord-cadre a été conduite en application du code de la commande publique. L'accord-cadre est composé de 19 lots. La durée de l'accord-cadre est fixée à 2 ans fermes à compter du 1er janvier 2025.

Le cahier des clauses techniques définit des critères en termes de fabrication des produits afin de garantir la livraison d'un pain de qualité.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

N° de lot	Désignation du lot	Minimum sur 2 ans (en € TTC)	Maximum sur 2 ans (en € TTC)	Attributaires
1	Louis Aragon	6 500,00	12 000,00	Infructueux
2	Agrippa d'Aubigné	5 500,00	10 000,00	LA PISTORELLE - 37 Grande Rue - MAGNE (79)
3	Paul Bert	3 000,00	8 000,00	LA MAISON FLU - 170 avenue de Paris - NIORT (79)
4	Les Brizeaux	9 500,00	17 000,00	Infructueux
5	Ferdinand Buisson	5 500,00	11 500,00	BOULANGERIE CREPIN - 183 avenue Saint Jean d'Angély – NIORT (79)
6	Pierre de Coubertin	6 000,00	12 000,00	LA MAISON FLU - 170 avenue de Paris - NIORT (79)
7	Jules Ferry	6 500,00	12 500,00	LA MAISON FLU - 170 avenue de Paris - NIORT (79)
8	Jean Jaurès	3 000,00	9 000,00	Infructueux
9	Jean Macé	4 000,00	8 500,00	LA PISTORELLE - 37 Grande Rue - MAGNE (79)
10	Jean Mermoz	4 500,00	9 500,00	BOULANGERIE CREPIN - 183 avenue Saint Jean d'Angély – NIORT (79)
11	Jules Michelet	5 000,00	11 500,00	BOULANGERIE CREPIN - 183 avenue Saint Jean d'Angély – NIORT (79)
12	La Mirandelle	4 000,00	10 500,00	A LA MIE NIORTAISE - 52 rue Henri Sellier - NIORT (79)
13	Louis Pasteur	3 500,00	8 000,00	BOULANGERIE CREPIN - 183 avenue Saint Jean d'Angély – NIORT (79)

14	Ernest Pérochon	3 000,00	9 000,00	A LA MIE NIORTAISE - 52 rue Henri Sellier - NIORT (79)
15	Jacques Prévert et Chantemerle	5 100,00	12 500,00	Infructueux
16	Edmond Proust	2 500,00	7 500,00	A LA MIE NIORTAISE - 52 rue Henri Sellier - NIORT (79)
17	George Sand	3 500,00	12 000,00	Infructueux
18	Jean Zay	4 500,00	15 500,00	BOULANGERIE CREPIN - 183 avenue Saint Jean d'Angély – NIORT (79)
19	Emile Zola	4 000,00	12 000,00	LA PISTORELLE - 37 Grande Rue - MAGNE (79)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-356

Direction Animation de la Cité**Subventions - Convention Territoriale Globale (CTG) - Bonus coopération Centre Communal d'Action Sociale - Année 2024**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle approche se veut plus globale et identifie enjeux et axes d'intervention sur tous les champs de compétences de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La Caisse d'Allocations Familiales identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à l'atteinte des objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG). Elle prévoit un financement appelé « Bonus coopération » de 18 644,47 € pour chaque Emploi temps Plein (ETP) valorisé comme chargé de coopération.

A la différence des financements relatifs aux actions qui sont désormais versés directement par la Caisse d'Allocations Familiales à chaque gestionnaire d'équipement, chaque collectivité signataire de la Convention Territoriale Globale assure le versement de ce financement aux chargés de coopération identifiés par la Caisse d'Allocations Familiales et dont la structure de rattachement est présente sur son territoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Niort, par ses missions dans les champs de la petite enfance, la parentalité, l'inclusion et sa capacité à maintenir une veille sociale sur le territoire, est l'un des acteurs clés dans la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale.

3,2 ETP sont ainsi valorisés en tant que « Chargés de coopération » pour un financement global en 2024 de 59 662,30 €. Cette subvention sera versée en trois fois :

- un premier acompte en 2024 correspondant à 60 % de la subvention prévisionnelle 2024 ;
- un deuxième acompte en 2024 correspondant à 10% de la subvention prévisionnelle 2024 ;
- le solde de 30% en 2025 sous réserve des bilans que le Centre Communal d'Action Sociale devra fournir pour chaque chargé de coopération au titre de l'année 2024.

Le Bonus coopération prévoit, en 2024, pour 3,2 ETP valorisés, le versement au Centre Communal d'Action Sociale des subventions suivantes :

Poste valorisé en tant que « Chargé de coopération CTG »	ETP valorisé	Financement prévisionnel 2024 (en euros)	1er acompte 2024 (en euros) (60%)	2ème acompte 2024 (en euros) (10%)	Solde 2024 à verser en 2025 (en euros) (30%)
Directrice CCAS	0,3	5 593,34	3 356,00	559,34	1 678,00
Responsable service petite enfance	0,8	14 915,58	8 949,35	1 491,56	4 474,67
Responsable adjointe service petite enfance	0,7	13 051,13	7 830,68	1 305,11	3 915,34

Chargée Observatoire des solidarités	0,5	9 322,23	5 593,34	932,22	2 796,67
Médiatrice sociale	0,5	9 322,23	5 593,34	932,22	2 796,67
Psychologue	0,4	7 457,79	4 474,67	745,78	2 237,34
Total	3,2	59 662,30	35 797,38	5 966,23	17 898,69

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;
- autoriser sa signature ainsi que le versement au Centre Communal d'Action Sociale des subventions prévues pour les chargés de coopération au titre de l'année 2024 pour un montant global de 59 662,30 euros, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-357

Direction Animation de la Cité**Subvention - Appel à Projet Jeunesse - CSC
Centre-Ville**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique à l'association suivante :

- Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de l'organisation de la « Fête de fin d'année du CSC Centre-Ville », qui se déroulera le jeudi 19 décembre 2024 avec un goûter place Jacques Liniers puis une déambulation de lampions jusqu'à la place de la Brèche.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 800,00 € à l'association le Centre Socioculturel Centre-Ville ;
- approuver la convention avec le Centre Socioculturel Centre-Ville et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-358

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Festival du Polar Regards Noirs 2025 - Prix Clouzot**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise un festival intitulé « Regards Noirs ».

La prochaine édition de la manifestation se déroulera du 13 au 15 février 2025 à Niort.

Dans la continuité de l'édition 2024, la Ville de Niort remettra en 2025 le Prix Clouzot d'adaptation d'un roman noir ou policier en bande dessinée. Ce prix rend hommage au cinéaste français Henri-Georges CLOUZOT, né à Niort en 1907, dont plusieurs films sont des adaptations de romans.

Ce prix récompense un(e) auteur(e) – dessinateur (trice) pour un album adapté d'un roman policier ou polar.

Cinq albums, inspirés d'une œuvre littéraire de genre thriller, policier ou polar ont été retenus pour constituer la liste de pré-sélection pour le prix 2025.

Le(a) lauréat(e) du Prix Clouzot recevra un chèque ou un virement de 1 500 € net après délibération du jury en décembre 2024 au plus tard, dans le cadre du festival Regards Noirs 2025.

Dans le cas où l'auteur(e) et le(a) dessinateur (trice) de l'album sélectionné seraient des personnes différentes, la somme de 1 500 € sera répartie et versée aux artistes selon leur volonté commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, dans le cadre du Festival Regards Noirs 2025, le versement, en décembre 2024, du Prix Clouzot de la bande dessinée d'un montant de 1 500 € au(x) lauréat(s) du prix 2025, qui sera choisi par le jury le 04 décembre 2024.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUITRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-359

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association PEPPSY**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association PEPPSY qui envisage un programme s'échelonnant de mai à décembre 2024 dans différents services de l'hôpital et une intervention au sein de quatre unités différentes : Salle de Dialyse, Oncologie, Unité de soins palliatifs, service de soins médicaux et de réadaptation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € à l'association PEPPSY.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUITRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-360

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelle des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2024**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 14 décembre 2023, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- Aide à la structuration ;
- Aide au projet de création ;
- Aide à la diffusion ;
- Aide au projet d'action culturelle ;
- Aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;

	<i>Subvention proposée 2024 (en €)</i>
<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Volubilis – Festival Panique au Dancing 2025 – Acompte 2024	20 500,00
Juste Titre	3 000,00

- autoriser la signature des conventions et le versement aux structures concernées des subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-361

Direction Générale des Services**Convention de partenariat entre la Ville de Niort et
le Centre Communal d'Action Sociale - Avenant
n°1**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En novembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Niort et le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont approuvé une convention de partenariat entre les 2 entités publiques englobant tous les concours que la Ville apporte au CCAS, qu'ils soient financiers (subvention de fonctionnement de 5 450 000€ en 2024) ou en nature, apportés par les services support, pour une durée de 5 ans.

Cette convention a aussi pour objectif de rassembler au sein d'un document unique les conventions déjà existantes (prestations relatives aux Ressources Humaines, à l'informatique...) et couvrir des champs de travail collaboratif existants mais non formalisés (conseil juridique, accompagnement des travaux...). Elle arrive à son terme le 30 novembre 2024.

Le CCAS sera fortement impacté en 2025 par une réforme du secteur maintien à domicile qui crée les services autonomie dont la vocation à terme est des proposer un guichet unique de prise en charge d'aide et de soins. Cette évolution nécessitera des adaptations.

Par ailleurs, le secteur petite enfance du CCAS est lui aussi en évolution en 2025 avec l'entrée en vigueur d'une réforme visant à généraliser les Services Publics de la Petite enfance.

Il apparait prématuré d'approuver une nouvelle convention de partenariat dans la mesure où les évolutions à venir dès 2025 vont impacter les termes de cette convention. Il est proposé de prolonger, d'une durée d'1 an, la convention en vigueur, ce qui permettra d'en avoir un bilan consolidé et une visibilité tenant compte des adaptations en cours du CCAS à ce contexte en évolution.

Par ailleurs, il apparait souhaitable d'inclure dans la liste des postes concernés par les astreintes de décision de la Ville de Niort celui de directeur du CCAS et de prévoir les modalités de remboursement afférentes.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec le CCAS et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUITRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Nicolas VIDEAU :

Oui, merci Monsieur le Maire. Cette délibération porte sur la convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale. Cette Convention recense l'ensemble des concours que la Ville apporte au CCAS, que ces concours soient financiers ou en nature. La convention actuelle a été signée en 2019 pour 5 ans. Or, il est actuellement prématuré d'approuver une nouvelle convention. En effet, en 2025, le CCAS va être fortement impacté par un certain nombre d'évolutions réglementaires, notamment la réforme du secteur maintien à domicile, notamment l'évolution du secteur petite enfance avec la généralisation des services publics de la petite enfance. Donc, pour nous permettre de rédiger une prochaine convention qui tienne compte de ces évolutions majeures pour le CCAS, il vous est proposé de prolonger d'un an la convention quinquennale actuelle. Par ailleurs, le poste de la directrice du CCAS sera ajouté à la liste des postes concernés par l'astreinte de décision de la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

Bienvenue dans ce club privilégié auquel les Adjointes concourent également à leur façon.

Des questions ?

Qui s'opposent ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

C'est un club plein de découvertes, pas toujours sympathiques d'ailleurs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-362

Direction Animation de la Cité**Subventions aux associations œuvrant dans le
domaine de la solidarité - Festival des solidarités
2024 - ARDDI**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par les associations niortaises.

Le Collectif Festisol du Niortais organise au cours de la Semaine de la Solidarité Internationale, le « Festival des Solidarités ».

Ce collectif est composé de 13 associations (*AFPS, Action Education, Amnesty International, ARDDI, CCFD Terre Solidaire, Cent Pour Un Sud-Deux-Sèvres, Cimade, Espoir d'Afrique, Solidarité Laïque, Ubuntu, Trait d'union, Yacaba, Nature Deux-Sèvres Environnement*).

L'association ARDDI se porte garante des questions financières et est l'association référente de cette manifestation.

Cette semaine de la Solidarité Internationale se déroulera du 15 novembre au 1er décembre 2024.

Plusieurs évènements seront proposés dans différents lieux de vie niortais autour de la thématique l'« Environnement et Droits des Peuples ». Cette manifestation s'adresse à un public diversifié et notamment celui des jeunes générations dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

A ce titre, le programme est conçu autour d'un temps fort le 16 novembre où 4 intervenants apporteront leur expertise, leur témoignage sur des exemples concrets et où 2 expositions seront également présentées.

Deux spectacles musicaux, dont un en avant première du Festival le 9 novembre 2024, et un autre le 22 novembre 2024, seront proposés ainsi que des cinés débats, des animations "arpentages" autour de la lecture d'un livre au sein des médiathèques, et un atelier "fresque des nouveaux récits, suivi d'une conférence débat.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € pour cette manifestation à l'association ARDDI pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € dans le cadre du « Festival des Solidarités ».

- approuver la convention avec l'association ARDDI pour l'organisation du « Festival des Solidarités » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-363

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - 115-117 avenue de La Rochelle - Association les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres - Avenant n°1

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des locaux sis 115 – 117 avenue de La Rochelle à NIORT à l'Association « Les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres », cadastrés section DM n°710 d'une superficie d'environ 276 m².

Au regard du besoin d'agrandissement de son centre de distribution et de la disponibilité de locaux sur le site actuel, la Ville de Niort met à disposition de l'association plusieurs locaux supplémentaires d'une surface totale de 219 m².

Le preneur bénéficiera désormais d'une surface de 495 m² représentant une valeur locative annuelle de 31 718 euros.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention d'occupation prenant en compte ces évolutions et les effets qui en découlent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 20 février 2023 entre la Ville de Niort et l'Association « Les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres » afin d'acter les évolutions de surface d'occupation de locaux et autoriser sa signature.

-approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte d'un montant de 31 718 euros.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUITRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Nicolas VIDEAU :

Cette délibération a pour objet d'agrandir le centre de distribution des Restos du Cœur, situé avenue de La Rochelle. Nous rajoutons 219 m² pour l'association qui pourra désormais compter sur une surface totale de 495 m², ce qui représente une valeur locative annuelle de plus de 31 000 €. Il est proposé un avenant à la convention d'occupation. Avenant avec notre partenaire des Restos du cœur qui actualise la surface et le montant de la subvention indirecte ainsi versée par la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

C'est l'agrandissement par les autres occupations.

Nicolas VIDEAU :

En fait, les lieux étaient occupés par d'autres associations, il y a eu un mouvement d'associations et on a libéré les lieux pour les Restos du Cœur.

Oui, j'ai compris. Non, on n'a pas construit quelque chose, on a libéré des lieux pour les Restos du Cœur.

Monsieur le Maire :

Disons que les Restos du Cœur ont un beau lieu avenue de La Rochelle, mais ils étaient un peu à l'étroit et il y avait beaucoup de stockages divers et variés à côté. On a demandé à chacun de faire un peu d'ordre pour un intérêt qu'on a estimé plus important, à savoir, en effet, le sujet humanitaire et notamment la distribution d'aide alimentaire. Vous voyez que là aussi, on tâche d'être au rendez-vous des sujets et d'évoluer positivement, n'est-ce pas Aurore ? Tu aurais pu présenter la délibération. En tout cas, merci pour le travail, j'ai signé les courriers.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-364

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention en nature - Manifestation - Fédération
Départementale de la Boulangerie Pâtisserie des
Deux-Sèvres**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains organismes demandent parfois l'aide des services municipaux et de la Ville pour l'organisation d'événements.

Si le matériel reste gratuit pour les associations Niortaises, il reste payant pour les autres organismes et la main d'œuvre est facturée selon les tarifs adoptés par le Conseil municipal chaque année.

Cependant, cette facturation doit être adaptée selon les priorités de la collectivité et certains critères :

- les manifestations à rayonnement régional ;
- les manifestations en accès gratuit pour le public ;
- les manifestations dans l'espace public ;
- les manifestations à caractère historique et exceptionnel.

Il est proposé d'accorder la gratuité de la main d'œuvre dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Inauguration nouveau bâtiment » organisée par l'association Fédération Départementale de la Boulangerie et Pâtisserie des Deux-Sèvres le 23 septembre 2024, constituant une subvention indirecte d'un montant de 138,88 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité de la main d'œuvre au profit de La Fédération Départementale de la Boulangerie et Pâtisserie, constituant une subvention indirecte.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-365

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation - Association Les
Anneaux du Marais**

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association Les Anneaux du Marais a sollicité l'aide financière de la Ville de Niort pour l'organisation de son tournoi national de Badminton qui a eu lieu du vendredi 1er au dimanche 3 novembre 2024 au gymnase de Jean Zay et au complexe sportif de la Venise Verte.

130 badistes étaient attendus pour cet évènement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de 400,00 € à l'association Les Anneaux du Marais ;
- autoriser la signature de la convention et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-366

Direction Animation de la Cité**Utilisation des gymnases et des stades par les collégiens - Convention - Département - Années 2024-2026**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des collèges Niortais les équipements sportifs municipaux afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire.

Dans ce cadre, et en référence à l'article L.214-4 du Code de l'Education, le Département apporte une contribution financière en participant aux frais d'utilisation des stades et des salles par les collégiens.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions relatives à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades et des salles par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction et, autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-367

Direction Animation de la Cité**Utilisation des équipements sportifs de la
Commune de Niort par les Lycées - Convention -
Région Nouvelle-Aquitaine - Années scolaires
2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des Lycées Niortais ses équipements sportifs durant l'année scolaire, en référence à l'article L.214-4 du Code de l'Education.

Cette mise à disposition est définie dans le cadre d'une convention entre le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Niort afin d'en déterminer les modalités d'utilisation.

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine procède à l'actualisation et au renouvellement du partenariat avec la Ville de Niort pour une utilisation des équipements sportifs dont chacune des collectivités est gestionnaire, pour les années scolaires 2023-24, 2024-25 et 2025-26.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2023-2024 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUITRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-368

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 3 garages sis 12 rue de la Burgonce - Association les Amis des oiseaux

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Les Amis des Oiseaux » occupe les locaux sis 115 – 117 avenue de La Rochelle à Niort. La Ville de Niort a souhaité récupérer ces locaux pour les affecter à l'association « Les Restos du Cœur ».

Afin de permettre aux membres de l'association « les Amis des Oiseaux » de stocker leur matériel, la Ville de Niort leur met à disposition trois garages sis 12 rue de la Burgonce à Niort.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de deux ans à compter du 15 novembre 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 2 160 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Association « les Amis des Oiseaux » constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 2 160 € ;
- approuver la convention d'occupation avec l'Association « les Amis des Oiseaux » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-369

Pôle Ingénierie Technique**Délégation de Service Public - Réseau de Chaleur
du Clou Bouchet - Approbation du principe**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 8 octobre 2024 et de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 17 octobre 2024 ;

Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Un réseau de chaleur consiste à vendre de la chaleur qui circule sous terre sous forme d'eau chaude produite notamment par une chaufferie (avec une chaudière centrale, mutualisée, fonctionnant par exemple au bois énergie, ...), de manière à alimenter différents bâtiments pour leur besoin de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Dès lors qu'une collectivité (ou un groupement) exerce cette compétence, le chauffage urbain mis en place est qualifié de service public à caractère industriel et commercial.

Le réseau de chaleur urbain du Clou-Bouchet, fonctionnant au gaz, est à ce jour propriété de Deux-Sèvres Habitat (DSH), organisme HLM. Il dessert des barres d'habitation et des bâtiments publics. Cet organisme HLM a retenu, dans le cadre d'un contrat d'exploitation, la société Dalkia. Ce contrat prend fin le 30 septembre 2025.

Sont, entre autres, raccordés à ce réseau de chaleur urbain comme abonnés :

- la Ville de Niort : le groupe scolaire Emile Zola, le groupe scolaire Jean Zay, l'hôtel de la vie associative, la mairie annexe rue Siegfried, les salles d'activité du Square Galilée, la maison de quartier du Clou-Bouchet (CSC de Part et d'autre), la crèche et multi-accueil Angélique (mis à disposition du CCAS) ;
- le Département des Deux-Sèvres : le service d'accueil mère – enfant, l'antenne médico-sociale ;
- la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) : le siège social, rue des Equarts ;
- la poste du Clou-Bouchet.

En 2023, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont engagé une étude de faisabilité afin que la Ville de Niort étudie l'hypothèse d'une reprise de ce réseau de chaleur urbain. Il en est ressorti l'opportunité pour la Ville de Niort de racheter ce réseau de chaleur urbain moyennant le prix d'un euro symbolique, d'étendre ce réseau de chaleur urbain à d'autres consommateurs de chaleur (un lycée, un collège et d'autres bâtiments) et de convertir ce réseau (aujourd'hui fonctionnant au gaz) vers des énergies renouvelables et de récupération, permettant ainsi un mix énergétique renouvelable et décarboné.

Par ailleurs, la Ville de Niort, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'exploitation de réseaux de chaleur, est déjà propriétaire d'un premier réseau de chaleur urbain situé aux Brizeaux, fonctionnant au bois énergie et géré dans le cadre d'une délégation de service public, confiée à ENGIE, arrivant à terme le 24 septembre 2026.

Afin de réunir ces deux réseaux de chaleur dans une même modalité de gestion à compter du 24 septembre 2026, il convient de définir le mode de gestion pour la période transitoire entre le 1er octobre 2025, date d'acquisition du réseau de chaleur du Clou-Bouchet, et le 24 septembre 2026, date de terme de la délégation de service public pour le réseau de chaleur des Brizeaux. Après étude d'opportunité de chacun des modes de gestion, la délégation de service public est apparue comme étant le choix optimal. En effet, en raison d'une durée très courte (moins d'un an), d'un mode de gestion et d'exploitation actuellement en place entre le propriétaire actuel (DSH) et le gestionnaire/exploitant actuel (Dalkia), ainsi que du fait d'un mode de gestion parfaitement éprouvé par les grands groupes et les services de la Ville, il apparaît particulièrement opportun de retenir cette solution.

Bien que le modèle concessif soit retenu pour assurer la gestion de ce service public, la Ville de Niort, en tant que collectivité responsable du service, conserve sa mission de contrôle de cette délégation de service public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de recours à la délégation de service public pour le réseau de chaleur urbain Clou-Bouchet à partir du 1er octobre 2025, date à laquelle la collectivité remettra directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à la gestion au futur gestionnaire ;
- autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur gestionnaire et engager pour cela les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-370

Direction de l'Espace Public**Déploiement du Très Haut Débit (THD)- Convention avec ENEDIS autorisant la mise à disposition du réseau BT et HTA avec Orange - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (A.O.D.E), la Ville de Niort, sollicitée par ERDF, a autorisé lors de la séance du 14 septembre 2015, France Télécom/Orange à utiliser les infrastructures du réseau public de distribution d'électricité en vue de l'implantation d'un réseau de communications électroniques par fibres optiques.

A ce titre une convention qui définit les droits et obligations de chacune des parties a été signée.

L'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent pas de desserte optique. L'article 7 de cet arrêté impose aux parties de mettre à jour les conventions par avenant.

Il est proposé d'acter ces adaptations par la passation d'un avenant.

L'avenant retranscrit les clauses de l'arrêté lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1er janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE) et aux Gestionnaires De Réseau (GDR) les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals optiques. Aussi, les articles 2 et suivants de l'avenant visent à modifier l'article 5.3.1.1 de la convention de manière différenciée selon la version de la convention qui a été conclue sur le territoire concerné. L'avenant modifie également l'annexe 8 de la convention, en différenciant le modèle d'AAT selon que les supports soient destinés à recevoir de la desserte optique (D2 et D2/D3) ou uniquement du raccordement optique (D3).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-371

Direction de l'Espace Public**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -
Réseau de transports urbains sur le domaine
public de la Ville - Rue de Souché - Arrêt Breguet -
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau de transport en commun.

Aussi, dans le cadre de l'opération de réfection de chaussée de la rue de Souché menée par la Ville de Niort, il est intégré des aménagements afin de mettre en accessibilité un arrêt de bus de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais décident, dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville.

Cette dernière se chargera de lancer la consultation, la Communauté d'Agglomération du Niortais lui versera à l'issue de la réalisation des aménagements une participation estimée à ce jour à 3 360,35 € HT soit 4 032,42 € TTC, modulables selon les termes fixés dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

Départ de Madame Florence VILLES ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUITRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX :

Alors, du classique dans le cadre des aménagements que l'on porte sur la Ville de Niort. L'Agglomération en profite pour généralement mettre en accessibilité ces arrêts de bus, en l'occurrence très récemment, nous sommes intervenus sur la rue de Souché et l'arrêt Breguet a été traité dans ce cadre-là. La réalisation des aménagements est estimée à 3 360,35 € HT qui nous sera remboursée par l'Agglomération.

Monsieur le Maire :

Voilà qui est précis.

Des questions ? Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Oui, nous sommes dans le cadre de la réfection de la rue de Souché, j'en profite par rapport à cette délibération pour évoquer des problèmes sur la rue de Souché puisque lors du Conseil de quartier du 1er octobre, les habitants du quartier ont évoqué leurs difficultés de déplacement, de mobilité, de circulation en sécurité dans cette rue, évoquant ainsi la fréquentation des automobiles à certaines heures qui est élevée, vitesse de circulation importante sur cette rue, circulation cycliste compliquée sans espace réservé, largeur de trottoir mettant en difficulté les piétons ou les personnes à mobilité réduite. Des propositions ont été faites par les habitants, entre autres. Peut-être que Monsieur TERRASSIN pourra nous évoquer puisqu'il était présent, pourquoi ne pas mettre cette rue de circulation en sens unique, peut-être mettre la rue en 30 km/heure, enfin des propositions ont été faites. Est-ce qu'il ne serait pas opportun d'étudier en concertation les différentes solutions, propositions qui ont été faites et de pouvoir les présenter prochainement au Conseil de quartier, de façon construite pour qu'il y ait peut-être un choix qui soit proposé et qui puisse être discuté au Conseil de quartier. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci d'autres questions ? Philippe TERRASSIN qui a été interpellé.

Philippe TERRASSIN :

Alors, comme j'ai pu le dire dans cette instance, et comme nous l'avons déjà fait avec Hervé GÉRARD et puis Dominique SIX, il y a quelques temps, cette rue mérite, effectivement, une réflexion. Nous avons, il y a à peu près un an, proposé une mise à sens unique mais qui n'avait pas remportée l'adhésion de l'ensemble des personnes.

Une modification de circulation nécessite, effectivement, une concertation importante parce que quand on va modifier une rue, ce n'est pas que la rue que l'on impacte, mais toutes celles qui sont autour. Donc, il y a des fois, des fausses bonnes idées mais il n'y a pas de mauvaises idées, c'est quand elles ne sont pas exprimées. Donc là l'objectif c'est que sur cette fin d'année, dans la mesure où on a refait un revêtement et pour l'instant on n'a pas repris l'intégralité des trottoirs parce que ce n'était pas le but. Là aussi, on a des budgets et il faut qu'on maîtrise nos budgets. Il va être proposé de faire quelques essais qui peuvent être justement de supprimer quelques places de stationnement. Pour l'instant, ce qui on a enlevé les obstacles qu'il y avait, les îlots, qui aujourd'hui dans les quelques réflexions qu'on a, favorise la circulation aussi des vélos. Après on essaie de pas faire les choses au doigt mouillé mais on va faire des constats, on va faire des mesures réelles. Là aussi, on ne va pas s'arrêter à des, « Il semblerait que, la vitesse serait excessive », en mesurant et on a des outils pour ça. On va pouvoir proposer quelque chose d'intéressant pour tout le monde et on essaiera surtout de le proposer de façon concertée. Voilà, c'est notre objectif. Si on prend l'exemple de la rue Grange, que nous mettons en exécution dans les jours qui viennent, vous verrez que c'est notre méthode de faire les choses avec nos concitoyens. Et après, notre rôle d'élus est parfois de trancher parce qu'il faut accepter parfois une voie à sens unique, mais après c'est dans quel sens. Là aussi tout le monde est très partagé. Mais tout ça, se fera dans la concertation et au bout du bout, on prendra les décisions qui permettent de sécuriser et de tranquilliser un peu ces déplacements. Mais c'est une voie qui est très longue.

Monsieur le Maire :

Hervé GÉRARD.

Hervé GÉRARD :

Oui, merci Monsieur le Maire. Juste pour souscrire à ce que dit Philippe, effectivement, il y a un an et demi, on a proposé un projet à sens unique où les habitants ont découvert que les zones de recirculation imposées par la voie qui n'était plus desservie se redistribuait sur les autres rues, et donc ça avait été refusé par la commission mobilité de ce quartier. Nous avons, par contre, constaté des comportements dangereux suite à la pause d'îlots ou d'obstacles puisque les automobilistes accélèrent pour passer avant l'autre. On va faire une expérimentation pour supprimer ces chicanes, sachant que les trottoirs sont étroits à cet endroit-là et il y a quand même les bus qui passent et qu'effectivement on va essayer sans îlot ou sans chicane pour voir si la circulation est plus fluide et qu'elle permet une circulation à vélo moins risquée qu'aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

Dominique SIX.

Dominique SIX :

Alors Hervé GÉRARD faisait référence avec des aménagements et des îlots avec des risques, avec des soucis d'accélération. Pour le coup, c'est un aménagement qui date d'il y a 12 à 13 ans qui à l'époque avait été proposé par le Conseil de quartier lui-même et pour avoir habité le quartier à cette époque-là avait eu ces effets. Juste pour l'anecdote, j'avais un jeune qui travaillait avec moi en pays Mellois, qui tous les matins parce qu'il habitait le centre-ville, prenait la rue de Souché pour rattraper l'avenue de Limoges, et finalement, le jour où il y a eu les îlots qui ont été posés il faisait le tour par Mendès France. Donc, ça avait produit ces effets quand même à l'époque, et j'insiste, ça avait été à l'initiative du Conseil de quartier, peut-être que 12 ans plus tard, il faut réécrire une nouvelle histoire. Néanmoins ça n'avait pas été imposé par la Ville et pour le coup si c'était il y a 12 ans, ce n'était pas par notre équipe.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-372

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de mobilier urbain - Potelets pour voirie
- Approbation du marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose d'une régie en voirie intervenant pour le réseau routier de la commune. Il a été décidé d'équiper la Ville de potelets de modèle « Champs Elysées ».

Ces potelets ont principalement une vocation anti-stationnement et visent à protéger les espaces piétons de pénétrations de véhicules à 4 roues, pour faire face à l'incivisme de certains usagers, automobilistes ou livreurs.

Ainsi, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Son montant TTC maximum pour 4 ans est de 250 000,00 €.

Après le déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise SERI – CHATELLERAULT (86).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre « Fourniture de mobilier urbain – Potelets pour voirie « Champs Elysées » » attribué à l'entreprise SERI – CHATELLERAULT (86) et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX :

L'approbation d'un marché pour la fourniture de potelets de voirie, en l'occurrence les potelets champs-élysées que vous commencez à voir dans le centre-ville. On vous propose de souscrire un accord-cadre d'une durée de quatre ans pour un montant de 250 000 € qui dans le cadre de la CAO a été attribué à SERI à Châtellerauld.

Monsieur le Maire :

Merci. Je savoure avec un certain plaisir cette délibération parce que depuis que je suis Maire, il y a quelque chose que j'ai souvent exprimé auprès des équipes, c'est le catalogue de potelets, dans tous les sens, toutes les formes, toutes les hauteurs, toutes les couleurs de la Ville de Niort. Enfin, progressivement, on uniformise, comme pour l'éclairage d'ailleurs, puisqu'il y a trois catégories désormais, et les couleurs, et les tailles et les sujets. C'est bien. Parfois ce sont des petits riens, mais ça prend du temps, et puis les petits riens transforment aussi une ville, parce qu'ils donnent une cohérence, etc. Bref, ténacité et longueur de temps, c'est sûr que ça inspirerait Nicolas, d'un point de vue philosophique.

Voilà, j'en reste là sur mes commentaires.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Je vous remercie pour cette unanimité qui me comble d'autant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-373

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de signalisation verticale et horizontale pour voirie - Approbation des marchés**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose d'une régie en voirie intervenant pour le maintien en bon état du réseau routier de la commune. Pour effectuer ces opérations d'entretien, les services de la Ville ont besoin de différentes fournitures de signalisation.

Ainsi, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de peintures routières, de panneaux de signalisation de panneaux temporaires et de potelets à mémoire de forme est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il est reconductible 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Le marché comprend donc 4 lots :

Lot	Désignation	Montants maximum annuel (en € TTC)
Lot 1	Peintures routières	60 000,00
Lot 2	Panneaux de signalisation de police et de rues et panneaux directionnels	40 000,00
Lot 3	Panneaux temporaires	25 000,00
Lot 4	Potelet à mémoire de forme	20 000,00

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme indiqué ci-dessous :

Lot	Désignation	Attributaires
Lot 1	Peintures routières	SAR – RUEIL-MALMAISON (92)
Lot 2	Panneaux de signalisation de police et de rues et panneaux directionnels	LACROIX CITY – ST HERBLAIN (44)
Lot 3	Panneaux temporaires	SIGNAUX GIROD – MOREZ (39)
Lot 4	Potelet à mémoire de forme	SODILOR SAS - SARREGUEMINES (57)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué comme mentionné ci-dessus et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOU TRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

Dominique SIX :

On en a encore besoin d'un petit peu, même si on a des projets dans les cartons d'en déposer un bon nombre. On parle ici de signalisation verticale et horizontale pour la voirie et l'approbation d'un marché d'un an reconductible trois fois, donc ne pouvant excéder quatre ans.

Vous avez dans le tableau :

- un lot sur la peinture routière pour 60 000 € qui est attribué à SAR à Rueil-Malmaison,
- un lot 2 sur les panneaux de police et de rues et directionnels pour 40 000 € à LACROIX CITY à Saint-Herblain,
- un lot 3 de panneaux temporaires donc de chantier pour 25 000 € à SIGNAUX GIROD à Morez,
- un lot 4 de potelets à mémoire de forme pour 20 000 € à SODILOR SAS à Sarreguemines.

Monsieur le Maire :

Et c'est dans ce cadre-là qu'on refait aussi des signalisations ?

Dominique SIX :

Non, ça c'est du courant et du quotidien pour traiter nos situations d'urgence ou différents aménagements.

Monsieur le Maire :

C'est dans l'ordre prochain, ça ?

Dominique SIX :

Oui.

Monsieur le Maire :

On est quand même d'accord sur la réalisation ?

Dominique SIX :

Oui, tout à fait très bien.

Monsieur le Maire :

Parce que je l'ai expliqué ce matin, quand on vient de Limoges pour aller à Angers, si il faut passer par la place Saint-Jean, en termes d'indications, ce n'est pas très opportun, même si ça ne règle pas tout.

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-374

Direction de l'Espace Public**Marché de travaux - Opération de requalification
de la place Martin Bastard - Lots n°2 et 3 :
Avenants n°2 - Lot n°1 : Avenant n°3**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville.

Par délibérations des 25 mars et 17 juin 2024, les premiers avenants aux marchés de travaux ont été approuvés.

A ce jour, des adaptations de chantiers sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot 1 – Terrassement, voirie et assainissement – Avenant n°3 :

Il s'agit de diverses adaptations en plus-values et moins-values (modification de regards et tampons, pose de plaques motos en fonte, évacuation d'un tuyau amianté, fourniture des arceaux vélo par la Ville (moins-value), modification du revêtement rue du Murier et de l'entrée du parking souterrain (moins-value), divers aléas techniques et modifications ponctuelles.

Montant total (contraction des plus-values et moins-values) pour l'avenant n°3 : 2 264,80 € HT soit 2 717,76 € TTC pour la tranche ferme.

Lot 2 – Réseaux souples et éclairage – Avenant n°2 :

Il s'agit de deux adaptations principales concernant la rue de l'Abreuvoir en tranche optionnelle 1 (décalage du réseau de fibre optique et du réseau d'arrosage sous chaussée pour faire face à l'encombrement du sol sous trottoir, extension du réseau d'arrosage jusqu'au massif du carrefour avec la rue du Sanitat).

Montant total pour l'avenant n°2 : 11 177,10 € HT, soit 13 412,52 € TTC, pour la tranche optionnelle 1.

Lot 3 – Aménagement végétal – arrosage – mobiliers spécifiques – Avenant n°2 :

Il s'agit de diverses adaptations en plus et moins-values dont les postes principaux sont : modification du massif en pied de l'hôtel de ville pour accompagner la création d'une tranchée drainante créée au lot 1 et non prévue initialement, diverses modifications ponctuelles en plus et moins-values, suppression du grand bac planté dans l'escalier du parvis, dans l'attente de la réflexion sur la modification de l'ascenseur PMR

Montant total de l'avenant 2 en moins-value : - 1 031,42 € HT, soit - 1 237,71 € TTC

Lot n°	Titulaires	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
1	EIFFAGE – PESSAC (33)	2 258 693,20	2 360 849,85	3	2 264,80	4,62	2 363 114,65	2 835 737,58
2	BOUYGUES ENERGIES SERVICES - NIORT (79)	422 173,61	450 208,66	2	11 177,10	9,29	461 385,76	553 662,91
3	ID VERDE – PRIN DEYRANCON (79)	341 628,54	356 242,09	2	-1 031,42	3,98	355 210,67	426 252,80

Ces avenants sont fondés sur l'article R 2194-8 du Code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncé ci-dessus et autoriser leur signature ainsi que de toute pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUITRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX :

Sur les travaux de requalification de la place Martin Bastard, sur les lots 2 et 3, des avenants qui portent ou le numéro 2 ou le numéro 3, en fonction du lot.

- Sur le lot 1 de terrassement, voirie et assainissement, c'est un avenant numéro 3 pour 2 264,80 € qui porte notamment sur les aménagements de la rue du Mûrier puisqu'on a fait un petit peu plus et un petit peu différemment de ce qui était prévu initialement.
- Le lot 2 sur les réseaux souples, c'est un avenant numéro 2 avec une intervention non prévue sur la rue de l'Abreuvoir, notamment sur le réseau de fibre et le réseau d'arrosage pour un montant de 11 177,10 €.
- le lot 3 sur tout ce qui a trait à l'aménagement végétal, là une moins-value de 1 031, 42 € par la suppression d'un grand bac planté qui était prévu dans l'escalier du parvis.

Donc, on est sur un montant global d'avenant de 12 410 € HT.

Monsieur le Maire :

Et donc l'espace qui sera renforcé en végétation dans le courant de l'hiver qui vient.

Dominique SIX :

Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire :

Ok. Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Monsieur le Maire :

Pouvoir de Florence VILLES à Philippe TERRASSIN quand elle est partie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-375

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Aménagements du parc urbain de Port Boinot - Aménagements des espaces extérieurs - Avenants n°6 au lot 1, n°7 au lot 2, n°5 au lot 3, n°4 au lot 5 et n°11 au lot 6**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée en 2015 dans une opération de reconquête du site de Port Boinot.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que pour l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a par délibérations des 23 avril, 4 et 26 juin et 19 octobre 2018 approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et six lots pour les aménagements extérieurs. Les lots « bâtiments » ont été réceptionnés.

Les lots « espaces publics » ont été réceptionnés partiellement, l'opération d'aménagement « des espaces publics » devant se poursuivre après la réhabilitation de la Maison Patronale et la Fabrique (deuxième phase du projet de Port Boinot).

Les travaux des six lots « d'espaces publics » ont repris en parallèle de la réception des deux bâtiments. Aujourd'hui des adaptations sont nécessaires.

Lot 1 – Terrassement – dépollution – voirie – assainissement – Avenant n°6

Diverses adaptations et modifications notamment la pose d'une cuve enterrée pour récupération des eaux de toiture en vue de l'arrosage, modification du revêtement le long de la maison patronale pour résister au passage des chariots de livraison du restaurant, création du réseau d'évacuation des eaux usées de la Maison Patronale, avec notamment un bac à graisses, mise en place d'un pavage sur la terrasse Sud de la maison patronale, comblement du gradin inférieur du bief pour éviter l'emportement des plantations par les crues, diverses modifications de réseaux ;

Montant total pour l'avenant n°6 : 124 581,61 € HT soit 149 497,93 € TTC.

Lot 2 – Eclairage – réseaux souples et eaux potables – Avenant n°7

Diverses adaptations et modifications notamment la mise en place d'une borne escamotable pour interdire l'accès de l'allée piétonne devant la fabrique et la maison patronale, repose des lanternes d'éclairage public déposées pour la réhabilitation de la maison patronale, l'alimentation d'une pompe dans la cuve enterrée pour l'arrosage automatique, diverses modifications de réseaux (éclairage, fibre optique) ;

Montant total pour l'avenant n°7 : 77 972,70 € HT soit 93 567,24 € TTC.

Lot 3 – Maçonnerie – Avenant n°5

Diverses adaptations et modifications notamment des sondages pour modification des fondations de la passerelle, la modification de la maçonnerie pierre du mur du bief, suite à modification de la passerelle ;

Montant total pour l'avenant n°5 : 22 905,31 € HT soit 27 486,37 € TTC.

Lot 5 – ouvrage bois et mobiliers – Avenant n°4

Diverses adaptations et modifications notamment l'adaptation de la passerelle et de ses garde-corps pour les rendre compatibles avec l'escalier de secours de la fabrique, non prévu initialement ; moins-value pour pose de corbeilles multi flux fournies par la Ville, adaptation des implantations des banquettes de jardin, pose de la passerelle du Jardin des Escales à partir du château d'eau, pose d'arceaux vélos modules de 3 racks ;

Montant total pour l'avenant n°4 : 43 647,93 € HT soit 52 377,16 € TTC.

Lot 6 – espaces verts et arrosage – Avenant n°11

Diverses adaptations et modifications notamment modification du réseau d'arrosage pour le rendre compatible avec l'installation d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales de toiture, ajustements sur le plan de plantation prévu initialement, repose du portail historique déposé pour les travaux de la Maison patronale et de la Fabrique ;

Montant total pour l'avenant n°11 : 52 678,18 € HT soit 63 213,82 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Avenant n°	Montant marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
1	COLAS	1 944 855,87	6	2 232 767,35	124 581,61	21,20 %	2 357 348,96	2 828 818,75
2	BOUYGUES	714 885,10	7	834 843,50	77 972,70	27,69 %	912 816,20	1 095 379,44
3	SOMEBAT	210 437,86	5	189 810,60	22 905,31	-1,72 %	212 715,91	255 259,09
5	ID VERDE	534 778,19	4	553 223,97	43 647,93	11,61 %	596 871,90	716 246,28
6	POITOU PAYSAGE	713 258,12	11	771 682,41	52 678,18	15,57 %	824 360,59	989 232,70

Les avenants n°1, 2, 5, et 6 sont fondés sur l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

Après avis de la Commission d'Appels d'Offres ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncé ci-dessus et autoriser leur signature, ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-376

Direction de l'Espace Public**Convention pour ancrage d'appareils d'éclairage public sur un bâtiment de l'Etat - Place Martin Bastard**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le projet de requalification de la Place Martin Bastard comporte un volet « mise en lumière » de l'édifice avec l'installation de projecteurs sur les bâtiments qui font face à l'Hôtel de Ville.

L'un des deux bâtiments concernés, abrite des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) est propriété de L'Etat.

Il s'agit de l'ensemble immobilier, sis à Niort, 30 rue de l'Hôtel de Ville édifié sur les parcelles cadastrées, sections BO 135 et BO 182.

Ces projets d'ancrage d'appareils d'éclairage public requièrent en amont l'accord des propriétaires.

La convention ci-jointe a pour objet de formaliser cet accord, les engagements de chacune des parties et de préciser les conditions techniques d'implantation et d'entretien des supports.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'ancrage consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2033.
- autoriser sa signature ainsi que tout document afférent le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-377

Direction de l'Espace Public**Demande de financement complémentaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 5 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux et autorisé Monsieur Le Maire à déposer des demandes de financements auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Agence Nationale du Sport (ANS), et de la Fédération Française de Football à travers le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Cette opération, qui vise à améliorer significativement les conditions de pratique des associations sportives et leur permettre d'assurer une continuité d'activité (entraînements et compétitions), quelles que soient les conditions météorologiques, s'inscrit à la fois dans l'axe 1 du règlement du Programme d'Appui Communautaire au territoire 3^e Génération 2022-2024 consacré au soutien aux cœurs de villes et services à la population, mais également dans l'axe 2 consacré à la transformation écologique et énergétique.

La Ville de Niort souhaite en effet s'inscrire dans une démarche de développement durable et de coût global, l'objectif étant d'optimiser l'usage des terrains et de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Le programme de travaux a ainsi pris en compte l'ensemble des aspects environnementaux (éclairage LED...) et des enjeux de sobriété énergétique, tout en répondant à un besoin territorial.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 370 000 € a été attribuée au titre du Programme d'Appui Communautaire au territoire 3^eme Génération 2022-2024.

Au titre de la campagne de l'Agence Nationale du Sport 2024 sur l'axe 3 « Equipements structurants » du plan 5 000 équipements sportifs Génération 2024, une demande de subvention a été sollicitée à hauteur de 203 056 €.

Toutefois, celle-ci n'ayant pas été retenue après avis de la Conférence des Financeurs du Sport du 03 juillet 2024 sur l'enveloppe des crédits régionalisés de la Nouvelle-Aquitaine, un financement complémentaire de 63 317 € peut être à nouveau sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (permettant ainsi de solder l'enveloppe PACT3).

Le plan de financement élaboré sur la base de l'AVP actualisé est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	29 280,00	Niort Agglo/PACT 3 (36,4%)	370 000,00
		Niort Agglo/PACT 3 (6,2%)	63 317,00
		Fédération Française de Football (5%)	50 000,00
Travaux	986 000,00	Ville de Niort (52,4%)	531 963,00
Total	1 015 280,00	Total	1 015 280,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement actualisé de l'opération présenté ci-dessus ;
- autoriser la demande de financement complémentaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la signature des documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-378

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Convention de servitude - Rue Émile Bêche - BO0128 - Société ENEDIS

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre d'opérations de travaux menées par la Ville de Niort ou par des opérateurs privés, la collectivité est sollicitée par ENEDIS pour le passage de réseaux électriques sur des propriétés de la collectivité.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et consécutivement à la demande d'effacement de réseau aérien à l'occasion des travaux de voirie sur l'espace public par la Ville de Niort, ENEDIS a besoin de créer une servitude de passage de réseau sur la façade d'une propriété privée de la Ville de Niort.

L'installation suivante constitue une servitude de passage de réseau créant un droit réel faisant l'objet d'une inscription au fichier immobilier par acte notarié. Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge du fournisseur d'électricité ENEDIS.

Adresse	Références cadastrales	Type de servitude	Opérateur
8 rue Emile Bêche	BO0128	Réseau électrique remonté en façade	ENEDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de la servitude listée dans le tableau ci-dessus au profit d'ENEDIS ;
- autoriser la signature des conventions de servitude et des actes authentiques relatifs à cette servitude.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-379

Direction du Secrétariat Général**Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2023**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 octobre 2024 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2023 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte des rapports.

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Elmano MARTINS :

Merci Monsieur le Maire. C'est notre rendez-vous annuel concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité de service pour lesquels il vous est demandé de prendre acte. À la suite du passage en CCSP, je vous ai distribué les quatre feuilles que vous avez tous les ans, qui donnent les grands chiffres en volume, en coût et en prix de l'assainissement et de l'eau.

Très rapidement, les faits marquants pour 2023 concernant l'assainissement, c'était la création d'une régie à autonomie financière qui mettait fin à la régie directe et qui était imposée par la loi. La DGFIP et la Préfecture qui nous ont obligé au bout de 20 ans à changer cette régie directe en régie à autonomie financière. Les effets ciseaux, la hausse des coûts de l'énergie qui nous ont obligés à augmenter nos tarifs. Et puis, un fait quand même important et structurant, la mise en service de deux stations d'épuration sur Mauzé-sur-le-Mignon. Un point qui n'est pas noté, c'était la fin d'année 2023 extrêmement pluvieux puisqu'au début d'octobre on était en déficit hydrique et que l'on finit 2023 avec un record où on dépasse allègrement les 1 000 millimètres. À Niort, il faut savoir qu'on est aux alentours de 760 ou 770 millimètres d'eau. Ça a mis à mal les équipes, les équipements et bien évidemment le personnel.

Concernant l'eau, les faits marquants ont été une sécheresse maîtrisée en 2023 qui suivait celle de 2022. En 2022, on n'a pas eu de baisse de consommation et assez bizarrement on a eu une baisse assez significative sur 2023 puisque on accuse entre 7 et 10% suivant les points de baisse, c'est à dire que nous continuons à baisser nos consommations d'eau, ce qui est très bien. Depuis 2005, on est à peu près à 25% de baisse de consommation d'eau. L'unification des deux services, je rappelle qu'il y avait deux syndicats qui aujourd'hui ne font plus qu'une seule entité. La découverte et le suivi du métabolite Chlorothalonil R 471 811, on a eu l'occasion de beaucoup en parler. La mise en œuvre du nouveau programme Re-sources qui est reparti. Le niveau de rendement de performance à 92%, ce qui est tout à fait remarquable, on change en dessous des 3% de linéaire de tuyaux qui nous est demandé, mais par contre, on est quand même cité en excellence parce que on a un rendement de 92%, ce qui est très bien. Et puis on fait attention à ce qu'on change, il est inutile de changer des tuyaux qui sont encore bons, ça serait bien une gabegie. Et puis, la poursuite de l'harmonisation des tarifs sur les deux secteurs, qui sont gérés, aujourd'hui, en régie, avec une baisse notable sur la partie SIEP DEP qui était le prix de l'eau le plus cher des Deux-Sèvres et une augmentation de 5%, je dirais seulement, puisque nos voisins, syndicat d'eau, ont augmenté un peu plus. On était obligé, notamment vis-à-vis de l'énergie, d'augmenter un peu plus que ces cinq points-là.

Si vous avez des questions, je suis bien évidemment à votre disposition.

Monsieur le Maire :

Et le rapport ayant été présenté au Conseil d'agglomération, par ailleurs et en CCSPL. Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Effectivement, CCSPL dont nous avons déjà parlé tout à l'heure pour dire que les discussions qui s'y échangeaient n'étaient pas toujours suivies d'effets au Conseil municipal. Donc revenons à la CCSPL et à ce bilan sur l'eau.

Monsieur le Maire :

Excusez-moi de corriger, seul le Conseil municipal est souverain.

Toutes les discussions sont permises mais c'est le Conseil municipal qui décide.

Véronique BONNET-LECLERC :

J'ai bien compris. Nous avons abordé avec Elmano en CCSPL, Commission. Communale des Services Publics Locaux, je crois, justement la qualité de notre eau. Moi, c'est plutôt sur l'eau que je voudrais intervenir plutôt que sur l'assainissement. D'abord pour saluer le travail des agents, la qualité de l'eau qui est distribuée au robinet. On peut se réjouir d'avoir une eau potable à nos robinets, c'est très important et ce n'est pas le cas dans de nombreux pays puisqu'on parlait de l'international tout à l'heure. En revanche, ce qu'il nous manque toujours, c'est la qualité de l'eau avant traitement, puisque ça, on en avait parlé l'année dernière. Vous vous étiez engagés à nous fournir des éléments sur la qualité de l'eau avant traitement et je ne crois pas les avoir eus.

Elmano MARTINS :

Partiellement.

Véronique BONNET-LECLERC :

Partiellement, donc voilà, on ne l'a pas abordé en CCSPL, cette commission dont nous parlions. Et puis concernant les traitements, on a vu dans cette commission que la dénitrification représentait un gros coût à la fois environnemental parce que 10% de l'eau doit être rejetée après dénitrification, en période de raréfaction de la ressource c'est quand même embêtant, on en a parlé même si cette année il n'y a pas eu de sécheresse, ce n'est pas le cas tous les ans. Les filtres à charbon qui doivent être changés tous les deux ans et qui coûtent 100 000 € le filtre à charbon.

Le coût environnemental et financier de ces traitements qui nous amènent à redemander la protection de notre ressource en eau puisque l'interdiction des intrants dans le périmètre de protection de notre ressource en eau.

François GIBERT :

Juste pour préciser à propos du sourire et de la petite déconnexion qu'il y a eu sur le point. En effet, on avait demandé l'an dernier les mesures avant traitement, on en a eu des partielles, mais on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de mesures régulières à la source systématique et régulière avant traitement. Oui, elles ne sont jamais communiquées et nous on demande justement que ça fasse partie intégrante du rapport. D'autant plus, que c'est le seul moyen d'obtenir une évaluation de l'efficacité du programme Re-sources, c'est voir si réellement en intrants on a une diminution des pesticides et des nitrates. Cette demande-là, on la reformule, c'est juste pour préciser ce point-là.

Pour le reste, je laisse Véronique poursuivre la question. Aujourd'hui on a des moyens pour améliorer la partie amont de façon importante, et les moyens, on le sait, c'est qu'il n'y ait pas d'intrants, ni pesticides, ni nitrates sur la zone de captage. Aujourd'hui, qu'est-ce qui empêche ? C'est bénéfique, à la fois pour le coup de traitement, parce qu'il explose, comme le disait Véronique, c'est bénéfique à la fois pour la santé publique, c'est important et c'est bénéfique aussi pour la biodiversité, si on arrive à diminuer les intrants. Qu'est-ce qui empêche, aujourd'hui, sur la zone de captage de faire un pas supplémentaire plus exigeant, c'est sûr, mais qui diminuera nos coûts en faisant du bio sur toute la zone de captage.

Elmano MARTINS :

Il y a deux points. L'année prochaine, je m'engage à ce que ça soit dans le rapport. Normalement, un rapport, c'est normé et on n'a pas à mettre ça, mais on peut le mettre d'autant plus que les données sont publiques et qu'on les donne. Je ne suis pas d'accord quand on dit « qu'on ne les suit pas d'une manière régulière », puisque toutes les molécules sont suivies d'une manière régulière et notamment le chlorothalonil. Et si on a d'aussi bonnes relations avec l'ARS, avec la Préfecture qui sont les polices de l'eau, Préfecture DDT, c'est parce qu'on est :

1. transparent,
2. on fait nos suivis.

Je m'engage déjà avant le prochain rapport à vous les transmettre. Sur la qualité des eaux brutes, j'ai bien entendu que c'étaient des eaux brutes et puis avoir dans notre prochain rapport une annexe puisque, ça ne peut pas être dedans, mais ça peut être en annexe un suivi de la qualité des eaux brutes.

Concernant les pollutions, j'ai une bonne nouvelle à vous dire, c'est qu'on a demandé à la Préfecture, enfin à l'ARS, de pouvoir arrêter la dénitrification, parce que je vous rappelle que on est là, aujourd'hui, régulièrement en dessous de 50 mg par litre et les quelques pointes où on est au-dessus de 50 mg par litre par le mélange, on peut supprimer cette dénitrification. Il faut noter là-dessus les efforts qui ont été faits par les programmes Re-sources précédents et puis également par la profession agricole qui a joué le jeu sur les nitrates. C'est quand même important à souligner, ça va dans le bon sens. Maintenant, sur les aires d'alimentation de captage, je ne sais pas si vous lisez Le Monde, il y a eu une tribune dans « Le Monde » sur lequel il était demandé, François, tu l'as souligné, que l'on ait que du bio ou que l'on n'ait plus d'intrants sur ces aires d'alimentation de captage. J'ai signé en tant que vice-président d'une commission au niveau de la FNCCR, cette tribune et l'Agglomération du Niortais se présente également et se pose effectivement pour aller vers cette tendance-là. On imagine bien que cette tendance-là, elle est juridique. Ce n'est pas en un matin, que l'on va se décider : demain matin c'est fini, il y a plus d'intrants. C'est important, c'est un premier pas, on donne notre tendance, on note notre volonté de faire arrêter ces intrants là, ça ne se fait pas tout seul. Aujourd'hui, je vais citer la FNCCR mais pas que, on a le ministère également de l'environnement qui malgré tous ces changements que l'on a connu de Gouvernement, reste sur ce cap-là et demande toujours à aller vers cette tendance-là. J'ai bon espoir qu'on n'y arrive, pas tout de suite, bien évidemment, il ne vous a pas échappé non plus que bientôt nous allons avoir de nouveau des mécontentements agricoles qui vont s'exprimer. Il y a des passages obligés et puis il y aura des compensations à trouver également dès lors que l'on est sur des intrants moindres, voire plus du tout, obligatoirement les rendements agricoles ne sont plus les mêmes et il y a des compensations qu'il faudra trouver. Enfin, j'espère vous avoir agréablement surpris sur ce que j'ai pu vous dire et rassurer sur les actions qui sont entreprises par le service des Eaux et l'Agglomération. J'en ai fini.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non.

Il faut un vote, non on prend acte de ce rapport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-380

Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre**Marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation et Aménagement des patrimoines Maison Patronale et Fabrique - Site de Port Boinot - Phase de réalisation - Avenant n°2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'opération Port Boinot a transformé, depuis l'été 2021, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin. Le Séchoir et les Hangars ont également été rénovés dans le cadre de cette opération.

Deux autres bâtiments, la Maison Patronale et la Fabrique, avec leurs abords sont la dernière phase de la requalification complète de la friche industrielle Boinot.

Aussi, par délibération en date du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la phase réalisation sur la Fabrique et la Maison Patronale avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est BEAUDOUIN ENGEL BELLISAI ARCHITECTES pour un montant de 185 923,15 € HT soit 223 107,78 € TTC. Lors de sa séance le 20 mars 2023, la convention d'utilisation du logiciel de suivi d'opérations EDIFLEX a été validée par avenant n°1.

Conformément à l'article 11.2 du CCAP du présent marché, le maître d'œuvre peut prétendre à une rémunération complémentaire par avenant en cas de modification du programme du fait du maître d'ouvrage nécessitant l'exécution de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre.

En cours de marché, afin de répondre aux attentes des preneurs en termes d'équipements et d'aménagements, un travail a été engagé entre la maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et les futurs preneurs.

Cela a nécessité :

- plusieurs réunions de coordination ;
- des modifications de plans : pour l'agrandissement de la cloison coulissante entre deux salles du 2ème étage et la création d'un local technique au rez-de-chaussée (RDC), dans la Maison Patronale, la création d'une porte entre le local réserve et le hall de l'escalier au RDC, les modifications nécessaires à la création d'un local pour l'extraction de la hotte de la cuisine au 1er étage ;
- des reprises d'études sur le perron de la Maison Patronale et sur la façade de la Fabrique en vue d'y intégrer les armoires nécessaires à la vidéo surveillance de la ville avec la mise en place de portes coulissantes.

Il convient donc de fixer une rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour le travail supplémentaire effectué.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 14 559,98 € HT soit 17 471,98 € TTC et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-381

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Convention d'occupation du domaine public - Relais téléphonique mobile - Eglise Saint André**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de l'église Saint André sise 57 rue Saint André à NIORT, références cadastrales section BX n°215, conformément à la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat. L'affectataire de l'église est l'Association Diocésaine de Poitiers.

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

La convention d'occupation du domaine public couvrant l'implantation d'un relai de téléphonie mobile dans le clocher Est de l'église Saint André au bénéfice d'INFRACOS étant échue et ce dernier ayant manifesté son intérêt pour y maintenir ces équipements nécessaires pour la couverture de la zone de l'hyper centre de Niort dans son maillage de réseau, les partis se sont rapprochés pour déterminer les conditions d'un nouveau conventionnement.

Il est proposé le maintien d'une station radioélectrique dans l'emprise du clocher Est de l'église Saint André selon les dispositions particulières suivante :

- par convention d'occupation du domaine public, le Propriétaire la Ville de Niort, avec l'accord exprès de l'Affectataire, met à disposition d'INFRACOS, qui l'accepte, un emplacement de diffusion de radio téléphonie mobile ;
- conformément à la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ainsi qu'à l'article L.2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Affectataire donne son accord à l'installation, l'exploitation et la maintenance de la station radioélectrique située dans les emplacements mis à disposition dépendant de l'église ;
- l'Affectataire est informé qu'en aucun cas l'accès à la station radioélectrique ne devra générer une entrave quelconque à l'activité culturelle ;
- INFRACOS s'engage à prendre en compte le volet paysager et architectural, en veillant tout particulièrement à ce que l'impact visuel soit minimisé le plus possible et s'intègre au mieux à l'environnement ;
- un protocole d'accord intégré au conventionnement révisé le montant de la redevance versée depuis le 1^{er} janvier 2019, pour la portée à 9 000 € / an avec révision annuelle ;
- la convention est conclue pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2030.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention quadri partite d'occupation du domaine public de maintien d'une installation de relai de téléphonie mobile en l'église Saint André selon les dispositions particulières exposées ci-dessus et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-382

Direction du Développement Durable et de la Planification Ecologique**Plan d'actions Biodiversité - Classement en Réserve Naturelle Régionale des "Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise" par la Région Nouvelle-Aquitaine - Approbation**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Vu les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Vu le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Vu le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'action A-7 : « Classer les Marais de Galuchet – La Plante et les boucles de la Sèvre Niortaise en Réserve Naturelle Régionale », la Ville a engagé depuis 2019, une démarche de concertation avec les propriétaires et les partenaires pour déposer un dossier de demande de classement abouti sur 152 hectares auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le 9 septembre 2024. Un projet de règlement est associé à cette demande de classement, issu d'une concertation auprès des partenaires, acteurs et propriétaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 approuvant le dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale.

Une Réserve Naturelle Régionale (RNR) est un espace réglementé qui présente un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. C'est la loi « Démocratie de proximité » de 2002, qui a donné compétence aux régions pour créer des RNR et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires. Les objectifs d'une RNR sont d'enrayer la perte de biodiversité par la protection des sites d'intérêt patrimonial fort, la considération des continuités écologiques au-delà des limites du site, et la création d'outils de sensibilisation et d'information du grand public.

La Réserve Naturelle Régionale a trois vocations principales :

- protéger les espaces naturels, les milieux et les espèces de faune et de flore patrimoniales et en danger ;
- valoriser le patrimoine naturel régional pour lutter contre la banalisation de l'environnement naturel, et fournir des services pour nos sociétés ;
- répondre à une demande sociale en matière de connaissances, de découverte d'espaces naturels de qualité, et d'éducation à l'environnement. Elle offre ainsi un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité.

Le classement en RNR des Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise permettra ainsi de répondre aux enjeux paysagers, écologiques (faune et flore-habitats) et éducatifs. Ce site présente les milieux caractéristiques et emblématiques des Marais mouillés et inscrit en ce sens la Ville dans la dynamique de préservation et de valorisation du Marais poitevin.

Le projet de classement a été présenté pour avis d'opportunité au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 27 avril 2023, où il a reçu un avis favorable. Dans le cadre de la procédure de consultation publique, la Région Nouvelle-Aquitaine a demandé au CSRPN d'inscrire à l'ordre du jour de leur réunion du 3 octobre 2024 un nouvel avis sur la Réserve Naturelle. La Ville de Niort a accueilli le Conseil scientifique ce jour-là pour lui présenter le dossier abouti.

Suite au dépôt du dossier de demande de classement le 9 septembre 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine a adressé le 23 septembre 2024 à la Ville de Niort un accusé de réception du dossier jugé complet et recevable et a engagé la procédure de classement.

Dans le cadre de la procédure de classement, la Région Nouvelle-Aquitaine a sollicité le 27 septembre 2024, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de Niort en tant que collectivité locale pour donner son avis par délibération sur le classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le classement en Réserve Naturelle Régionale par la Région Nouvelle-Aquitaine, des « Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise », sur 152 hectares, dans la Ville de Niort, tel que décrit dans le dossier de demande de classement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUITRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

Cette délibération est dans la continuité du classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise. Pour rappel, la réserve naturelle régionale a trois vocations principales :

- protéger les espaces naturels, les milieux et les espèces de faune et de flore patrimoniales et en danger ;
- valoriser le patrimoine naturel régional pour lutter contre la banalisation de l'environnement naturel, et fournir des services pour nos sociétés ;
- répondre à une demande sociale en matière de connaissance, de découverte d'espaces naturels de qualité et d'éducation à l'environnement. Elle offre ainsi un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité.

Le projet de classement a été présenté pour avis d'opportunité au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 27 avril 2023, où il a reçu un avis favorable. Dans le cadre de la procédure de consultation publique, la région Nouvelle-Aquitaine a demandé au Conseil scientifique d'inscrire à l'ordre du jour de leur réunion un nouvel avis sur la réserve naturelle. La Ville de Niort a accueilli le Conseil scientifique ce jour-là pour lui présenter le dossier abouti. Dans le cadre de la procédure de classement, la Région Nouvelle-Aquitaine nous a sollicité, par lettre recommandée, très récemment pour que l'on donne un avis en Conseil municipal par délibération sur le classement en réserve naturelle régionale des marais de Galuchet, la Plante.

Monsieur le Maire :

Définitivement.

Thibault HÉBRARD :

Exactement. Ça aura été long.

Monsieur le Maire :

Ils votent quand ?

Thibault HÉBRARD :

Ça doit se faire là, normalement c'est avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire :

C'était chose promise, chose due. On pourra se féliciter d'avoir une réserve naturelle régionale et pas la moindre puisque ce sera la première en milieu urbain en France.

Thibault HÉBRARD :

Ce sera la première et la plus grande, c'est une volonté politique.

Monsieur le Maire :

Pour la plus grande Région, c'était important d'avoir la plus grande réserve naturelle régionale en milieu urbain. Christelle me souffle ça, j'abonde dans son sens. Merci. Tu veilleras à ce que ça soit bien voté ?

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-383

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Déplacements (PLUi-D) - Instauration du Permis de Démolir**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-27, R.421-28 et R.421-29 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Le Permis de Démolir est obligatoire notamment dans les secteurs protégés au titre des Monuments Historiques et dans les Sites Patrimoniaux Remarquables au titre de l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme. Il n'est plus systématiquement exigé en dehors de ceux-ci.

L'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme permet au Conseil municipal, compétent en matière d'autorisations d'urbanisme, d'instituer le Permis de Démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Restent dispensés de Permis de Démolir sur le fondement de l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme :

- a) les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) les démolitions effectuées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du Code de la voirie routière ;
- e) les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L.2391-1 du Code de la défense ;
- g) les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L.112-3 du Code de la sécurité intérieure.

L'instauration du Permis de Démolir permet la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver mais aussi d'informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme.

Pour ces raisons, il apparaît souhaitable d'instaurer l'exigence du Permis de Démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal, conformément à la possibilité donnée au Conseil municipal par l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- instituer le Permis de Démolir sur tout le territoire communal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

Thibault HÉBRARD :

C'est une évolution dans le PLUi-D, l'instauration du permis de démolir permet la protection de construction pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver mais aussi d'informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme.

Pour ces raisons, il apparaît souhaitable d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal, conformément à la possibilité donnée au Conseil municipal.

Il faut savoir que nous sommes très attentifs, en tout cas à toutes les démolitions avec Monsieur le Maire et ça va dans ce sens.

Monsieur le Maire :

C'est le moins qu'on puisse dire et ce sera un instrument supplémentaire, c'est à dire qu'on ne peut plus détruire sur une avenue, une vieille maison pour construire un entrepôt, pour je ne sais pas quoi sans autorisation.

Thibault HÉBRARD :

Exactement.

Monsieur le Maire :

Et dans ce cas-là, il n'y aura peut-être pas d'autorisation du tout.

Thibault HÉBRARD :

En fait, ce qu'il faut savoir c'est que jusqu'à maintenant, le périmètre qui a été protégé, c'est le périmètre AVAP qui est dans le périmètre de l'architecte du bâtiment de France, mais là on sort de ce périmètre et on est vraiment sur tout le périmètre de la collectivité sur lequel on peut apporter notre appréciation.

Monsieur le Maire :

Ça ne veut pas dire qu'on peut plus détruire mais ça veut dire qu'il faut demander avant de détruire.

Thibault HÉBRARD :

Exactement.

Monsieur le Maire :

Ce qui est une bonne chose.

Y a-t-il des questions ? Dominique, tu n'étais pas en commission.

Dominique SIX :

Du coup, la question me vient maintenant.

Y a-t-il une taille minimale du bâtiment ?

Monsieur le Maire :

C'est à dire que le moindre cabanon, la niche du chien de Dominique, non. Le garage à vélo de Dominique, non plus.

Thibault HÉBRARD :

Oui, dès lors que c'est inscrit au cadastre, en tout cas, ou peut s'y inscrire. Mais, en effet, on pourrait faire le lien avec les petites extensions qui sont autorisées et qui font moins de 20 m², je crois, ou 40 m² parce que ça a dû évoluer aussi, mais je vérifierais, mais pour moi, pour le démolir, non, il ne me semble pas.

Monsieur le Maire :

On ne vise pas forcément le petit cabanon au fond du jardin, c'est plutôt des démolitions plus substantielles et dommageables, c'est évident.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 12 novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-384

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Déclaration du linéaire actualisé de la voirie communale au 31 décembre 2023**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F). A ce titre, chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture la longueur des voies classées dans le domaine public communal afin de réactualiser cette variable.

Le travail annuel de recensement fait état au 31 décembre 2023 d'une longueur de voirie avec une affectation communale de **355 518 mètres linéaires** (ml).

Le tableau ci-dessous intègre les données actualisées pour un état des **voies communales** au 31 décembre 2023 :

STATUT DE LA VOIE	Longueur des voies en mètres linéaires (ml)
VOIE COMMUNALE	324 696
VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	30 822
Total général	355 518

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le linéaire actualisé de la voirie avec une affectation communale de 355 518 mètres linéaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-385

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Régularisations foncières sur le site du technopôle de Noron, campus universitaire**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2024,

Dans le cadre de l'aménagement du campus de Noron en 2009, visant à regrouper toutes les filières universitaires sur le site de Noron à Niort, divers bâtiments d'enseignement mais également le restaurant universitaire ont été réalisés sur des terrains appartenant à la Ville de Niort et à la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le canal de Noron a également été prolongé et des passerelles ont été aménagées.

Compte tenu des projets de réorganisation du site portés par l'Université mais également des projets de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il convient de procéder aux transferts de propriété constatant l'ensemble des domanialités sur le secteur, y compris avec le Département des Deux-Sèvres et l'Etat :

1. Désignation des parcelles, propriété de la Ville de Niort, à céder à l'Université de Poitiers :

Désignation Cadastrale	Contenance m ²
KX 45	371
KX 24	376
KX 27	48
KX 41	531

2. Désignation des parcelles, propriété de la Ville de Niort, à céder à l'Etat (restaurant universitaire) :

Désignation Cadastrale	Contenance m ²
KY 118	104

3. Désignation des parcelles, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à céder à la Ville de Niort, suite à l'aménagement de l'extension du Canal de Noron. Ces parcelles sont destinées à intégrer la réserve naturelle régionale, à l'exception de celle cadastrée KY 116p. Certains terrains devront être divisés. Les surfaces exactes seront déterminées ultérieurement après bornage par un géomètre-expert.

Désignation Cadastrale	Contenance m ²	
KY 116p	3 000	} Avant bornage
KY 111p	2 190	
KX 30p	3 400	
KY 36p	3 284	
KY 88	2 189	
KY 90	1 350	

Il est ici précisé que la cession de la parcelle KY 116p est conditionnée à une délibération de fin d'intérêt communautaire du parc de stationnement.

4. Désignation des parcelles, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à céder à la Ville de Niort, en vue de l'aménagement d'une continuité piétonne le long de la Sèvre.

Désignation Cadastrale	Contenance m ²
KX 44	855

Les parties ont convenu de réaliser ces mutations foncières moyennant l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les acquisitions et cessions foncières présentées ci-dessus ainsi que la signature de tous les actes à intervenir à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 12 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-386

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Régularisation foncière - Acquisition de parcelles - Rue de Telouze - KP 186 et 187**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté que deux parcelles, à usage de trottoir et de route, sont demeurées appartenir à des propriétaires privés en indivision.

Ces terrains sont situés rue de Telouze et figurent au cadastre sous les références section KP n°186 (31m²) et 187 (1 m²).

Après négociations, les propriétaires indivis des parcelles ont accepté la cession au profit de la Ville à l'Euro symbolique avec dispense de paiement du prix. Les frais d'acte de vente seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section KP n°186 et 187, d'une superficie totale de 32m², à l'Euro symbolique ;
- décider de son classement dans le domaine public routier une fois le transfert réalisé et autoriser la signature de l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-387

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Régularisation foncière - Acquisition d'une parcelle - Rue de Nambot - EP n°648**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle située rue de Nambot à usage de trottoir, est demeurée appartenir à des particuliers.

La parcelle est cadastrée section EP n°648 pour une superficie de 3m².

Il convient de procéder à son acquisition afin de régulariser son statut.

Après négociations, les propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville à l'Euro symbolique avec dispense de paiement du prix. Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section EP n°648, d'une superficie de 3m², à l'Euro symbolique avec dispense de paiement du prix ;
- décider de son classement dans le domaine public routier une fois le transfert réalisé et autoriser la signature de l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-388

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Rétrocession des espaces communs -
Lotissement Le Clos du Fief Joly - CZ 561 et 562 -
EURL PL@net Immobilier**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par convention du 4 décembre 2014, la Ville de Niort et l'EURL PL@net Immobilier, aménageur, ont convenu de la rétrocession dans le patrimoine communal des espaces communs aménagés lors de la réalisation de l'opération de construction d'un lotissement sis rue Ella Maillart. Cette opération a été autorisée par un permis d'aménager du 23 avril 2010 (PA 79191 09X 0017).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie et n'a fait l'objet d'aucune contestation. En application des termes de la convention, un procès-verbal a constaté la conformité des espaces communs à rétrocéder dans le domaine public communal.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles, à usage de voirie et espace vert, cadastrées section CZ n°561 (13a 95ca) et CZ n°562 (2a 71ca) moyennant l'euro symbolique, soit une surface globale de 16a 66ca.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville de Niort, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section CZ n°561 (13a 95ca) et CZ n°562 (2a 71ca) ;
- décider d'incorporer ces terrains dans le domaine public communal, une fois la vente réalisée et autoriser la signature de tous les actes à intervenir à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Délibération n° D-2024-389

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres site de Niort, Lycée Horticole Gaston Chaissac**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin dispose au sein de son périmètre d'exploitation de grandes superficies, principalement à proximité de la piste revêtue et de son seuil 07. Ces surfaces doivent répondre à des normes de sécurité spécifiques imposées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) afin de garantir une sécurité optimale des activités aériennes.

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin a mis en place un plan de gestion simplifié destiné à préserver les espèces végétales et animales situées à l'intérieur de son périmètre. Ce document mentionne que les abords de la piste revêtue doivent être régulièrement entretenus afin d'éviter que la végétation (ligneux bas et petits arbustes) n'étouffe ce milieu naturel préservé.

Le Lycée Gaston CHAISSAC recherche des lieux d'étude pour ces jeunes apprenants pour leur enseigner les techniques de gestion des milieux naturels et le périmètre de l'aérodrome correspond parfaitement à son besoin.

Une première convention a été signée en 2023. Les résultats ont apporté toute satisfaction.

Il est proposé ainsi la signature d'une convention de partenariat à titre gratuit d'une durée de 3 ans entre la Ville de Niort et le Lycée Gaston CHAISSAC pour organiser les interventions des élèves dans un objectif pédagogique au sein du site de l'aérodrome soumis à de fortes contraintes réglementaires de gestion.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres site de Niort, dénommé Lycée horticole Gaston Chaissac et domicilié 130 route de Coulonges à Niort ;
- autoriser la signature de cette convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous nous quittons, on abordera des choses sérieuses la prochaine fois, comme vous l'avez appris, ce sera la prochaine fois. En tout cas, je vous souhaite une bonne soirée. Rentrez bien, merci.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.

Fait à Niort, le 27 JAN 2025

Le Secrétaire de séance


Sophie BOUTRIT



Le Maire de Niort


Jérôme BALOGÉ

Décision modificative 2024

Budget principal et budgets annexes



Conseil Municipal du 12 novembre 2024

ENJEUX DE LA DÉCISION MODIFICATIVE

Ajuster la programmation budgétaire en tenant compte :

- Des éléments exogènes venant modifier la dernière programmation prévisionnelle,
- Du déroulement opérationnel et du niveau de réalisation des actions,
- Des engagements juridiques pris ou qui pourront l'être d'ici la fin de l'année,
- Des prévisions de recettes actualisées par rapport au niveau de réalisation constaté.

Gérer l'endettement de la Ville concernant le budget principal

- Réévaluer l'emprunt d'équilibre théorique du budget en fonction des mouvements opérés en DM.

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

en K€	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 170,5	783,1	87 953,6
dont reprise de provisions	2,0	0,0	2,0
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	80 212,5	0,0	80 212,5
dont dotation aux provisions	20,0	0,9	20,9
Résultat de fonctionnement (hors résultat reporté et provisions)	6 976,0	784,0	7 760,0
Travaux en régie (immobilisation)	1 300,0	0,0	1 300,0
CAF Brute (hors résultat reporté)	8 276,0	784,0	9 060,0
Amortissement d'emprunt	5 993,7	0,0	5 993,7
Autofinancement net	2 282,3	784,0	3 066,3
Cession d'immobilisation	875,0	0,0	875,0
Résultat de fonctionnement reporté	0,0	-47,7	-47,7
Solde dotations / reprises provisions	-18,0	-0,9	-18,9
Financement disponible pour l'investissement	3 139,3	735,4	3 874,7
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	38 496,9	224,7	38 721,7
dont dépenses d'équipement	36 609,2	223,1	36 832,3
Recettes réelles d'investissement (RRI)	21 153,4	858,6	22 012,0
dont recettes d'équipement	3 160,4	58,9	3 219,4
Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-17 343,5	633,8	-16 709,7
Résultat d'investissement reporté (déficit)*	-15 679,8	49,1	-15 630,7
Travaux en régie (immobilisation)	1 300,0	0,0	1 300,0
Financement disponible pour l'investissement	3 139,3	735,4	3 874,7
Volume d'emprunt théorique	31 184,0	-1 418,3	29 765,7

Une section de fonctionnement dégageant un résultat supplémentaire de 784,0 K€

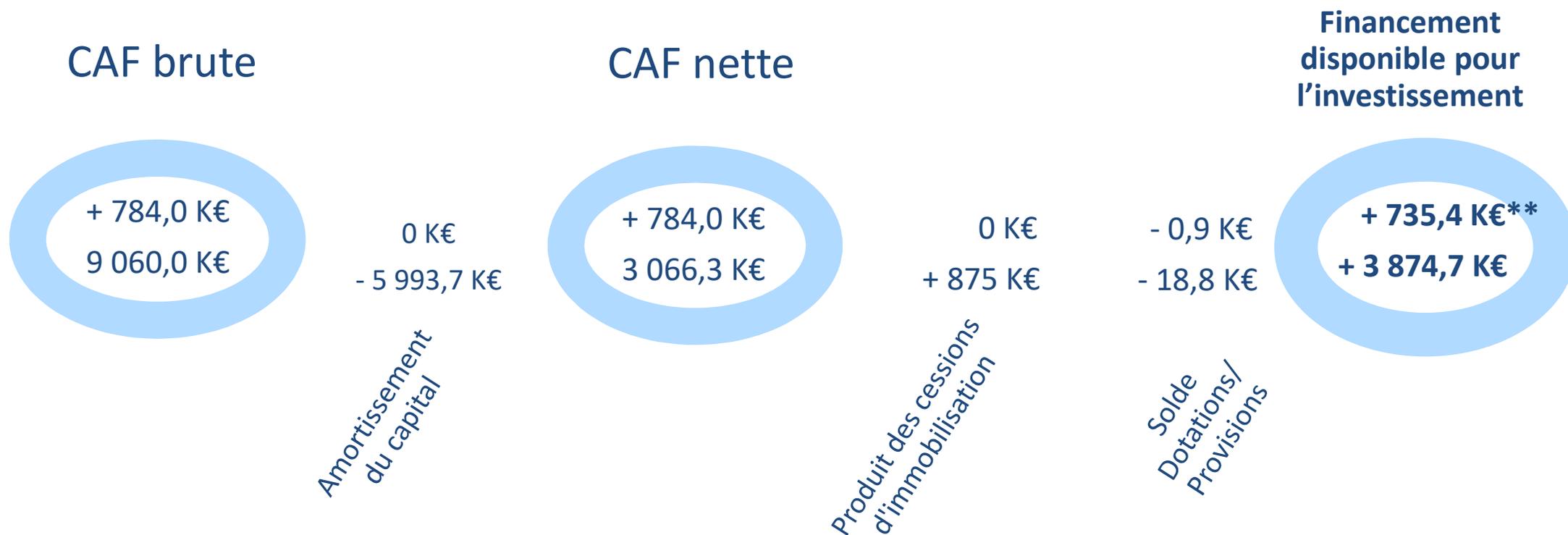
Une section de d'investissement dégageant un résultat supplémentaire de 663,8 K€

Ce qui permet de réduire l'emprunt théorique d'équilibre de 1 418 K€

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Une augmentation du financement disponible pour l'investissement (+ 735,4 k€)*

avec une CAF en hausse de 784,0 k€



* La 1^{ère} ligne correspond à l'évolution de la CAF avec les inscriptions de la DM n°1. La 2^{ème} ligne correspond aux évolutions budgétaires votées (BP + BS + DM)

** Ce montant inclut le résultat de fonctionnement reporté de - 47,7 K€ inscrit à la présente DM (intégration résultat déficitaire de la SCI MINEDA IMMOBILIER – cf. délibération du 12/09/2024)

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Un volume de recettes de fonctionnement porté à 87 953,6 K€ : une augmentation des recettes de + 783,1 K€

Un volume de dépenses de fonctionnement restant à 80 212,5 K€ : pas d'augmentation des dépenses

En K€	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 170,5	783,1	87 953,6
<i>dont solde des mouvements inscrits en DM</i>	<i>0,0</i>	<i>783,1</i>	<i>783,1</i>
<i>dont reprises de provisions</i>	<i>2,0</i>	<i>0,0</i>	<i>2,0</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (DRF)	80 212,5	0,0	80 212,5
<i>dont solde des mouvements inscrits en DM</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>dont dotations aux provisions</i>	<i>20,0</i>	<i>0,9</i>	<i>20,9</i>
Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) - hors provisions	6 976,0	784,0	7 760,0

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DES RECETTES (+ 783,1 K€ au global => soit un total voté de 87 953,6 K€)

En K€

	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 170,5	783,1	87 953,6
013 - Atténuations de charges	60,0	0,0	60,0
70 - Produits des services et des domaines	6 292,4	382,4	6 674,9
73 - Impôts et taxes	65 891,9	-133,5	65 758,3
74 - Dotations et autres participations	13 952,7	429,5	14 382,3
75 - Produits de gestion courante	964,9	101,7	1 066,6
76 - Produits financiers	3,0	0,0	3,0
77 - Produits exceptionnels	3,6	3,0	6,6
78 - Reprise sur provisions	2,0	0,0	2,0

Une augmentation du produit des redevances notamment pour la restauration scolaire (+ 50 K€). La bonne fréquentation entraîne un rythme des recettes plus soutenu qu'initialement envisagé.

Un ajustement du remboursement des contributions des budgets annexes au budget principal (+ 205,2 K€).

La récupération effective de recettes déjà titrées (+ 127,2 K€) permet des ajustements sur les remboursements de frais de divers organismes (CAN, CCAS, etc.).

Les prévisions sur les bases physiques de taxes foncières permettent un ajustement de + 59 K€ sur les contributions.

Une diminution de la réfaction sur l'attribution de compensation est prévue au regard de l'ajustement des frais de fonctionnement des services mutualisés avec la CAN (- 100 K€).

Le produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation est revu à la baisse (- 100 K€) en lien avec le ralentissement du marché de l'immobilier.

Le produit de la taxe sur l'électricité est ajusté à la baisse en fonction du rythme de perception de cette recette (- 5,8 K€).

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DES RECETTES (+ 783,1 K€ au global => soit un total voté de 87 953,6 K€)

En K€

	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 170,5	783,1	87 953,6
013 - Atténuations de charges	60,0	0,0	60,0
70 - Produits des services et des domaines	6 292,4	382,4	6 674,9
73 - Impôts et taxes	65 891,9	-133,5	65 758,3
74 - Dotations et autres participations	13 952,7	429,5	14 382,3
75 - Produits de gestion courante	964,9	101,7	1 066,6
76 - Produits financiers	3,0	0,0	3,0
77 - Produits exceptionnels	3,6	3,0	6,6
78 - Reprise sur provisions	2,0	0,0	2,0

Un ajustement concernant la participation de l'éco-organisme Citéo dans le cadre de la convention relative au Plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec un rattrapage sur l'année 2023 et l'acompte 2024 (+ 330,6 K€).

Des subventions et participations sont revues à la hausse en fonction des montants déjà perçus tels que la dotation pour les projets coportés avec l'Education Nationale dans les écoles niortaises (+ 8,8 K€), la subvention versée par France AgriMer (programme « Lait et Fruits à l'école »), la participation de l'Etat dans le cadre du service minimum d'accueil (+ 8,6 K€), la participation du Département au titre de l'utilisation des équipements sportifs de la saison 2022/2023 (24,8 K€), la participation de la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (+ 40,1 K€).

Le montant du FCTVA est revu à la baisse (- 19,8 K€) au regard de la notification reçue.

Un ajustement à la hausse des produits des immeubles (+ 27,1 K€).

Le réajustement des inscriptions budgétaires pour des pénalités réglées par des entreprises sur des marchés déjà titrées (23,7 K€).

Un ajustement de la programmation de produits déjà perçus concernant l'occupation du domaine public des concessionnaires de réseaux (4,2 K€), la perception de certificats d'économie d'énergie (25,2 K€) et le versement d'indemnités d'assurance (32,7 K€).

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

DES DEPENSES CONTENUES (+ 0 K€ => soit un total voté de 80 212,5 K€)

En K€	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	80 212,5	0,0	80 212,5
011 - Charges à caractère général	18 076,7	144,7	18 221,4
012 - Dépenses de personnel	45 233,0	-250,0	44 983,0
014 - Atténuation de produits	364,0	-47,0	317,0
65 - Subventions et participations	14 803,3	181,4	14 984,8
66 - Charges d'intérêts	1 513,0	-30,0	1 483,0
67 - Charges exceptionnelles	202,5	0,0	202,5
68 - Provisions	20,0	0,9	20,9

La prévision de la consommation d'eau étant revue à la baisse, une réduction de dépenses correspondantes est proposée (- 84,3 K€).

D'autres dépenses sont ajustées à la hausse pour faire face à des besoins : l'alimentation en lien avec le nombre de repas servis dans les écoles (+ 23 K€), la fourniture d'entretien pour les écoles (+ 15 K€), les 1^{ers} évènements du festival Regards Noirs 2025 qui se dérouleront en novembre et décembre 2024 (12 K€) et l'étude sur la reprise du réseau de chaleur du Clou Bouchet (190 K€).

Un réajustement est opéré sur la dépense de personnel, du fait d'actions de maîtrise sur les crédits affectés au recours aux agents contractuels intérimaire du CDG 79. La diminution des besoins est liée aux accompagnements mis en œuvre permettant de réduire les situations d'absences dans les services et d'accompagner les mobilités contraintes pour motif médical vers des postes vacants, réduisant de fait le besoin de remplacement temporaire sur les services concernés (secteur scolaire principalement).

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

DES DEPENSES CONTENUES (+ 0 K€ => soit un total voté de 80 212,5 K€)

En K€	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	80 212,5	0,0	80 212,5
011 - Charges à caractère général	18 076,7	144,7	18 221,4
012 - Dépenses de personnel	45 233,0	-250,0	44 983,0
014 - Atténuation de produits	364,0	-47,0	317,0
65 - Subventions et participations	14 803,3	181,4	14 984,8
66 - Charges d'intérêts	1 513,0	-30,0	1 483,0
67 - Charges exceptionnelles	202,5	0,0	202,5
68 - Provisions	20,0	0,9	20,9

Le reversement pour le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est ajusté (- 59,9 K€) au regard de la notification préfectorale reçue ainsi que le reversement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (+12,9 K€).

La subvention du budget annexe Stationnement est revue à la hausse (+ 160 K€).
Les contributions obligatoires aux établissements scolaires privés sous contrat sont revues à la hausse (+ 32,7 K€). Cette révision tient compte du nombre effectif constaté d'élèves sur l'année scolaire 2024-2025.

Les subventions aux organismes privés diminuent (- 12 K€) en lien avec la prise en charge directe de prestations par la Ville (et non sous forme de subventions) pour la manifestation Arts en Sèvre organisée par l'association La Rousse.

La prévision des charges d'intérêts est revue à la baisse compte tenu des besoins sur la fin de l'année 2024.

Abondement des dotations aux provisions pour créances douteuses en lien avec la liquidation judiciaire de la SASP Chamois Niortais.9

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Un volume de recettes d'investissement porté à 22 012,0 K€ soit une augmentation de + 858,6 K€

Un volume de dépenses d'investissement évalué à 38 721,7 K€ soit une hausse de 224,7 K€

En K€	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Recettes réelles d'investissement (RRI)	21 153,4	858,6	22 012,0
<i>Recettes d'équipements</i>	<i>3 160,4</i>	<i>58,9</i>	<i>3 219,4</i>
<i>Autres recettes</i>	<i>17 993,0</i>	<i>799,6</i>	<i>18 792,6</i>
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	38 496,9	224,7	38 721,7
<i>Dépenses d'équipement</i>	<i>36 609,2</i>	<i>223,1</i>	<i>36 832,3</i>
<i>Autres dépenses</i>	<i>1 887,7</i>	<i>1,6</i>	<i>1 889,4</i>
Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-17 343,5	633,8	-16 709,7

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

AUGMENTATION DES DEPENSES (+ 224,7 K€ => soit un total voté de 38 721,7 K€)

Les ajustements sont essentiellement opérés sur les dépenses d'équipement (+ 223,1 K€) pour tenir compte de l'avancée des projets :

	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Dépenses d'investissement	38 496,9	224,7	38 721,7
Dépenses d'équipement	36 609,2	223,1	36 832,3
AP/CP	12 460,3	172,5	12 632,8
ADAP	820,0	0,0	820,0
Centre Technique Espaces Verts	63,0	-48,4	14,6
Eglise-Notre-Dame	280,0	0,0	280,0
Rénovation Hôtel de Ville	260,0	-100,0	160,0
Parc Naturel Urbain	1 200,0	-100,0	1 100,0
Port Boinot	3 306,9	222,7	3 529,6
Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André	3 280,4	-117,0	3 163,4
Secteur Hôtel de Ville	2 450,0	503,2	2 953,2
Véhicules et engins	800,0	-188,0	612,0

Ajustement des crédits à la baisse en fonction de l'avancée des études de définition du programme de travaux.

Ajustement des crédits à la baisse en fonction de l'avancée des études sur la phase 2 du projet.

Ajustement des CP correspondants compte tenu des intempéries qui ont retardé certains travaux.

Ajustement des CP en lien avec l'avancée des travaux de la Fabrique, de la Maison Patronale et des espaces publics.

Ajustement des CP en lien avec les décalages de certains travaux notamment sur le secteur Denfert Rochereau.

Ajustement des CP correspondants à l'avancée des travaux notamment rue de l'Abreuvoir et rue du Palais.

Ajustement des CP en lien avec le calendrier de livraison de certains véhicules qui se fera en 2025.

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

AUGMENTATION DES DEPENSES (+ 224,7 K€ => soit un total voté de 38 721,7 K€)

Les ajustements sont essentiellement opérés sur les dépenses d'équipement (+ 223,1 K€) pour tenir compte de l'avancée des projets :

En K€	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Dépenses d'investissement	38 496,9	224,7	38 721,7
Dépenses d'équipement	36 609,2	223,1	36 832,3
Autres dépenses d'équipement	24 148,9	50,6	24 199,5
<i>Bâtiments publics</i>	1 448,8	-65,4	1 383,4
<i>Culture et patrimoine culturel</i>	1 049,4	0,0	1 049,4
<i>Education et jeunesse</i>	1 440,8	0,0	1 440,8
<i>Espaces publics</i>	7 779,3	-60,4	7 718,9
<i>Les ressources</i>	3 745,3	15,8	3 761,1
<i>Sécurité publique et civile</i>	418,7	0,0	418,7
<i>Sport</i>	2 190,4	-150,0	2 040,4
<i>Urbanisme et habitat</i>	6 076,2	310,6	6 386,8
Autres dépenses	1 887,7	1,6	1 889,4
<i>Dotations</i>	259,0	0,0	259,0
<i>Dépôts et cautionnement reçus</i>	13,4	8,5	21,9
<i>Dette - autres organismes et particuliers</i>	6,3	0,0	6,3
<i>Titres de participation</i>	557,0	0,0	557,0
<i>Autres immobilisations financières</i>	1 052,0	-6,9	1 045,1

Transfert de crédits depuis le budget principal concernant une étude bâtiminaire dans le périmètre du Parc des Expositions (- 50,4 K€) : ils seront inscrits sur le BA Parc de Noron dans le cadre de la présente DM.

Les réductions de dépenses sur l'espace public concernent des ajustements de projets d'aménagement urbain (- 105 K€). Par ailleurs, il est abondé 44,6 K€ pour des opérations pour compte de tiers (abris bus).

Les réductions de dépenses sportives concernent le terrain synthétique des Gardoux et le city stade (Pontreau) dont les coûts sont moins élevés que prévus (- 100 K€ et - 50 K€)

En fonction du rythme de l'avancée des projets, il est prévu des abondements de crédits (+ 700 K€ pour le Pôle Gare, + 373,3 K€ concernant le portage foncier dû à l'EPFNA/secteur Sud avenue de Limoges, + 61 K€ pour des préemptions, 80 K€ pour les études sur les réseaux de chaleur urbain) ou des réductions de crédits au titre des versements de subventions (- 100 K€ concernant l'ouvrage d'art ferroviaire, - 76,5 K€ aux opérateurs du logement social) et au titre des acquisitions (- 675 K€).

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

AUGMENTATION DES RECETTES (+ 858,6 K€ au global => soit un total voté de 22 012,0 K€)

En K€

	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Recettes d'investissement	21 153,4	858,6	22 012,0
Recettes d'équipement	3 160,4	58,9	3 219,4
AP/CP	2 193,7	-159,6	2 034,1
ADAP	0,0	0,0	0,0
Centre Technique Espaces Verts	0,0	0,0	0,0
Eglise-Notre-Dame	0,0	0,0	0,0
Rénovation Hôtel de Ville	55,0	0,0	55,0
Parc Naturel Urbain	298,0	-210,9	87,1
Port Boinot	406,0	0,0	406,0
Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André	925,8	66,0	991,7
Secteur Hôtel de Ville	498,9	-14,6	484,3
Véhicules et engins	10,0	0,0	10,0

Les ajustements sont essentiellement opérés sur les recettes d'équipement (- 58,9 K€) en lien avec l'avancée des projets concernés

Ajustement des crédits des CP en lien avec l'avancée des travaux avec un déport sur 2025 (- 105 K€ pour la CAN-PACT III, - 105 K€ pour le Département 79/Fonds de solidarité départementale aux communes, - 0,9 K€ pour l'Agence de l'Eau).

Ajustement des crédits des CP en lien avec l'avancée des travaux sur le secteur Denfert Rochereau : + 173,5 K€ pour la DSIL, + 40 K€ pour la CAF, - 142,6 K€ pour l'Agence de l'Eau, - 21,6 K€ pour l'ANRU.

Ajustement des crédits des CP en lien avec l'avancée des travaux : - 13,7 K€ pour la DSIL, - 0,9 K€ pour l'Agence de l'Eau.

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

AUGMENTATION DES RECETTES (+ 858,6 K€ au global => soit un total voté de 22 012,0 K€)

En K€

	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Recettes d'investissement	21 153,4	858,6	22 012,0
Recettes d'équipement	3 160,4	58,9	3 219,4
Autres recettes d'équipement	966,7	218,5	1 185,3
<i>Bâtiments publics</i>	0,0	0,0	0,0
<i>Culture et patrimoine culturel</i>	10,0	112,4	122,4
<i>Education et jeunesse</i>	3,9	22,7	26,6
<i>Espaces publics</i>	80,0	66,7	146,7
<i>Les ressources</i>	481,3	16,7	497,9
<i>Sécurité publique et civile</i>	57,7	0,0	57,7
<i>Sport</i>	33,9	0,0	33,9
<i>Urbanisme et habitat</i>	300,0	0,0	300,0
Autres recettes	17 993,0	799,6	18 792,6
<i>Dotations</i>	17 443,0	773,5	18 216,4
<i>Amendes de radars automatiques et amendes de police</i>	550,0	0,0	550,0
<i>Dépôts et cautionnement reçus</i>	0,0	21,8	21,8
<i>Autres immobilisations financières</i>	0,0	4,4	4,4

Les ajustements sont essentiellement opérés sur les recettes d'équipement (- 58,9 K€) en lien avec l'avancée des projets concernés

Ajustement des crédits pour les travaux sur la Chapelle rue Basse au regard des notifications reçues (62,4 K€ pour la DSIL, 27 K€ pour le Département 79,30 K€ pour la CAN-PACT III, - 7 K€ pour la Fondation du Patrimoine).

Inscription de la recette notifiée du Fonds de Chaleur pour le remplacement de la chaudière du château de Chantemerle.

Abondement des recettes des opérations pour compte de tiers (abris bus) pour 44,6 K€ et celle de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la renaturation et végétalisation de la cours du CSC St Florent (22,1 K€).

Ajustement des crédits pour les travaux sur les économies d'énergie au regard des notifications reçues de la DSIL (+ 16,7 K€).

Ajustement des crédits au regard des notifications reçues pour le FCTVA (+ 811,8 K€) et la taxe d'aménagement (- 38,4 K€).

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

Une baisse du volume d'emprunt théorique d'équilibre (- 1 418,3 K€ => soit un total voté de 29 765,7 K€)



La réduction du financement disponible entraîne de facto une diminution du volume d'emprunt **théorique** pour l'équilibre du budget.

* Ce montant inclut l'inscription de l'affectation du résultat d'investissement (en moindre dépense à hauteur de 49 K€) issu de la transmission patrimoniale de la SCI MINEDA IMMOBILIER (cf. délibération du 12/09/2024).

LES BUDGETS ANNEXES

Ajustement des dépenses/recettes

Les budgets annexes, soumis à la nomenclature M 4, doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal.

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort met en place par délibération un système de contribution pour l'ensemble de ces budgets annexes auprès du budget principal (voir délibération du 12/11/2024) ; ce qui va nécessiter de prévoir les crédits à la présente DM.

Stationnement

Dépenses d'exploitation :

Inscription d'un complément de 113,7 K€ relative à la taxe foncière 2024 et de la contribution au budget principal soit 101,6 K€. Ces dépenses sont compensées par un ajustement de la subvention du budget principal (+ 160 K€), la cession du parking du Mûrier (45 K€), et augmentation des produits (+ 20,2 K€).

Dépenses d'investissement :

Inscription d'un montant de 22 K€ pour la mise en place d'une caméra de lecture de plaques minéralogiques au Parking du Moulin du Milieu.

Pompes Funèbres

Dépenses d'exploitation :

Ajustement de la contribution au remboursement des charges au budget principal (+ 19,1 K€) et augmentation des produits pour l'équilibre du budget.

Parc de Noron

Dépenses de fonctionnement :

Ajustement des dotations aux provisions pour créances douteuses en lien avec la liquidation judiciaire de la SASP Chamois Niortais (+ 11 K€). L'équilibre de la section de fonctionnement se réalise par de moindres dépenses sur le chapitre 011.

Dépenses d'investissement :

Inscription d'une étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la Halle de la Sèvre à hauteur de 50,4 K€ par un changement de chapitre. Il est à noter que les crédits étaient initialement inscrits sur le budget principal mais la dépense doit finalement être traitée sur le BA du Parc de Noron.

Décision modificative 2024

Régie à autonomie financière
Energies renouvelables



Conseil Municipal du 12 novembre 2024

ENJEUX DE LA DÉCISION MODIFICATIVE

Ajuster la programmation budgétaire en tenant compte :

- Des éléments exogènes venant modifier la dernière programmation prévisionnelle,
- Du déroulement opérationnel et du niveau de réalisation des actions,
- Des engagements juridiques pris ou qui pourront l'être d'ici la fin de l'année,
- Des prévisions de dépenses et de recettes actualisées par rapport au niveau de réalisation constaté.

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ENERGIES RENOUVELABLES

Éléments contextuels de la DM n°1 :

Les budgets annexes, soumis à la nomenclature M 4, doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal.

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort met en place par délibération un système de contribution pour le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables auprès du budget principal (voir délibération du 12/11/2024) ; ce qui va nécessiter de prévoir les crédits à la présente DM.

La section d'exploitation

La section d'investissement

en K€	TOTAL VOTE 2024 (BP + BS)	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	78,4	0,0	78,4
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	43,1	0,0	43,1
<i>Vente d'électricité</i>	35,3	0,0	35,3
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	48,4	4,5	52,9
<i>Charge à caractère général</i>	46,4	4,5	50,9
<i>Impôt sur les sociétés</i>	2,0	0,0	2,0
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	30,0	-4,5	25,5

en K€	BP + BS 2024	PROPOSE DM n°1	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + BS + DM 1)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	33,4	0,0	33,4
<i>Excédent antérieur reporté</i>	33,4	0,0	33,4
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	63,4	-4,5	58,9
<i>Immobilisations incorporelles</i>	30,0	-4,5	25,5
<i>Immobilisations corporelles</i>	33,3	0,0	33,3
<i>Opérations sites scolaires</i>	0,2	0,0	0,2
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-30,0	4,5	-25,5

La contribution au budget principal se situe à hauteur de 16,2 K€. Elle est couverte en partie au sein du chapitre des charges à caractère général et un réajustement à hauteur de 4,5 K€

L'équilibre global du budget sera effectué par une moindre dépense d'investissement de -4,5 K€